



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 janvier 2021
Français
Original : anglais

Lettre datée du 14 janvier 2021, adressée au Secrétaire général et aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte des exposés présentés par M. Vladimir Voronkov, Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme ; M^{me} Michèle Coninsx, Directrice exécutive de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ; et M^{me} Fatima Akilu, Directrice exécutive de la Fondation Neem, ainsi que des déclarations faites S. E. M. Othman Jerandi, Ministre des affaires étrangères de la Tunisie ; S. E. M. Subrahmanyam Jaishankar, Ministre des affaires étrangères de l'Inde ; S. E. M. Simon Coveney, Ministre des affaires étrangères et de la défense de l'Irlande ; S. E. M^{me} Raychelle Awuor Omamo, Ministre des affaires étrangères du Kenya ; S. E. M. Jüri Luik, Ministre de la défense de l'Estonie ; S. E. M^{me} Monica Mæland, Ministre de la justice et de la sécurité publique de la Norvège ; S. E. M^{me} Keisal Peters, Ministre d'État chargée des affaires étrangères de Saint-Vincent-et-les Grenadines ; S. E. M. James Cleverly, Ministre d'État pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; et par les représentantes et représentants de la Chine, de la France, du Mexique, du Niger, de la Fédération de Russie, des États-Unis d'Amérique et du Viet Nam, à l'occasion de la visioconférence sur les « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme : coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme 20 ans après l'adoption de la résolution 1373 (2001) », tenue le mardi 12 janvier 2021.

Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil pour cette visioconférence, les délégations et entités suivantes ont présenté des déclarations écrites, dont le texte est également joint : Afghanistan, Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Colombie, Comité international de la Croix-Rouge, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Géorgie, Guatemala, Hongrie, Indonésie, Israël, Japon, Jordanie, Libye, Malaisie, Maroc, Myanmar, Nigéria, Organisation internationale de police criminelle, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République islamique d'Iran, Roumanie, Suisse, Turquie, Ukraine et Union européenne.

Conformément à la procédure décrite dans la lettre du 7 mai 2020, adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité (S/2020/372), qui a été convenue en raison des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le texte des exposés et des déclarations sera publié en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Tarek Ladeb



Annexe 1

Exposé de M. Vladimir Voronkov, Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme

Je voudrais tout d'abord féliciter la Tunisie de son rôle de chef de file à la tête du Comité contre le terrorisme et saluer l'organisation de la réunion d'aujourd'hui, une initiative importante de sa présidence du Conseil de sécurité.

Il y a 20 ans, le Conseil prenait une mesure capitale pour renforcer la lutte contre la menace que fait peser le terrorisme sur la paix et la sécurité internationales. On ne saurait trop insister sur l'importance qu'a revêtu l'action rapide du Conseil au lendemain des attentats terroristes du 11 septembre, en adoptant la résolution 1373 (2001) et en créant le Comité contre le terrorisme qui. Je tiens à rendre hommage aux victimes de ces attentats odieux – près de 3 000 personnes, originaires de 90 pays – ainsi qu'à toutes celles et ceux dont la vie a été brisée par le fléau du terrorisme au fil des ans.

Au cours des deux dernières décennies, la menace du terrorisme a persisté, évolué et s'est étendue, causant d'indicibles souffrances et pertes humaines. Al-Qaïda s'est montré résilient malgré la perte de nombre de ses dirigeants. Le groupe a été le pionnier d'un dangereux modèle transnational de franchises régionales qui exploite les fragilités et les conflits locaux. Le soi-disant État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) a su exploiter les médias sociaux pour mobiliser et recruter des adeptes dans le monde entier, créant ainsi un phénomène de combattants terroristes étrangers d'une ampleur sans précédent.

Face à ces menaces, le Conseil de sécurité a donné une impulsion et des orientations critiques aux États Membres de l'ONU afin d'afficher une unité d'objectif et d'action et d'intensifier les efforts nationaux et la coopération internationale. Cela a conduit à des succès importants et aidé les États Membres à traduire les terroristes en justice et à prévenir de nouveaux attentats.

Bien que les aspirations territoriales de l'EIIL en Iraq et en Syrie aient été vaincues, le groupe reste une menace dans la région, menant des attaques et cherchant à reconstituer sa capacité de mener des opérations extérieures. Des défis urgents persistent, en particulier s'agissant d'amener l'EIIL à répondre de ses crimes et de rapatrier les milliers de ressortissants étrangers qui lui sont associés, principalement des femmes et des enfants, dont le sort demeure incertain.

Les activités terroristes ont montré que nous devons rester extrêmement vigilants. La menace est toujours réelle et même directe pour de nombreux États. Les terroristes ont cherché à exploiter les perturbations provoquées par la maladie à coronavirus (COVID-19). Ils se sont efforcés de tirer profit des revers subis par les programmes de développement et de défense des droits de l'homme, en surfant sur la vague de la polarisation et des discours de haine amplifiés par la pandémie. La menace est devenue encore plus difficile à prévenir, étant donné la résurgence des attaques à faible coût et de faible technicité contre des cibles non protégées par des loups solitaires.

Les terroristes s'adaptent rapidement, car ils sont désireux d'exploiter le cyberspace et les nouvelles technologies, les liens avec la criminalité organisée et les défaillances réglementaires, humaines et techniques des capacités nationales. Leurs tactiques attirent de nouveaux groupes de tout l'éventail idéologique, y compris des groupes extrémistes violents à motivation raciale, ethnique et politique.

La crise de la COVID-19 a amplifié ces tendances, tout comme elle a été un test de résistance pour la coopération et la solidarité internationales. Sauver des vies du terrorisme, tout comme sauver des vies de maladies virales, nécessite un multilatéralisme revigoré et inclusif, comme l'a demandé le Secrétaire général António

Guterres. Le rôle de chef de file du Conseil de sécurité reste essentiel pour assurer un front uni contre le terrorisme, ancré dans la Charte des Nations Unies et le droit international, avec en son cœur les droits de l'homme et l'égalité des sexes.

Je voudrais soulever trois points fondamentaux à l'heure où le Conseil réfléchit à une voie multilatérale pour prévenir et vaincre efficacement le terrorisme.

Premièrement, la solidarité internationale est de plus en plus impérative dans notre monde interdépendant. Cela passe, notamment, par une collaboration pratique et un renforcement des capacités à fort impact. Les mesures de répression et de justice pénale mandatées par le Conseil de sécurité sont indispensables pour détecter les terroristes, les dissuader de passer à l'acte et les traduire en justice. Elles sont également de plus en plus complexes et nécessitent toujours plus de ressources. Même les États les mieux équipés ont du mal à suivre le rythme des menaces émergentes qui ne cessent d'évoluer, tant en ligne que hors ligne. Il est dès lors urgent de renforcer la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme.

Deuxièmement, nous devons renouveler notre engagement à regarder au-delà du terrorisme en tant que tactique pour nous attaquer aux conditions et aux moteurs sous-jacents qui le soutiennent et le propagent. Un investissement stratégique dans le renforcement de la résilience est nécessaire pour contrer efficacement l'extrémisme violent qui favorise le terrorisme. La voix du Conseil de sécurité est essentielle pour souligner que la prévention et la lutte contre le terrorisme sont cruciales si l'on veut faciliter des progrès décisifs dans les programmes interconnectés de la paix et la sécurité, du développement durable et des droits de l'homme.

Troisièmement, il est indispensable de coopérer davantage et mieux avec les jeunes, la société civile, le secteur privé et la communauté scientifique dans la lutte contre le terrorisme si nous voulons être en mesure de répondre aux réalités sociales et technologiques du XXI^e siècle. Les partenariats public-privé sont un outil fondamental pour lutter efficacement contre le terrorisme. Depuis 2001, le Conseil de sécurité s'est appuyé sur la résolution 1373 (2001) pour élaborer un ensemble complet de mesures et d'orientations à l'intention des États Membres afin de prévenir et de combattre le terrorisme, abordant de nouvelles questions et renforçant l'attention portée au droit international des droits de l'homme, au droit international humanitaire et au droit international des réfugiés. Parallèlement, le système des Nations Unies a accru à titre prioritaire son appui aux efforts des États Membres pour mettre en œuvre ces exigences, guidé en cela, depuis 2006, par la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies.

Aujourd'hui, nous apportons un appui plus cohérent et plus coordonné que jamais grâce à la réforme du dispositif de lutte contre le terrorisme lancée par le Secrétaire général en 2017.

L'étroite collaboration entre mon bureau et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) est au cœur du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, qui regroupe 43 entités onusiennes et non onusiennes. Nous faisons des progrès soutenus dans le cadre de ce partenariat, conformément à la résolution 2395 (2017), en nous basant sur les évaluations menées par la DECT et les recommandations adoptées par le Comité contre le terrorisme pour apporter un appui en matière de renforcement des capacités.

Nos programmes phares visant à empêcher les déplacements des terroristes et à lutter contre le financement du terrorisme et en matière de poursuites, de réadaptation et de réintégration sont quelques exemples concrets de cette approche. Nous continuerons de nous employer à consolider et à renforcer les progrès réalisés grâce à ces réformes, en fournissant une assistance plus intégrée et plus ciblée.

Alors que nous commémorons le soixante-quinzième anniversaire de l'ONU, le vingtième anniversaire des attentats du 11 septembre et de la résolution 1373 (2001), ainsi que le quinzième anniversaire de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, c'est l'occasion idéale pour le Conseil et tous les États Membres de réitérer la nécessité impérieuse de mener une lutte multilatérale contre le terrorisme.

Il est essentiel de revitaliser la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme pendant et après la pandémie, en mettant l'accent sur les menaces et les problèmes émergents. Nous devons adopter une approche inclusive et réaliser des investissements stratégiques dans le renforcement de la résilience.

L'ONU, par l'intermédiaire du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, est prête à continuer d'appuyer les efforts des États Membres à cet égard et attend leurs indications sur la marche à suivre.

Annexe 2

Exposé de M^{me} Michèle Coninx, Directrice exécutive de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme

C'est un honneur de prendre la parole au Conseil de sécurité à l'occasion de cette séance commémorative du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1373 (2001). L'adoption de cette résolution, à la suite des attentats terroristes du 11 septembre 2001 contre les États-Unis, a marqué un moment décisif car le Conseil et la communauté internationale ont alors reconnu la gravité de la menace que posait le terrorisme transnational.

Au cours des 20 années qui se sont écoulées depuis, l'ONU a joué un rôle central dans la lutte multilatérale contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Nous devons continuer d'honorer la mémoire de toutes les victimes et de tous les survivants du terrorisme, promouvoir leurs droits et leurs besoins et leur permettre de se rétablir grâce à la justice et à une assistance pour leur garantir la vérité, la justice et la dignité.

En adoptant la résolution 1373 (2001), le Conseil a également créé le Comité contre le terrorisme, qui est chargé de suivre, de promouvoir et de faciliter l'application de ses dispositions par les États. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) a été créée par le Conseil en application de la résolution 1535 (2004) en tant que mission politique spéciale chargée d'aider le Comité dans ses travaux.

Le mandat de la DECT englobe les éléments principaux suivants : évaluer la mise en œuvre des mesures de lutte contre le terrorisme par les États Membres et recommander des mesures pour remédier aux lacunes identifiées à cet égard, faciliter la fourniture d'une assistance technique et de compétences spécialisées aux États, le cas échéant, en vue de renforcer leurs capacités en matière de lutte contre le terrorisme, analyser les tendances et les évolutions dans ce domaine aux niveaux national et mondial et promouvoir des pratiques efficaces pour faire face aux problèmes nouveaux et émergents.

Ce mandat spécifique de la DECT repose sur un cadre respectueux des droits de l'homme et tenant compte des questions de genre. Dans le cadre de notre dialogue constant avec les États Membres, nous nous efforçons également de renforcer la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme.

Nos nombreux partenaires – y compris le Bureau de lutte contre le terrorisme et d'autres entités des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, la société civile et le secteur privé – éclairent nos efforts pour faciliter la fourniture d'une assistance technique et nous permettent de mieux comprendre les tendances et les évolutions dans ce domaine. Notre étroite collaboration avec les entités membres du Réseau mondial de recherche dans le domaine de la lutte antiterroriste nous permet d'incorporer les dernières recherches fondées sur des données dans nos travaux et nos publications.

Depuis la création de la DECT, son mandat a été élargi et développé par plus de 20 résolutions supplémentaires du Conseil de sécurité. Nous constatons que la menace terroriste a considérablement évolué au cours des 20 dernières années. Nous avons assisté à l'ascension dramatique de l'État islamique d'Iraq et du Levant – EIIL, également connu sous le nom de Daech – puis à sa défaite en tant qu'entité détenant des territoires.

Nous n'oublions cependant pas que l'héritage destructeur de l'EIIL continuera de poser des problèmes alors que nous poursuivons notre quête de vérité et de justice pour ses victimes et les survivants et que nous devons gérer la situation des milliers de combattants terroristes étrangers associés à l'EIIL et des membres de leurs familles.

Au cours des dernières années, des groupes affiliés à l'EIL ont vu le jour, notamment en Asie du Sud, en Asie du Sud-Est, au Sahel, dans le bassin du lac Tchad et en Afrique australe et orientale.

La prolifération du terrorisme d'extrême-droite, ou à motivation raciale ou ethnique, est également une source de préoccupation croissante. La lutte contre l'utilisation d'Internet et d'autres plateformes virtuelles par les groupes terroristes à des fins de recrutement, de financement et de planification restera également une priorité, et les initiatives de lutte contre le financement du terrorisme se poursuivront.

Comme le soulignent des rapports analytiques récents de la DECT, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a encore compliqué un environnement déjà complexe en ce qui concerne les menaces.

Alors que nous continuons de faire face aux problèmes existants et émergents, nous devons également réfléchir aux enseignements tirés de l'expérience et aux domaines dans lesquels nous pouvons continuer de renforcer nos interventions. Certains États ont adopté des législations nationales d'une portée excessive en matière de lutte contre le terrorisme, qui ont mené à des débordements par les autorités nationales, des violations des droits de l'homme et la répression de l'opposition. Nous devons veiller à ce que les politiques futures en matière de lutte contre le terrorisme respectent l'état de droit et des droits de l'homme et tiennent compte des questions de genre.

Les États doivent également faire participer tous les segments de la société – notamment les chefs religieux, les notables, les dirigeantes, les éducateurs, les jeunes et les travailleurs sociaux – à la mise au point de stratégies globales et intégrées de lutte contre le terrorisme. Ils doivent également garantir la mise en œuvre effective de leurs plans d'action nationaux et s'efforcer de remédier aux motifs de mécontentement sous-jacents, notamment en mettant l'accent sur l'inclusion des communautés vulnérables.

En dépit des nombreux problèmes auxquels elle est confrontée, la communauté internationale a enregistré des progrès considérables en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme. La DECT a recueilli beaucoup d'informations auprès des États Membres en ce qui concerne leurs initiatives de mise en œuvre, notamment leurs progrès, leurs forces, leurs lacunes et leurs besoins, leur capacité à fournir une assistance à d'autres États qui en ont besoin, et leurs expériences utiles pouvant être partagées avec d'autres États.

Le Conseil et le Comité continuent de promouvoir le multilatéralisme et la coopération internationale en tant que moyens de renforcer les capacités institutionnelles au niveau national.

Nous devons continuer de suivre une approche globale, coordonnée et fondée sur l'unité d'action des Nations Unies pour aider les États à élaborer et à mettre en œuvre des mesures efficaces de lutte contre le terrorisme tout en remédiant aux conditions qui favorisent le terrorisme et l'extrémisme violent.

La DECT continuera d'aider le Comité à s'acquitter des mandats énoncés dans les résolutions pertinentes du Conseil et de collaborer étroitement avec les États en matière de mise en œuvre, notamment en promouvant le partage des meilleures pratiques et des enseignements retenus au cours des 20 années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 1373 (2001).

Annexe 3

Exposé de M^{me} Fatima Akilu, Directrice exécutive de la Fondation Neem

Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, de m'avoir invitée à prendre la parole à l'occasion de cette réunion particulièrement importante, tenue à l'occasion du vingtième anniversaire de la résolution 1373 (2001), qui a conduit à la mise en place d'une infrastructure antiterroriste au sein de l'ONU, afin d'exprimer le point de vue de la société civile.

Pendant la majeure partie de la dernière décennie, j'ai participé à la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, d'abord au sein du Gouvernement et maintenant en tant que membre de la société civile. Cela m'a sans doute permis d'avoir une position unique pour étudier la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

En 2015, après avoir mis en place une approche progressive complémentaire de l'infrastructure antiterroriste du Nigéria qui comprenait notre premier programme de déradicalisation et un programme de lutte contre la radicalisation axé sur les études sur la paix, les valeurs et la pensée critique, et créé le tout premier réseau, appelé Pave, réunissant les forces de sécurité et la société civile nigérianes, j'ai quitté le Gouvernement pour rejoindre la société civile.

En 2016, j'ai créé la Fondation Neem, et nous avons conçu et mis en œuvre plusieurs programmes. Parmi ces initiatives figurent notamment un programme complet de réintégration pour les personnes quittant Boko Haram, un programme basé sur les traumatismes dont le but est de traiter l'impact psychologique de l'insurrection, des mécanismes d'alerte précoce pour repérer les signes de radicalisation et un programme de réintégration destiné aux transfuges. Au moment de la mise en œuvre de ces programmes, nous nous sommes rendu compte que nous aurions besoin de compétences spécifiques dans de multiples domaines pour lutter contre le terrorisme, allant de la psychologie et de la recherche à la justice pénale, en passant par les études sur la paix.

Toutefois, pour lutter véritablement contre le terrorisme, il faut que les États Membres et la société civile œuvrent de concert dans un esprit de coopération. Lorsque je travaillais pour le Gouvernement, j'étais bien consciente des lacunes que seuls des partenariats solides avec la société civile pourraient combler, et de même, en tant que membre de la société civile, je suis chaque jour plus consciente des limites auxquelles je suis confrontée.

Bien que l'ONU reconnaisse l'importance du partenariat avec les organisations de la société civile et son impact sur la promotion des objectifs mutuels, cette approche n'a pas toujours été appliquée de manière cohérente par les États Membres. C'est lorsque les États Membres et la société civile unissent leurs efforts que nous avons les meilleures chances de lutter contre le terrorisme à long terme. Je voudrais donner brièvement quatre exemples de partenariats de ce type dans lesquels je suis impliquée.

Premièrement, mon organisation, ainsi que de multiples organisations de la société civile, travaillent avec la Force multinationale mixte – une unité militaire soutenant quatre pays – dans le bassin du lac Tchad, la Commission du bassin du lac Tchad et les dirigeants politiques pour concevoir un plan d'action stratégique doté d'une stratégie de communication solide pour contrer Boko Haram, en partant du principe que la lutte contre le terrorisme est une responsabilité partagée.

Deuxièmement, l'Union africaine et la Stratégie régionale en faveur de la stabilisation, du redressement et de la résilience des zones du bassin du lac Tchad touchées par Boko Haram se concentrent sur la vérification des antécédents, la

poursuite, la réadaptation et la réintégration des personnes soupçonnées de terrorisme. Grâce à cette plus grande harmonisation avec la société civile, des organisations comme la mienne travaillent désormais avec les gouvernements dans certains centres de réadaptation et de réintégration. Mon organisation, Neem, a effectué pour le compte de l'armée des tests psychologiques sur les détenus et des évaluations des risques.

Troisièmement, la Commission du bassin du lac Tchad, en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement, a mis en place la première plateforme régionale de la société civile, qui sera dirigée par la Fondation Neem, afin d'œuvrer avec tous les États Membres de la région à l'élaboration collective de plans complets de réadaptation et de réintégration. Ces plans seront ensuite mis en œuvre avec l'appui direct des États Membres et permettront un apprentissage commun et le partage des meilleures pratiques.

Quatrièmement, les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par les insurrections et les conflits. Elles subissent des violences fondées sur le genre, tant aux mains des insurgés qu'au sein de leurs communautés, certaines aux mains des soignants, notamment des membres des services de sécurité, et un grand nombre d'entre elles ont un accès réduit ou insuffisant aux services de santé procréative. Pour beaucoup de ces femmes, en particulier dans les communautés rurales ou urbaines pauvres, où il y a souvent une absence de gouvernance, les seuls services qu'elles reçoivent sont ceux des organisations de la société civile. Les gouvernements peuvent travailler avec ces organisations pour identifier les victimes, veiller à ce que leurs droits fondamentaux soient protégés et garantir leur accès aux différents services.

En tant que membre de la société civile, je pense que nous sommes une source essentielle d'expertise, de renforcement des capacités et de connaissances locales et que nous pourrions être un véritable pont pour établir la confiance entre les victimes du terrorisme et les efforts des gouvernements en matière de lutte contre le terrorisme.

Nous sommes idéalement placés pour conseiller les gouvernements tout en fournissant une base de données probantes pour leurs politiques, sur la base des recherches que nous sommes en mesure d'effectuer. Si nous y sommes invités, nous pouvons aider à renforcer la capacité des États à prévenir le terrorisme, notamment dans les domaines de la négociation, de la réadaptation, de la réintégration, des services aux femmes et aux jeunes filles et du respect des normes relatives aux droits de la personne.

Enfin, nous appelons de nos vœux une bien plus grande participation de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, des gouvernements et de la société civile. Si nous ne collaborons pas dans le cadre d'une approche holistique impliquant toute la société, nous serons à jamais incapables de combler les nombreuses lacunes qui nuisent à notre lutte contre le terrorisme.

Annexe 4**Déclaration de S. E. M. Othman Jerandi, Ministre des affaires étrangères, de la migration et des Tunisiens à l'étranger**

[Original : arabe]

Je tiens tout d'abord à remercier Vladimir Voronkov, Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme, et Michèle Coninsx, Sous-Secrétaire générale et Directrice exécutive de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), de leurs exposés très utiles au Conseil de sécurité. Je remercie également M^{me} Fatima Akilu, représentante de la société civile, de son importante déclaration.

Nous avons choisi de tenir le présent débat public sur la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme au début de cette année, qui marque le vingtième anniversaire de la mise en place du système international de lutte contre le terrorisme, à la suite de l'adoption à l'unanimité par le Conseil de la résolution 1373 (2001), et de la création du Comité contre le terrorisme (CCT). Il nous donne l'occasion de commencer à évaluer deux décennies d'activités et d'efforts nationaux et internationaux et de tirer des enseignements que nous pouvons partager et mettre à profit. Ce choix reflète l'attention particulière que mon pays accorde à cette question parmi ses priorités nationales, régionales et internationales, ainsi que l'importance centrale de la résolution, qui a marqué un tournant historique dans l'engagement international face au phénomène du terrorisme. La Tunisie, et moi-même en personne, avons eu le privilège de participer à la rédaction et à l'adoption de cette résolution.

Notre commémoration de cet événement prend une signification toute particulière lorsque nous rappelons les efforts considérables déployés par les membres du Conseil de sécurité en 2001 pour adopter la résolution, qui est aujourd'hui devenue la référence internationale en matière d'efforts multilatéraux de lutte contre toutes les formes de terrorisme. Nous remercions le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution, qui était initialement présidé par Sir Jeremy Greenstock, alors Représentant permanent du Royaume-Uni, qui a consenti de grands efforts pour présenter les dispositions de la résolution 1373 (2001) et la manière dont elles devaient être respectées par la communauté internationale.

La résolution 1373 (2001) reflète la prise de conscience collective par la communauté internationale de la grave menace que le terrorisme représente pour la paix et la sécurité internationales. Elle est la pierre angulaire des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme sous ses diverses formes, et elle a jeté les bases du système de lutte contre le terrorisme de l'ONU grâce à la création du CCT qui, avec la DECT, a contribué activement au cours des deux dernières décennies à améliorer la capacité des États à faire face à ce phénomène criminel international complexe et à s'adapter à son évolution constante.

Dans les années qui ont suivi sa révolution pour la liberté et la dignité, dans le cadre de son engagement à améliorer sa mise en œuvre des conventions internationales, la Tunisie s'est employée à harmoniser sa législation avec le cadre juridique international de lutte contre le terrorisme. En 2015, elle a promulgué une nouvelle loi conforme à tous les instruments internationaux et aux résolutions du Conseil de sécurité sur la lutte contre le terrorisme, tout en garantissant le respect des droits de l'homme grâce à des dispositions procédurales strictes et à des définitions précises des infractions terroristes.

La Tunisie a bénéficié de l'appui de la DECT pour développer sa vision initiale d'une stratégie nationale de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, qui a été adoptée en 2016. La Tunisie s'est également engagée activement au sein de divers mécanismes et alliances mondiaux et régionaux pour lutter contre ce phénomène, notamment dans les domaines de la coopération en matière de sécurité et de l'échange d'informations et de données, comme la Coalition internationale contre l'État islamique d'Iraq et du Levant, les mécanismes de l'Union africaine, la Communauté des États sahélo-sahariens et le Partenariat transsaharien contre le terrorisme, qui vise à renforcer les capacités régionales et la coopération entre les pays et l'Afrique du Nord dans la lutte contre ce fléau.

Malgré tous les efforts déployés par l'ONU et tous ces efforts internationaux, régionaux et nationaux, les risques et les menaces terroristes persistent dans différentes régions du monde. Les organisations terroristes cherchent même à exploiter les conséquences politiques, sociales et économiques de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) pour intensifier leurs activités destructrices, diffuser leur idéologie destructrice et attirer davantage de groupes marginalisés et vulnérables, notamment en utilisant les moyens de communication modernes et les médias sociaux. Pour cette raison, dans sa résolution 2532 (2020), qu'elle a adoptée à l'unanimité le 1^{er} juillet 2020 à la suite d'une initiative tuniso-française, le Conseil de sécurité déclare que la cessation générale et immédiate des hostilités et la pause humanitaire qu'il exige à la lumière de la pandémie de COVID-19 ne s'appliquent pas aux opérations militaires dirigées contre le terrorisme.

Dans ce contexte, nous voudrions présenter au Conseil les idées et recommandations suivantes en tant que contribution de la Tunisie aux efforts de la communauté internationale pour tirer les leçons du passé et relever les nouveaux défis.

Premièrement, il est impératif que la mobilisation des ressources financières et humaines aux niveaux national et international pour faire face aux effets de la pandémie de COVID-19 n'entraîne pas une diminution des ressources allouées à la lutte contre le terrorisme. Au contraire, il convient d'intensifier cette lutte pour éviter que les groupes terroristes ne tirent profit de la pandémie. Nous devons maintenir la lutte contre le terrorisme en tête des priorités internationales et nationales malgré les difficultés posées par la pandémie.

Deuxièmement, nous devons adopter une approche globale fondée sur le renforcement de la dimension préventive et sur la prise en compte des causes et des facteurs qui alimentent l'extrémisme violent et le terrorisme. Il s'agit notamment d'accélérer le règlement pacifique des conflits, en particulier les conflits de longue date, et de promouvoir une culture de dialogue, de tolérance et de modération. Nous devons promouvoir le développement durable, faire de l'égalité des sexes une réalité, éliminer la corruption et toutes les manifestations de la marginalisation et de l'exclusion, et consacrer l'état de droit ainsi que la protection et la promotion des droits de l'homme.

Troisièmement, nous devons rejeter catégoriquement les discours politisés et la pratique consistant à associer le terrorisme et l'extrémisme à une appartenance religieuse, ethnique ou nationale, car celle-ci ne se base sur aucune vérité et perpétue les griefs de certains segments de l'humanité, ce qui donne à l'idéologie et aux groupes terroristes un terrain fertile pour leur développement et la polarisation.

Quatrièmement, nous devons admettre que les gouvernements n'ont pas, à eux seuls, la capacité de contrer les discours et les mouvements terroristes sur Internet et dans les médias sociaux. Ils ont besoin de partenariats efficaces et concrets avec le secteur privé et les organisations de la société civile aux niveaux national, régional et international.

Cinquièmement, il faut faire de la lutte contre le terrorisme un enjeu national suprême, qui mobilise toutes les énergies de la société pour appuyer les efforts des organismes publics tout en préservant le plein respect des droits de l'homme, de sorte que la lutte contre les mouvements terroristes soit perçue comme ce qu'elle est réellement, un conflit entre les terroristes et la société dans son ensemble.

Sixièmement, nous devons aider les gouvernements à répondre aux besoins fondamentaux de leurs citoyens et à leur offrir des conditions de vie décentes afin de priver les groupes terroristes et extrémistes de toute possibilité de polarisation.

En conclusion, je voudrais réaffirmer que la Tunisie est déterminée à continuer d'œuvrer, dans le cadre de son mandat au Conseil de sécurité et de sa présidence du CCT, au renforcement de la coopération entre la DECT, le Bureau de lutte contre le terrorisme et les autres organismes compétents de l'ONU, notamment dans le cadre des événements prévus cette année, comme l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et le renouvellement du mandat de la DECT. Nous continuerons également de participer activement à tous les cadres d'action conjointe, que ce soit au niveau bilatéral ou au sein du CCT, afin d'appuyer et de renforcer les efforts internationaux de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent.

Annexe 5**Déclaration de S. E. M. Subrahmanyam Jaishankar, Ministre des affaires étrangères de la République de l'Inde**

Je voudrais tout d'abord remercier S. E. le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie, M. Othman Jerandi, de m'avoir invité à prendre la parole à cette réunion du Conseil de sécurité. Je tiens à féliciter la délégation tunisienne d'avoir organisé cette importante réunion à l'occasion du vingtième anniversaire de la résolution 1373 (2001) – une résolution qui a fait date dans la lutte mondiale contre le terrorisme. Nous saluons la contribution apportée par la Tunisie, qui assure la présidence du Comité contre le terrorisme, pour guider l'action du Conseil de sécurité sur cette question cruciale. Je tiens également à remercier M. Vladimir Voronkov, Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme ; M^{me} Michèle Coninx, Directrice exécutive de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ; et M^{me} Fatima Akilu, Directrice exécutive de la Fondation Neem, pour leurs exposés.

La résolution 1373 (2001), adoptée au lendemain des attentats terroristes du 11 septembre, nous rappelle que le terrorisme reste la plus grave menace qui pèse sur l'humanité. Il a non seulement de graves conséquences sur la vie humaine, mais il détruit également les fondements mêmes de l'humanité. En adoptant cette résolution, le Conseil a fait part de sa détermination claire à lutter contre la menace du terrorisme.

L'Inde a toujours joué un rôle de premier plan dans les efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme. En 1996, bien avant l'adoption de la résolution 1373 (2001), l'Inde a pris l'initiative de lancer le projet de convention générale sur le terrorisme international dans le but de mettre en place un cadre juridique global pour la lutte contre le terrorisme. Nous avons signé et ratifié tous les principaux protocoles et conventions sur le terrorisme adoptés par l'ONU et nous participons à toutes les grandes initiatives mondiales dans ce domaine.

La résolution 1373 (2001) et le Comité contre le terrorisme sont des piliers importants du dispositif mondial de lutte contre le terrorisme. D'autres mécanismes de l'ONU, notamment la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, jouent également un rôle important en renforçant les capacités des États Membres et en apportant une assistance technique et un appui au renforcement des capacités. Le régime de sanctions de l'ONU a également été un outil efficace dans la lutte contre le terrorisme.

Ces dernières années, les groupes terroristes et les « loups solitaires » ont considérablement renforcé leurs capacités en accédant à des technologies nouvelles, notamment les drones, les monnaies virtuelles et les communications cryptées. Les médias sociaux ont contribué à la radicalisation et au recrutement des jeunes. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) n'a fait qu'exacerber la gravité de la situation. L'isolement relatif et les perturbations prolongées dus aux confinements, ainsi que la détresse et l'incertitude économique qui y sont associées, ont rendu le monde plus vulnérable face aux discours radicaux et à la propagande extrémiste.

Pour venir à bout de la menace terroriste, il est crucial d'empêcher les terroristes d'avoir accès à des ressources financières. Au fil des ans, les groupes terroristes se sont forgé diverses sources de financement grâce à un éventail d'activités criminelles, notamment l'extorsion, les enlèvements, le blanchiment d'argent, le trafic de drogues, le trafic de ressources naturelles, la traite des personnes et le trafic d'antiquités. Les organisations terroristes ont également commencé à tirer parti de l'anonymat offert par la technologie de la chaîne de blocs pour mobiliser des fonds et effectuer des transactions financières.

Certains États ne disposent pas des cadres juridiques ou opérationnels ni des compétences techniques nécessaires pour repérer les cas de financement du terrorisme, ou pour mener les enquêtes et engager les poursuites idoines. D'autres États, en revanche, sont manifestement coupables d'aider et d'appuyer le terrorisme et de lui fournir délibérément une assistance financière et des sanctuaires. Nous devons, certes, renforcer les capacités des premiers, mais la communauté internationale doit collectivement rappeler les seconds à l'ordre et faire en sorte qu'ils rendent des comptes.

Pour que le système des Nations unies puisse mener une lutte crédible contre la menace du terrorisme et veiller à ce que son action soit suivie d'effets, je voudrais proposer huit points qui pourraient, en quelque sorte, constituer un plan d'action.

Tout d'abord, nous devons tous mobiliser la volonté politique de lutter contre le terrorisme. Il ne faut pas imposer de condition ou de restriction dans ce combat, et nous ne devons pas non plus permettre que le terrorisme soit justifié ou que les terroristes soient portés aux nues. Tous les États Membres doivent s'acquitter de leurs obligations telles qu'inscrites dans les conventions et instruments internationaux de lutte contre le terrorisme.

Deuxièmement, nous ne devons pas tolérer le recours aux deux poids, deux mesures dans cette lutte. Les terroristes sont des terroristes ; il n'y a pas de bon ou de mauvais terroriste. Ceux qui disséminent cette distinction ont un objectif en tête, et ceux qui les couvrent sont tout aussi coupables.

Troisièmement, nous devons réformer en conséquence les méthodes de travail des comités chargés des sanctions et de la lutte contre le terrorisme. Transparence, responsabilisation et efficacité, voilà les impératifs du moment. La pratique qui consiste à bloquer les demandes d'inscription sur la liste ou à les mettre en attente, sans rime ni raison, doit être abandonnée. Elle ne fait qu'éroder notre crédibilité collective.

Quatrièmement, nous devons fermement décourager la pensée exclusiviste qui divise le monde et nuit à notre tissu social. Ce genre d'approche facilite la radicalisation et le recrutement en suscitant la peur, la méfiance et la haine entre les différentes communautés. Le Conseil doit être sur ses gardes face aux nouvelles terminologies et aux fausses priorités qui sont susceptibles de nous distraire.

Cinquièmement, il faut que l'inscription de personnes ou entités sur les listes des régimes de sanctions, tout comme leur radiation, suive une procédure objective et ne réponde pas à des considérations politiques ou religieuses. Les propositions à cet égard méritent d'être dûment considérées avant d'être partagées.

Sixièmement, il faut tenir pleinement compte des liens entre terrorisme et criminalité transnationale organisée, et s'y attaquer avec énergie. En Inde, nous avons vu comment le syndicat du crime responsable des attentats à la bombe de 1993 à Mumbai a bénéficié non seulement d'une protection de l'État, mais d'un hébergement de luxe.

Septièmement, la lutte contre le financement du terrorisme ne peut pas être plus efficace que son maillon juridictionnel le plus faible. Le Groupe d'action financière (GAFI) doit continuer d'identifier les faiblesses des cadres de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et d'y remédier. Une coordination accrue entre l'ONU et le GAFI peut faire une grande différence.

Huitièmement, il faut se pencher sans attendre sur les moyens de financer comme il convient, au titre du budget ordinaire de l'ONU, les entités des Nations Unies chargées de la lutte contre le terrorisme. Le septième examen de la Stratégie

antiterroriste mondiale de l'ONU, qui aura lieu prochainement, donne une occasion importante de consolider les mesures visant à prévenir et combattre le terrorisme et à renforcer les capacités des États Membres.

J'espère sincèrement que ces huit suggestions méritent d'être envisagées sérieusement par le Conseil. Alors que l'Inde elle-même lutte avec une grande détermination contre le terrorisme depuis de nombreuses décennies, ces propositions ont été formulées en pensant aux intérêts de la communauté internationale tout entière. Il est temps que toutes les nations joignent le geste à la parole et s'engagent à atteindre l'objectif de tolérance zéro en matière de terrorisme.

Annexe 6

Déclaration de S. E. M. Simon Coveney, Ministre des affaires étrangères et de la défense de l'Irlande

Je remercie le Ministre Jerandi et la présidence tunisienne d'avoir organisé le présent débat. Je remercie également de leurs exposés d'aujourd'hui le Secrétaire général adjoint Voronkov et la Directrice exécutive Coninx, ainsi, bien sûr, que Fatima Akilu, de la Fondation Neem.

C'est la première fois que je prends la parole au Conseil de sécurité depuis que le début du mandat de l'Irlande, le 1^{er} janvier. Nous prenons très au sérieux la responsabilité qui nous a été confiée. Durant les deux prochaines années, nous entendons être un partenaire constructif et consciencieux au Conseil de sécurité. Je me réjouis de travailler en étroite collaboration avec vous, Monsieur le Président, ainsi qu'avec les autres membres du Conseil au cours des deux années qui viennent, afin d'aider le Conseil à atteindre notre objectif commun – promouvoir la paix et la sécurité internationales.

L'Irlande s'associe à la déclaration présentée au nom de l'Union européenne (annexe 36).

L'Irlande appuie également la déclaration présidentielle S/PRST/2021/1, adoptée aujourd'hui.

Le terrorisme continue de faire peser l'une des menaces les plus graves sur la paix et la sécurité internationales. Le Comité contre le terrorisme a été créé il y a 20 ans. L'Irlande était membre du Conseil de sécurité à l'époque, tout comme votre pays, Monsieur le Président. Les semaines qui ont suivi les attaques terroristes du 11 septembre, durant lesquelles nous avons travaillé sur la résolution 1373 (2001), ont été capitales. Nos travaux sur l'élaboration de cette résolution et la création du Comité ont assurément porté leurs fruits dans la lutte contre le terrorisme durant les deux décennies écoulées.

Aujourd'hui, le dispositif antiterroriste de l'ONU est vaste et exhaustif, et compte des résolutions portant sur le financement du terrorisme jusqu'aux combattants terroristes étrangers, le tout s'articulant autour du Comité contre le terrorisme. Toutefois, de trop nombreuses attaques terroristes ont été menées depuis que le Comité a commencé ses précieux travaux. Les civils sont les victimes les plus fréquentes de ces attaques.

Aujourd'hui, je tiens à exprimer notre profonde sympathie et notre appui à toutes les victimes du terrorisme et à leurs proches. Je tiens à souligner que cela inclut les victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre commises par des groupes terroristes. En tant que membre du Conseil, nous entendons faire en sorte que le Conseil insuffle un nouvel élan au soutien apporté aux victimes du terrorisme et, bien sûr, à l'établissement des responsabilités.

En prenant ensemble la résolution de lutter contre le terrorisme, nous devons saisir toutes les occasions de respecter notre engagement en faveur de la paix et de la sécurité internationales, priorité clef de l'Irlande durant son mandat au Conseil de sécurité. Notre propre expérience du conflit sur l'île irlandaise nous a appris que la construction de la paix n'est ni facile, ni rapide, mais qu'elle est possible. L'ONU a un rôle critique à jouer.

Nous devons également travailler de concert pour mettre en place un cadre de coopération multilatérale plus robuste et une enceinte dédiée au dialogue, au soutien et à la mobilisation. La coopération régionale et internationale reste vitale.

Renforcer la prévention est également une priorité fondamentale pour l'Irlande.

Nous savons que la pauvreté et la discrimination contribuent toutes deux au terrorisme et, de fait, qu'elles sont exacerbées par le terrorisme.

L'ONU est mieux placée que quiconque pour opposer des démarches cohérentes face à des questions telles que la pauvreté, les inégalités et les changements climatiques, ainsi que pour œuvrer à l'appui d'une gouvernance efficace, notamment par le renforcement des capacités. Ces tâches sont essentielles pour lutter contre le terrorisme, de même que dans beaucoup d'autres domaines.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) en cours a illustré la manière dont les terroristes s'adaptent pour trouver en ligne de nouveaux publics et de nouveaux moyens de répandre la haine, radicaliser et recruter de nouveaux membres et, bien sûr, collecter des fonds. Nous nous félicitons des efforts que déploie le Comité contre le terrorisme pour évaluer l'incidence de la pandémie de COVID-19, y compris dans les régions où elle a intensifié la menace terroriste. Nous exhortons le Comité à achever d'urgence ses travaux et à aider les États concernés à identifier et combattre le terrorisme.

Il nous incombe aussi de lutter contre la menace changeante que représentent l'extrémisme violent et le terrorisme qui répondent à des motivations politiques, en particulier le nombre croissant d'attaques d'extrême droite.

En nous adaptant pour faire face aux nouvelles menaces, nous ne devons pas perdre de vue nos valeurs et principes fondamentaux. L'Irlande a toujours soutenu que les mesures de lutte contre le terrorisme doivent être conformes au droit international, y compris le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit international des réfugiés. Je le dis parce que nous savons qu'une riposte différente, quelle qu'elle soit, serait inefficace, voire contre-productive parfois. Pour dire les choses simplement, les violations des droits humains peuvent contribuer à la radicalisation et à la montée en puissance du terrorisme même.

Aujourd'hui, je tiens à souligner que je considère l'engagement des femmes et des jeunes comme un élément fondamental de la lutte contre le terrorisme. La participation pleine, égale et véritable des femmes à la mise en place et à l'élaboration des politiques est essentielle pour renforcer la résilience et combattre le terrorisme. Nous nous ferons les champions des travaux au sein du Conseil sur la question des femmes et de la paix et de la sécurité.

Il est également primordial de mobiliser la société civile et les autres parties prenantes afin de prévenir et de contrer l'extrémisme violent et le terrorisme. Je suis conscient des pratiques exemplaires suivies par la Tunisie à cet égard et je me félicite de la contribution de M^{me} Fatima Akilu à cette réunion.

Le dialogue soutenu du Comité contre le terrorisme avec la société civile et d'autres acteurs clefs est essentiel au succès de notre mission commune de lutte contre le terrorisme. L'un des objectifs qui guidera l'action de mon pays pendant notre mandat sera de veiller à ce que les mesures antiterroristes, y compris les sanctions, n'aient pas d'incidence imprévue ou négative sur les personnes qui ont le plus besoin de notre appui. Nous appliquerons cet objectif en particulier au travail crucial des acteurs humanitaires et de la société civile. Nous appuyons le Bureau du Médiateur de l'Organisation des Nations Unies qui s'emploie à promouvoir la transparence des régimes de sanctions.

Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir braqué les projecteurs sur cette question d'une importance critique. Nous sommes à vos côtés. Je salue les résultats obtenus par le Comité contre le terrorisme au cours des deux dernières décennies, mais je voudrais conclure en livrant aux États Membres une dernière réflexion : si

les menaces posées par le terrorisme continuent d'évoluer, il en va de même de la peur et de la méfiance. Tout cela est profondément préjudiciable à notre aspiration à la paix mondiale. Cela divise et affaiblit nos sociétés. Guidés par nos valeurs et principes fondamentaux, décidons aujourd'hui que nous allons tous commencer l'année 2021 en regardant vers l'avenir et en travaillant en étroite collaboration au sein du Conseil et à l'échelle de l'ONU dans son ensemble pour contrer la menace du terrorisme et, surtout, pour nous attaquer aux facteurs qui alimentent ce fléau.

Annexe 7**Déclaration de S. E. M^{me} Raychelle Omamo, Ministre des affaires étrangères du Kenya**

La délégation kényane remercie la délégation tunisienne de son invitation et de l'organisation de cet important débat. Alors que je m'adresse au Conseil de sécurité pour la première fois, je félicite M. Vladimir Voronkov, M^{me} Michèle Coninsx et M^{me} Fatima Akilu de leurs exposés éclairants.

Le terrorisme, sous toutes ses formes, reste un défi majeur pour l'ordre mondial et la sécurité humaine sur tous les continents. Le Kenya est solidaire de tous les pays et de toutes les communautés et familles qui ont été attaqués par des terroristes.

Cette réunion intervient à un moment où les jihadistes font peser sur l'Afrique une menace terroriste très grave. L'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) se regroupe et cherche des sanctuaires dans les zones de conflit en Afrique. Al-Qaida a des affiliés qui lui sont dévoués et un vaste réseau transnational en Afrique. L'effroyable attaque perpétrée récemment au Niger en est une illustration.

La menace existentielle du terrorisme en Afrique évolue rapidement. Le terrorisme exacerbe la fragilité des États et accroît la vulnérabilité des communautés, car il vient s'ajouter à d'autres défis endémiques, tels que la pauvreté, les changements climatiques, le chômage des jeunes, les migrations forcées et le trafic d'armes, mais aussi la cybercriminalité croissante et la criminalité transnationale organisée. Ce cocktail toxique d'insécurité non seulement menace la paix et la stabilité mondiales, mais risque également d'effacer les gains obtenus de haute lutte en matière de développement sur le continent, au détriment de nos populations.

En Somalie, les Chabab, qui ont déclaré leur affiliation à Al-Qaida et se conforment à ses objectifs, restent une menace grave non seulement dans ce pays et dans la région de la Corne de l'Afrique, mais aussi au-delà du continent africain. Par exemple, le 16 décembre dernier, un tribunal de New York a inculpé un agent des Chabab pour conspiration à commettre une attaque odieuse aux États-Unis. Cette inculpation est un puissant rappel pour les États que les membres d'Al-Qaida restent une menace pour la paix et la sécurité mondiales. Ils doivent être combattus avec toute la force de la résolution 1373 (2001) et des instruments connexes, tels que la résolution 1267 (1999).

La montée du terrorisme au cours de la dernière décennie témoigne de ce qu'il se passe lorsque nous, en tant que membres du Conseil de sécurité, sous-estimons les ambitions des terroristes. C'est pourquoi le Kenya est favorable à la pleine utilisation des sanctions contre Al-Qaida et ses affiliés, où qu'ils se trouvent. En tant qu'État de première ligne dans la guerre mondiale contre les groupes terroristes, le Kenya agit avec détermination. En septembre dernier, le Gouvernement a gelé les actifs de neuf personnes associées au financement des opérations des Chabab. Il s'agissait là de notre effort le plus récent en vue de mettre en œuvre toutes les mesures demandées dans la résolution 1373 (2001). Nous continuons à renforcer notre respect de la résolution 1373 (2001) en incluant les éléments de son dispositif dans notre stratégie nationale de lutte contre le terrorisme.

Le Kenya estime que l'application de la résolution 1373 (2001) est une condition minimale pour être un membre en règle de la communauté internationale. Nous exhortons tous les États, en particulier ceux sur le territoire desquels Al-Qaida, les affiliés de l'EIIL ou des groupes dissidents sont basés, à donner la priorité à la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). Nous engageons également vivement le

Comité contre le terrorisme à prendre des mesures fermes pour veiller à ce que les pays dont le territoire est utilisé par des groupes terroristes pour mener des opérations respectent la résolution 1373 (2001).

Ces mesures doivent inclure un suivi étroit des progrès et une aide au renforcement des capacités par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Bureau de lutte contre le terrorisme (BLT). En ce qui concerne ce dernier objectif, le Kenya félicite le BLT d'avoir mis en place un programme à Nairobi qui servira de centre régional pour consolider la lutte contre le terrorisme et la prévention du terrorisme grâce au renforcement des capacités, ainsi qu'à l'amélioration du partage des renseignements et des informations.

Pour terminer, je nous invite tous à reconnaître honnêtement que le consensus mondial contre le terrorisme n'est pas aussi fort aujourd'hui qu'il l'était au moment de l'adoption de la résolution 1373 (2001) et que cela fait courir un grand risque à l'Afrique. La lutte contre le terrorisme est de plus en plus souvent l'otage de la géopolitique, alors même que les citoyens de nombreux pays sont la cible d'attaques sanglantes. Les terroristes, en particulier ceux qui sont affiliés à Al-Qaida ou à l'EIIL, semblent être encouragés par notre unité défaillante.

Saisissons l'occasion que nous offre cet anniversaire pour resserrer les rangs dans l'intérêt de nos citoyens, de nos économies et de la paix et de la sécurité mondiales. Nous pouvons commencer par prendre contre les groupes terroristes des mesures fermes et unifiées qui reflètent l'esprit et la lettre de la résolution 1373 (2001). Nous devons intensifier le renforcement des capacités partout dans le monde, en particulier dans les États de première ligne en Afrique.

Nous devons combattre agressivement la menace cinétique des groupes terroristes, tout en veillant à ce qu'ils ne s'infiltrent pas dans nos sociétés et n'en disloquent le tissu social par la radicalisation et le recrutement d'une nouvelle génération de militants, notamment en exploitant les possibilités offertes par la technologie et Internet. À n'en point douter, le défi de la radicalisation cybernétique doit être un sujet de grave préoccupation pour le Comité contre le terrorisme.

Je terminerai en réaffirmant la détermination du Kenya à faire tout son possible, de concert avec les autres membres du Conseil de sécurité, pour lutter contre la menace du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

Annexe 8

Déclaration de M. Jüri Luik, Ministre de la défense de l'Estonie

L'Estonie félicite le Secrétaire général adjoint, M. Voronkov, la Directrice exécutive, M^{me} Coninsx, et M^{me} Fatima Akilu de leurs exposés et de leur travail remarquable.

Je tiens à remercier la Tunisie d'avoir organisé ce débat à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1373 (2001) et de la création du Comité contre le terrorisme. Nous nous félicitons de la tenue de ce débat, car il importe de consolider davantage nos efforts visant à prévenir et à combattre le terrorisme.

Compte tenu de l'évolution constante de la menace, nous devons poursuivre nos efforts communs afin d'adapter les outils nécessaires pour venir à bout de ce phénomène, que ce soit en luttant contre l'utilisation abusive d'Internet à des fins terroristes, en renforçant la lutte contre le financement du terrorisme ou en nous attaquant ensemble aux problèmes que posent les combattants terroristes étrangers.

L'Estonie reconnaît le rôle central que joue l'ONU à la tête des efforts mondiaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme en adoptant des normes sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et en supervisant l'application de leurs dispositions par les États Membres.

Nous saluons le travail qu'accomplissent le Bureau de lutte contre le terrorisme, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, également connu sous le nom de Comité contre le terrorisme, et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), et nous les encourageons à renforcer la coordination pour étoffer les compétences, identifier les besoins sur le terrain et fournir une assistance aux États Membres.

Par ailleurs, il importe que tous les organismes des Nations Unies continuent de renforcer leurs efforts pour collaborer plus étroitement avec les différents groupes et acteurs de la société civile – les jeunes, les femmes, le secteur privé, les personnalités locales, les chefs religieux, les défenseurs des droits de l'homme et les victimes du terrorisme – pour élaborer des politiques et des outils efficaces en matière de lutte contre le terrorisme.

L'Estonie salue le renforcement de la coopération entre l'ONU et l'Union européenne, Europol et Eurojust. L'Union européenne est l'un des principaux donateurs au Bureau de lutte contre le terrorisme. Je voudrais attirer l'attention sur le partenariat entre l'ONU et l'Union européenne en matière de lutte contre le terrorisme au Soudan ainsi sur que les projets conjoints visant à prévenir les actes de terrorisme nucléaire et à élargir le dialogue avec la DECT.

L'Estonie condamne le terrorisme et la radicalisation violente sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations. Le terrorisme est une menace mondiale, et par conséquent, depuis des années, l'Estonie contribue activement à le combattre dans les enceintes internationales, et elle est déterminée à continuer de le faire à l'avenir.

Nous sommes confrontés à des problèmes de sécurité nouveaux et complexes, notamment les cybermenaces et les menaces hybrides, et à des capacités telles que les drones, qui accentuent la menace réelle que posent les terroristes pour le bien-être des populations civiles et pour nos hommes et femmes déployés au sein d'opérations et de missions dans le monde entier.

Mon pays est convaincu que la lutte contre le terrorisme ne peut être efficace que si nous mettons l'accent sur les principes suivants.

Premièrement, les États doivent veiller à ce que toutes les mesures de lutte contre le terrorisme soient conformes à leurs obligations au regard du droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire. Le non-respect de ces principes pourrait porter atteinte aux activités de lutte antiterroriste et exacerber la radicalisation alimentée par la violence et un sentiment d'impunité. En conséquence, nous condamnons également toutes les tentatives de se servir des efforts de lutte contre le terrorisme comme prétexte pour justifier des violations des droits de l'homme.

Deuxièmement, nous devons adopter une approche globale pour nous attaquer aux causes profondes du terrorisme et de la radicalisation. L'amélioration de la situation socioéconomique et l'accès aux services publics, en particulier dans les domaines de l'éducation et des soins de santé, limitent la marge de manœuvre des groupes extrémistes violents. Ceci est plus important que jamais alors que nous faisons face au déclin économique causé par la maladie à coronavirus (COVID-19).

L'Estonie contribue à remédier aux causes de l'instabilité, notamment en vue de réduire la pauvreté et la marginalisation de certains groupes et de promouvoir l'égalité des sexes – par exemple, en apportant une assistance aux réfugiés syriens au Liban, en Jordanie et en Turquie grâce au renforcement de leurs compétences dans les domaines des technologies de l'information et de l'entrepreneuriat et en leur apportant un soutien psychologique.

Troisièmement, pour lutter contre le terrorisme, nous devons contrer la menace immédiate d'attaques directes, démanteler les réseaux terroristes et garder une longueur d'avance sur le plan technologique par rapport à leurs capacités. L'Estonie continue de contribuer à de nombreuses opérations multilatérales de lutte contre le terrorisme dans différentes régions du monde. Nos soldats sont déployés au Mali, en Afghanistan et au Moyen-Orient, où la menace terroriste est la plus grave dans le monde.

Quatrièmement, la question de l'application du principe de responsabilité et de la lutte contre l'impunité des auteurs de crimes contre les civils est un élément essentiel de la prévention et de la lutte contre le terrorisme. Elle est par ailleurs un élément vital d'une approche globale visant à rétablir la confiance et à créer les conditions d'une paix pérenne.

Le respect des droits de l'homme, la promotion de l'inclusion et d'une action globale et la lutte contre l'impunité sont autant de facteurs clefs en vue de bâtir des sociétés plus soudées et de contrecarrer les idéologies qui prêchent la violence. Au cours des 20 prochaines années, nous devons axer nos efforts collectifs sur ces principes au lieu de nous contenter de remédier aux conséquences.

Enfin, rendons hommage aux femmes et aux hommes sur le terrain qui luttent en première ligne contre le terrorisme, parfois même au prix de leur vie – les membres des forces armées, les forces de l'ordre, les travailleurs sociaux et humanitaires, les personnalités locales et les chefs religieux. Leur dévouement a un impact réel.

Annexe 9

Déclaration de la Mission permanente de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je tiens à remercier S. E. le Ministre Othman Jerandi d'avoir convoqué cette importante réunion et d'avoir invité une intervenante de la société civile – cette perspective et cette expérience apportent une contribution importante à nos travaux. Je tiens également à remercier la Sous-Secrétaire générale, Michèle Coninx, le Secrétaire général adjoint, Vladimir Voronkov, et M^{me} Fatima Akilu de leurs interventions instructives.

Lorsque la Norvège a siégé pour la dernière fois au Conseil de sécurité, il y a 20 ans, elle a pris part à la création du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, également connu sous le nom de Comité contre le terrorisme (CCT), grâce à l'adoption de la résolution 1373 (2001). Nous sommes fiers de poursuivre cette tâche aujourd'hui.

Nous félicitons le CCT pour tout ce qu'il a accompli depuis sa création. En collaboration avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), il contribue de manière significative aux efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme international. De nombreux enseignements ont été retenus depuis la création du CCT, mais nous voudrions saisir cette occasion pour exprimer notre appui à trois mesures supplémentaires qui pourraient être prises pour renforcer nos travaux à l'avenir.

Premièrement, si la mise en œuvre des mesures adoptées en vertu des résolutions du Conseil de sécurité est efficace, les évaluations nationales menées par la DECT montrent que plusieurs pays continuent d'avoir besoin d'un appui technique et en matière d'infrastructures pour les appliquer pleinement. Il faut renforcer les efforts et améliorer la coordination pour apporter cet appui.

Deuxièmement, le Comité doit travailler en collaboration et en coordination étroites avec le Bureau de lutte contre le terrorisme et les organes subsidiaires du Conseil, en particulier le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Ceci est essentiel à la mise en œuvre d'une approche fondée sur l'unité d'action des Nations Unies.

Troisièmement, le dispositif de lutte contre le terrorisme dans son ensemble doit veiller à ce que tous les acteurs coopèrent et coordonnent leur efforts, notamment en ce qui concerne les questions transversales.

Une perspective plus large de la question à l'examen montre qu'il est indéniable que l'extrémisme violent et le terrorisme posent une menace à la paix et à la sécurité mondiales. Nous ressentons également cette menace. Comme un trop grand nombre de pays, la Norvège a été victime d'attaques terroristes. Cette année marque le dixième anniversaire des attaques du 22 juillet, lorsqu'un extrémiste de droite a tué 77 personnes en Norvège, dont la plupart étaient des jeunes. Et en 2019, un jeune homme a attaqué une mosquée, dans le but de terroriser et de tuer des musulmans. Ces expériences ont eu une incidence notable sur la nation qu'est la Norvège. Il nous est toutefois difficile de concevoir ce que peuvent ressentir les pays et sociétés régulièrement confrontés au terrorisme. Rien ne peut jouer un rôle moteur plus important dans la lutte contre cette menace que notre action commune pour l'écarter.

La Norvège promeut une politique antiterroriste axée sur la prévention et une approche appliquée à l'ensemble de la société. Les femmes, les jeunes, la société civile, les communautés locales et les gouvernements jouent tous un rôle important dans la prévention du terrorisme.

Pour lutter contre les causes profondes du terrorisme dans le monde entier, il est impératif de combattre la pauvreté et la marginalisation, ainsi que de promouvoir l'éducation et une réflexion critique. De plus, il est prouvé que des femmes autonomisées contribuent à créer des communautés pacifiques et stables, lesquelles se traduisent par une meilleure prévention de l'extrémisme violent.

On ne saurait trop insister sur l'importance d'une approche fondée sur les droits humains. Tous les aspects des démarches pratiquées par les États en matière de sécurité nationale doivent être conformes au droit international et respecter les droits de la personne, même lorsqu'il s'agit de traiter des crimes les plus graves. Nous sommes profondément préoccupés de constater que, de plus en plus, les mesures antiterroristes sont utilisées abusivement à l'échelle mondiale pour réduire au silence les défenseurs des droits humains, les opposants politiques et les minorités religieuses ou ethniques.

Les mesures antiterroristes ne doivent pas non plus entraver une action humanitaire légitime et fondée sur des principes. Des efforts antiterroristes efficaces ne s'opposent aucunement à une intervention humanitaire.

Dans la lutte contre le terrorisme, nous devons tenir compte des potentielles tendances futures. Les rapports sur les tendances et les bilans de pays établis par la DECT sont indispensables à cet égard. Une récente note de synthèse publiée par le Programme des Nations Unies pour le développement incluait également des scénarios dans lesquels les incidences des changements climatiques avaient aggravé les causes profondes de l'extrémisme violent. Il nous faut être conscients de ce qui pourrait se produire à l'avenir et nous concentrer non seulement sur la préparation mais aussi sur la prévention.

Au Sahel, nous avons constaté des liens de plus en plus forts entre le terrorisme, la criminalité organisée et la violence intercommunautaire. Pour servir leurs objectifs, les groupes terroristes exploitent les tensions entre les groupes ethniques et le fait que l'État est absent de certaines régions.

Lorsque l'on se penche d'autres tendances, on constate que les théories du complot et les idées extrémistes se disséminent toujours facilement en ligne. Nous avons vu comment Internet peut accélérer la radicalisation, et nous savons que les extrémistes tirent également parti de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) pour développer ces activités et ces réseaux. Nous notons avec inquiétude que des forums en ligne continuent d'évoquer l'attaque terroriste de 2011 en Norvège. Malheureusement, elle a aussi servi d'inspiration à des acteurs terroristes dans d'autres pays, notamment lors de l'attaque menée à Christchurch, en Nouvelle-Zélande.

Par ailleurs, les réseaux terroristes dépendent toujours de financements externes pour faire fonctionner leurs organisations. Il faut tarir ces financements. Nous devons rompre les liens entre la criminalité organisée et le terrorisme. La Norvège appuie les travaux menés par le Groupe d'action financière pour prévenir l'utilisation abusive d'actifs virtuels aux fins de blanchir des capitaux et de financer le terrorisme.

En remédiant à ces questions et à celles qui ont été évoquées par d'autres orateurs aujourd'hui, nous continuerons de faire progresser les efforts antiterroristes mondiaux. À cet égard, et pour terminer, la Norvège souligne être fermement convaincue que, pour lutter avec succès contre le terrorisme dans toutes ses manifestations, nous devons également adopter une approche préventive et intégrée de la lutte contre le terrorisme.

Annexe 10**Déclaration de S. E. M^{me} Keisal Peters, Ministre d'État chargée des affaires étrangères de Saint-Vincent-et-les Grenadines**

Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le débat public au niveau ministériel d'aujourd'hui sur l'importante question de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Je tiens également à remercier de leurs exposés utiles et éclairants le Secrétaire général adjoint Vladimir Voronkov, chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme, M^{me} Michèle Coninsx, Directrice exécutive de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) et M^{me} Fatima Akilu, Directrice exécutive de la Fondation Neem.

Il y a 20 ans, l'adoption de la résolution 1373 (2001) par le Conseil de sécurité donnait pour instruction à tous les États de prendre un ensemble de mesures contre le terrorisme. Aujourd'hui, le terrorisme et l'extrémisme violent, sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, continuent de menacer la paix et la sécurité internationales. Les récentes attaques perpétrées le 2 janvier au Niger, qui ont fait plus de 100 morts, nous ont douloureusement rappelé l'incidence dévastatrice du terrorisme.

Aujourd'hui, je concentrerai mes remarques sur l'approche requise pour lutter contre l'extrémisme violent et le terrorisme, sur l'importance à cette fin de notre coopération responsable en tant qu'États Membres, et sur le rôle crucial des dispositifs antiterroristes en place.

Premièrement, pour réussir à atténuer la menace du terrorisme, nous devons regarder très au-delà du domaine de la stratégie militaire. Certes, des opérations offensives peuvent parfois être nécessaires pour protéger les populations civiles, mais les solutions de long terme axées sur le développement, propres à renforcer les capacités des États à lutter contre la pauvreté, les inégalités sociales, l'exclusion politique et la radicalisation, constituent la voie la plus sûre pour promouvoir la stabilité et lutter contre le terrorisme.

Comme nous l'avons souligné lors du débat public tenu la semaine dernière sur les difficultés du maintien de la paix et de la sécurité dans des contextes précaires (voir S/2021/24), il faut consentir davantage d'efforts pour remédier aux causes profondes de la fragilité, qui rendent les États et leurs populations vulnérables à tout un éventail de menaces sur la sécurité, dont le terrorisme.

Tous les États sont tenus de prendre des mesures judicieuses pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Ventes d'armes irresponsables, conflits persistants alimentés par des rivalités géopolitiques, et autres actions contre-productives doivent être évités par tous les États Membres. Condamner les actes terroristes de manière sélective, en fonction du côté de la frontière où ils sont commis ou de leurs auteurs, ne sert qu'à entraver nos efforts collectifs pour lutter contre ce fléau.

En outre, nous devons tous veiller à ce que toute mesure prise pour combattre le terrorisme soit conforme aux obligations que nous impose le droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire. Qui plus est, les initiatives de lutte contre le financement du terrorisme doivent être conçues de manière à stimuler, et non fragiliser, l'activité socioéconomique légitime.

Tandis que les pays s'emploient aujourd'hui à lutter contre le terrorisme, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) présente des défis supplémentaires. Dans ce contexte, nous nous félicitons des mesures adoptées par le Comité

du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste – également connu sous le nom de Comité contre le terrorisme – afin de poursuivre la mise en œuvre de ses mandats.

De même, le Comité, la DECT et le Bureau de lutte contre le terrorisme doivent poursuivre une coordination et une collaboration étroites, et nous encourageons le Comité à resserrer sa collaboration, sa coordination et le partage des informations avec les États Membres.

De fait, la coopération internationale, régionale et sous-régionale reste indispensable pour lutter contre le terrorisme et traduire les terroristes en justice. La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies est un outil efficace pour favoriser cette coopération entre les États. Le renforcement des capacités et la mise en place d'une coopération technique entre tous les pays pour contrer la menace terroriste doivent figurer parmi les premières priorités de la communauté internationale.

Pour terminer, je voudrais saluer l'adoption de la déclaration présidentielle S/PRST/2021/1, produit de nos délibérations de ce jour. Non seulement elle constitue une base importante pour intensifier la mobilisation du Conseil dans la lutte contre le terrorisme, mais elle renforce également sa condamnation ferme, systématique et sans équivoque du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Saint-Vincent-et-les Grenadines s'associe à tous les autres États responsables pour condamner ce fléau, et nous réaffirmons notre détermination à lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent.

Annexe 11**Déclaration de M. James Cleverly, Ministre d'État pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**

Je remercie la présidence tunisienne d'avoir organisé cet important débat aujourd'hui, ainsi que le Secrétaire général adjoint, M. Voronkov, la Directrice exécutive, M^{me} Coninx, et M^{me} Akilu de leurs exposés informatifs et importants.

Vingt ans se sont écoulés depuis que le Conseil de sécurité a créé le Comité contre le terrorisme (CCT) en adoptant la résolution 1373 (2001). Notre travail a permis de renforcer la coopération dont nous avons besoin pour protéger tous nos citoyens et lutter contre le fléau du terrorisme. Des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité ont permis d'élaborer un ensemble d'outils efficaces pour guider les États et leur permettre de prendre des mesures pour répondre à l'évolution de la menace. Elles couvrent désormais tous les domaines, de l'entraide judiciaire internationale à la lutte contre le financement du terrorisme, des défis spécifiques comme la sécurité aérienne aux questions plus générales comme les droits de l'homme, l'égalité des sexes et la société civile.

Avec l'appui de sa Direction exécutive, le CCT a contribué à évaluer la mise en œuvre des résolutions par les États et à identifier les nouveaux défis, des exemples de meilleures pratiques et des possibilités d'assistance technique. Bien entendu, le Conseil et le CCT n'ont pas agi seuls. En 2014, la Coalition mondiale contre Daech a rassemblé 83 partenaires, dont le Royaume-Uni, pour combattre Daech et libérer 8 millions de personnes de son emprise. Des organisations telles que le Forum mondial de lutte contre le terrorisme, dont le Royaume-Uni est un membre fondateur, ont renforcé la coopération internationale. D'autres entités du système des Nations Unies, et plus particulièrement le Bureau de lutte contre le terrorisme, ont également joué un rôle important.

Grâce à ces travaux et à la direction du Conseil de sécurité, nous avons acquis une compréhension commune de la menace terroriste et mis au point les outils nécessaires pour la contrer. Grâce à nos efforts collectifs, Al-Qaida s'est affaiblie et Daech a été vaincu sur les champs de bataille d'Iraq et de Syrie.

Mais malheureusement, la menace a évolué et reste d'actualité. Des groupes terroristes, y compris ceux affiliés à Al-Qaida et à Daech, continuent d'opérer à travers le monde. La propagande terroriste continue à favoriser la radicalisation de manière diffuse et imprévisible. Les nouvelles menaces émanant de groupes d'extrême droite ont augmenté.

Les travaux du Conseil et du CCT restent essentiels. Pour ce qui est de l'avenir, je voudrais souligner quatre priorités essentielles.

Premièrement, le Conseil doit continuer à identifier les dernières menaces et les nouvelles tendances et à s'y adapter. J'ai mentionné les groupes d'extrême droite. L'utilisation abusive par les terroristes des médias sociaux et d'autres nouvelles technologies doit faire l'objet d'une plus grande attention. Nous devons également nous pencher sur la manière dont les effets à long terme de la maladie à coronavirus (COVID-19) pourraient influencer la dynamique du terrorisme.

Deuxièmement, le Conseil doit réaffirmer l'obligation des États, en vertu du droit international, de défendre et de promouvoir les droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Les menaces posées par le terrorisme exigent parfois des États qu'ils prennent des mesures extraordinaires. Cependant, la lutte antiterroriste est trop souvent utilisée comme excuse pour justifier des violations

flagrantes des droits de l'homme et l'oppression. Les États doivent agir dans les limites du droit international. Sinon, nous saurons les droits et libertés que l'ONU a été créée pour promouvoir.

Bien que ce ne soit pas le seul cas au monde, la situation dans le Xinjiang en est un bon exemple : les Ouïghours et d'autres communautés ethniques minoritaires y font l'objet de mesures sévères et disproportionnées, et jusqu'à 1,8 million de personnes ont été placées en détention sans procès. Ces mesures bien documentées sont incompatibles avec les obligations de la Chine en vertu du droit international des droits de l'homme, notamment la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Elles vont à l'encontre de l'exigence de longue date du Conseil de sécurité selon laquelle les mesures antiterroristes doivent être conformes aux obligations des États en vertu du droit international, y compris le droit international des droits de l'homme.

Troisièmement, le Conseil doit réaffirmer l'importance de l'inclusion et des partenariats. Une lutte efficace contre le terrorisme exige davantage que la coopération des gouvernements ; elle nécessite la coopération de sociétés entières. Il faut donc promouvoir le leadership des femmes, des jeunes et des minorités, établir des partenariats efficaces avec le secteur privé et les chefs religieux, et veiller à ce que nous écoutions toutes les voix de nos peuples.

Quatrièmement, le Conseil doit faire pression pour renforcer la cohérence au sein du système des Nations Unies. Nous nous félicitons de l'étroite coopération qui existe entre la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Bureau de lutte contre le terrorisme, ainsi qu'avec l'Équipe de surveillance du Comité des sanctions contre Al-Qaida et d'autres organismes des Nations Unies. Il est essentiel qu'elle se poursuive, en particulier dans le domaine du renforcement des capacités, afin que les ressources soient déployées efficacement et là où elles peuvent avoir le plus grand impact.

Alors que la menace terroriste perdure et évolue, notre détermination à la combattre doit elle aussi rester ferme. Le dispositif de lutte contre le terrorisme du Conseil de sécurité fait partie intégrante de ce combat depuis 20 ans, et le Royaume-Uni s'efforcera de faire en sorte qu'il reste pertinent efficace et efficient dans les années à venir.

Annexe 12

Déclaration de M. Zhang Jun, Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Chine remercie la Tunisie d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat public et se réjouit de voir le Ministre des affaires étrangères, Othman Jerandi, présider la réunion d'aujourd'hui.

Les nombreuses et précieuses informations fournies par le Secrétaire général adjoint, M. Voronkov, et la Directrice exécutive, M^{me} Coninx, dans leurs exposés méritent une attention particulière. Je les en remercie.

Les attaques terroristes du 11 septembre perpétrées dans cette ville il y a 20 ans ont choqué le monde et ont ouvert un nouveau chapitre dans la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme. Au lendemain des attentats, le Conseil de sécurité a agi rapidement en adoptant la résolution 1373 (2001) et a mandaté la création du Comité contre le terrorisme (CCT), affichant ainsi pleinement la volonté partagée conjointe et la détermination de la communauté internationale à lutter contre le terrorisme.

Depuis 20 ans, le CCT, avec l'appui de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), joue scrupuleusement son rôle dans le suivi de la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil sur la lutte contre le terrorisme, notamment les résolutions 1373 (2001), 1624 (2005), 2396 (2017), 2462 (2019) et 2482 (2019), tout en coordonnant l'assistance technique aux États Membres. Depuis sa création, le Bureau de lutte contre le terrorisme, sous la direction du Secrétaire général adjoint Voronkov, a travaillé efficacement pour soutenir le renforcement des capacités nationales de lutte contre le terrorisme et la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, ce qui lui a valu une large reconnaissance de la part des États Membres. Quant à eux, les États Membres ont déployé de sérieux efforts pour mettre en œuvre la résolution 1373 (2001) et ont mené une coopération pratique dans des domaines tels que la législation, l'application de la loi, le financement, le contrôle aux frontières et l'entraide judiciaire internationale, et ils ont ainsi réalisé des avancées.

Il convient cependant de ne pas perdre de vue le fait que l'environnement international de la lutte contre le terrorisme reste sombre et complexe. L'année dernière, plusieurs attentats terroristes graves ont été perpétrés, y compris en Europe. Au début de l'année 2021, les terroristes ont lancé de nouvelles attaques au Niger et au Pakistan. La Chine condamne fermement ces actes odieux et exprime sa plus profonde sympathie aux familles des victimes ainsi qu'aux gouvernements et aux populations des pays touchés.

Les faits montrent que le terrorisme reste une menace réelle pour la communauté internationale dans son ensemble. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a accentué les défis économiques et sociaux qui peuvent exacerber le cercle vicieux de l'incertitude, de l'instabilité et de la violence, et conduire à une résurgence du terrorisme international. Dans ce contexte, la communauté internationale doit rester très vigilante, favoriser un sentiment de communauté de destin pour l'humanité et adopter une approche globale pour lutter conjointement contre le terrorisme sous toutes ses formes. La Chine tient à souligner les points suivants.

Premièrement, nous devons renforcer le consensus et consolider le front uni le plus large possible pour lutter contre le terrorisme. Le terrorisme est l'ennemi commun de l'humanité, et la lutte contre le terrorisme est une responsabilité qui incombe à la communauté internationale dans son ensemble. L'unité est notre arme la plus puissante pour vaincre le terrorisme, ce que démontre la mise en œuvre de

la résolution 1373 (2001) depuis son adoption il y a 20 ans. Sous la direction de l'ONU, nous devons nous efforcer de parvenir à un consensus et envoyer un message unifié aux terroristes par le biais de nos actions coordonnées. Il est important que le CCT, la DECT et le Bureau de lutte contre le terrorisme travaillent de concert pour promouvoir et consolider le cadre juridique aux niveaux international, régional et national.

Dans le même temps, ils doivent intensifier leurs efforts et renforcer l'échange de renseignements et la coopération judiciaire. La Chine est favorable à la conclusion, le plus tôt possible, des négociations sur le projet de convention générale sur le terrorisme international et espère que les questions pertinentes en suspens seront réglées de manière satisfaisante afin de renforcer encore le cadre juridique international de lutte contre le terrorisme.

À l'heure actuelle, le terrorisme est en hausse dans certaines régions d'Afrique. La communauté internationale doit accroître sa contribution pour aider les pays africains concernés à renforcer leurs capacités de lutte contre le terrorisme et, par des actions concrètes, appuyer les efforts déployés par les pays africains pour unir leurs forces dans la lutte contre le terrorisme et la quête de la paix et de la sécurité.

Deuxièmement, nous devons respecter une norme unifiée et rejeter la sélectivité dans la lutte contre le terrorisme. Il n'y a pas de bons ou de mauvais terroristes. Tout acte terroriste, quels qu'en soient les motivations, le lieu, le moment et les auteurs, doit être condamné et réprimé par nous tous. Il ne doit pas y avoir de deux poids, deux mesures, ni de sélectivité dans la lutte contre le terrorisme.

Tous les pays ont le devoir de mettre en œuvre les résolutions du Conseil et d'appliquer strictement les sanctions pertinentes en ce qui concerne les organisations terroristes et les individus désignés par le Conseil de sécurité. Toutefois, il est préoccupant qu'un membre du Conseil, qui pratique l'unilatéralisme et l'intimidation, ait politisé et instrumentalisé la lutte contre le terrorisme pour tenter de dissimuler ce fléau. Ses agissements ont gravement entravé la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme et constituent le principal obstacle à la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). La poursuite d'intérêts géopolitiques en utilisant les réseaux terroristes revient non seulement à trahir toutes les victimes du terrorisme, mais conduit également à une situation où de tels agissements se retournent contre leurs auteurs, où l'on soulève une pierre et on s'écrase le pied avec.

Troisièmement, nos efforts doivent être mieux ciblés pour faire face efficacement aux nouvelles tendances en matière de terrorisme. Pour répondre aux nouveaux défis du terrorisme en constante évolution, nous avons besoin de nouveaux outils souples et efficaces. Nous devons accorder une attention particulière aux conséquences socioéconomiques de la COVID-19, être vigilants et empêcher les terroristes d'exploiter les possibilités et les perturbations créées par la pandémie pour inciter au terrorisme et préconiser le terrorisme. La propagation de la COVID-19 nous rappelle également que malgré son faible coût, le terrorisme biologique peut avoir des conséquences désastreuses.

Internet est un champ de bataille important dans la lutte contre le terrorisme. Les groupes terroristes utilisent Internet pour diffuser l'idéologie extrémiste, inciter à des activités terroristes, recruter et lever des fonds. Toutes ces activités illégales se poursuivent sans relâche au moment même où nous parlons. La communauté internationale doit renforcer sa coopération et veiller à ce qu'Internet ne devienne pas un sanctuaire pour les terroristes.

La question des combattants terroristes étrangers détenus en Syrie et en Iraq ne doit pas être laissée indéfiniment en suspens. Le Conseil doit décider de la manière de l'aborder politiquement et définir sans plus tarder un cadre juridique pour régler cette question.

Quatrièmement, nous devons redoubler d'efforts en matière de prévention pour éliminer les causes profondes du terrorisme. Il faut adopter une approche globale en prenant des mesures politiques, économiques, juridiques et sociales pour éradiquer le terreau du terrorisme et de l'extrémisme. Nous devons défendre les principes d'égalité, de respect et de tolérance, promouvoir le dialogue entre les civilisations et rejeter l'argument du prétendu choc des civilisations.

La promotion du développement socioéconomique et la réduction de la pauvreté sont d'une importance capitale dans la lutte contre le terrorisme. Nous devons accorder plus d'attention à la question du développement en ayant conscience de l'urgence de la situation, en particulier en ce qui concerne la jeunesse, l'éducation et l'emploi. Nous appelons tous les pays à renforcer l'échange d'expériences et à adopter des mesures de prévention du terrorisme et de déradicalisation, telles que la formation professionnelle et les programmes correctionnels de proximité, afin d'aider les pays fragiles à renforcer leurs capacités de lutte contre le terrorisme.

Avant de conclure mon intervention, je voudrais répondre à l'observation faite par le représentant du Royaume-Uni qui, s'écartant du thème du débat d'aujourd'hui, a lancé des attaques sans fondement contre la Chine, que nous rejetons catégoriquement et que nous souhaitons réfuter. En tant que victime du terrorisme, la Chine a pris des mesures résolues pour lutter fermement contre le terrorisme et l'extrémisme. Notre action est raisonnable et fondée sur le droit, et elle est conforme aux pratiques en vigueur dans les pays du monde entier. Notre action a offert de solides garanties pour les intérêts fondamentaux et les droits légitimes des différentes ethnies dans notre pays, ce qui a produit des résultats visibles qui sont bien accueillis par notre population.

Les différents discours concernant Xinjiang sont purement d'inspiration politique. Ils ne reposent sur aucun fait concret et constituent un jeu politique complètement bidon. Nous exhortons les pays concernés à cesser d'inventer des mensonges, à s'abstenir de pratiquer le deux poids deux mesures en matière de lutte contre le terrorisme et à cesser de s'ingérer dans les affaires intérieures de la Chine.

Annexe 13

Déclaration de M. Nicolas de Rivière, Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je voudrais remercier la présidence tunisienne pour l'organisation de ce débat et les différents intervenants pour leurs présentations liminaires.

Depuis l'adoption de la résolution 1373 (2001) il y a 20 ans, le Conseil de sécurité n'a cessé de renforcer le cadre normatif de la lutte contre le terrorisme. Nous devons continuer à le mettre en œuvre de manière rigoureuse, et à le faire évoluer si nécessaire, tant que le terrorisme continuera à tuer. La France en a fait plus d'une fois la douloureuse expérience. Je tiens à exprimer notre solidarité à l'égard des victimes du terrorisme à qui justice doit être rendue. Les responsables d'actes terroristes doivent pour cela être jugés au plus près de là où ils ont commis leurs crimes. Je voudrais souligner quatre points.

Tout d'abord la lutte contre le terrorisme ne peut être conduite sans l'appui de la société civile. Je salue l'intervention de M^{me} Fatima Akilu et, à travers elle, les femmes, les jeunes et les organisations non gouvernementales. Leur rôle est inestimable pour combattre les idéologies barbares des groupes terroristes. Dans les zones de conflit et au Nigéria en particulier, la France continuera à soutenir, en partenariat avec l'UNICEF et la société civile, les projets visant à protéger les enfants et à lutter contre la stigmatisation des victimes.

Il convient ensuite de nous mobiliser chaque jour davantage face à l'instrumentalisation d'Internet et des réseaux sociaux par les groupes terroristes. La pandémie actuelle a encore accru l'influence de ces outils. La France s'est mobilisée pour faire aboutir au niveau européen une réglementation sur les contenus terroristes en ligne pour prévenir leur apparition et les retirer en une heure. Mais l'efficacité de ces outils dépend de leur application par tous. À cet égard, nous appelons les États à rejoindre l'appel de Christchurch lancé par la France et la Nouvelle-Zélande avec les entreprises de l'Internet et les organisations de la société civile. Il nous faut un cadre commun de régulation des contenus terroristes en ligne.

Mon troisième point porte sur la lutte contre le financement du terrorisme. C'est une nécessité absolue car même s'il faut peu d'argent pour tuer au hasard dans la rue, il faut des moyens pour entretenir une action terroriste. La résolution 2462 (2019) adoptée par le Conseil a été une étape importante mais il faut aller plus loin, face au risque de détournement des nouvelles technologies à des fins terroristes, notamment l'utilisation croissante des crypto-monnaies. Bien évidemment, la lutte contre le financement du terrorisme ne saurait se faire au détriment de l'action humanitaire qui doit être préservée. À cet égard, nous appelons tous les États à rejoindre l'appel à l'action humanitaire lancé en 2019 par la France et l'Allemagne.

Les Nations Unies doivent enfin continuer à offrir une approche coordonnée et à renforcer les capacités des États face à la menace terroriste, en particulier en Afrique. Les opérations de maintien de la paix se sont adaptées à la menace terroriste en renforçant leurs capacités de renseignement. Au Mali, par exemple, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali appuie le Pôle judiciaire spécialisé de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée et la prévention de l'extrémisme violent en milieu carcéral. L'appui des Nations Unies doit aller au-delà de la réponse sécuritaire et judiciaire. C'est le sens de la Coalition pour le Sahel et nous saluons également la nomination d'un coordonnateur spécial des Nations Unies pour le développement au Sahel.

J'aimerais conclure en rappelant l'importance du respect de l'état de droit, des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans la lutte contre le terrorisme. Cet impératif guidera notre engagement dans la révision de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies en juin prochain.

Annexe 14

Déclaration de M. Juan Ramón de la Fuente Ramirez, Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : espagnol]

Nous remercions votre délégation, Monsieur le Président, d'avoir ouvert cet espace de réflexion à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1373 (2001). Nous apprécions également les précieuses informations que nous ont fournies le Secrétaire général adjoint, M. Vladimir Voronkov, la Directrice exécutive de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, M^{me} Michèle Coninsx, et en particulier M^{me} Fatima Akilu, qui a fait entendre la voix de la société civile dans cette discussion.

La résolution susmentionnée et la création du Comité contre le terrorisme ont établi la norme pour le développement de ce que nous appelons aujourd'hui le droit antiterroriste. Ce sont les décisions du Conseil qui, au fil du temps, ont constitué un ensemble de normes de la plus haute importance à cet égard.

Tout processus législatif portant sur un phénomène aussi dynamique, qui n'a pas de définitions convenues au niveau international et qui a de multiples facettes, est clairement confronté à de multiples défis. Certains existent depuis des années, tandis que d'autres sont apparus à la lumière de nouveaux développements. Je me limiterai à en souligner cinq pour lesquels nous avons identifié des domaines présentant des possibilités.

Premièrement, il est essentiel que la lutte contre le terrorisme soit menée par des moyens légaux, dans le plein respect du droit international, sans affecter les droits de l'homme et sur la base de l'article premier des Conventions de Genève, qui souligne la nécessité de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire. Cependant, nous avons récemment constaté avec inquiétude que certaines mesures prises pour lutter contre le terrorisme rendent l'aide humanitaire plus difficile. Le Conseil doit veiller à ce que les mesures prises pour prévenir le financement du terrorisme n'entravent pas le travail des organisations humanitaires sur le terrain.

Deuxièmement, la lutte contre le terrorisme ne sera pas gagnée sur le champ de bataille ; son issue dépendra du succès des stratégies de prévention entreprises pour s'attaquer à ses causes profondes. Cela implique de donner une place de choix à la reconstruction du tissu social afin de prévenir les phénomènes de radicalisation. Selon le dernier rapport *Trends Alert* de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, au cours des cinq dernières années, les attaques liées à des personnes affiliées à des mouvements suprémacistes et à des organisations terroristes d'extrême droite ont augmenté de 320 %. Ce qui manque, c'est une stratégie préventive plus efficace, centrée sur l'individu, qui devrait être l'un des axes de la coopération internationale.

Troisièmement, un contrôle accru des transferts d'armes légères et de petit calibre est essentiel pour mettre en œuvre les dispositions des paragraphes 2. a) et 3. a) de la résolution 1373 (2001). Tant que l'accès aux armes à feu restera libre, les cycles de violence se poursuivront.

Quatrièmement, les stratégies antiterroristes doivent être globales et inclure une dimension de genre. Cela implique à la fois d'accorder l'attention nécessaire à la situation des femmes et des filles en tant que victimes, et d'utiliser leur potentiel pour provoquer un changement social, en reconnaissant que le concept de nouvelles masculinités peut favoriser l'adhésion d'un groupe à une philosophie de la fraternité qui sous-tend souvent les idéologies des cellules terroristes et des groupes suprémacistes.

Cinquièmement, la communauté internationale doit mieux utiliser les instruments et mécanismes multilatéraux disponibles afin de faire face à la menace transnationale en constante évolution que représente le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. À cet égard, l'invocation abusive et hors contexte de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies dans la lutte contre le terrorisme est préoccupante.

Nous réaffirmons que seul le plein respect de l'état de droit, tant au niveau national qu'international, nous permettra de lutter plus efficacement contre ce terrible fléau.

Annexe 15**Déclaration de M. Abdou Abarry, Représentant permanent du Niger
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français]

Je voudrais remercier la présidence tunisienne pour l'organisation de ce débat, sur un thème important et d'actualité pressante.

Je remercie également M. Vladimir Voronkov et M^{me} Michèle Coninx, respectivement Secrétaire général adjoint et Chef du Bureau de lutte contre le terrorisme, et Directrice exécutive du Comité contre le terrorisme, pour leurs exposés particulièrement riches. Mes remerciements vont également à M^{me} Fatima Akilu pour la perspective qu'elle vient de partager avec nous sur le sujet.

C'est conscient de la menace que représente le terrorisme pour la paix et la sécurité internationales que le Conseil de sécurité a adopté, le 28 septembre 2001, la résolution 1373 (2001), invitant les États Membres de l'ONU à disposer des instruments juridiques adéquats pour prévenir et réprimer sur leurs territoires, par tous les moyens licites, le financement et la préparation de tout acte terroriste.

En sa qualité d'État Membre, et soucieux du respect du droit international et de ses engagements internationaux, le Niger a pris plusieurs mesures dans ce sens et coopéré constamment avec les entités compétentes des Nations Unies, dont la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, chargée de faire le suivi auprès des États Membres de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) et des autres résolutions pertinentes du Conseil.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement nigérien a accueilli plusieurs visites de ladite structure, dont la dernière a eu lieu du 9 au 11 juillet 2018. La collaboration avec les différents organismes des Nations Unies a permis à mon pays d'améliorer significativement son dispositif et sa stratégie antiterroristes, conformément au droit international.

Toujours dans le cadre de cette coopération, le Niger a bénéficié de plusieurs appuis au renforcement des capacités de ses agents impliqués dans la lutte contre le terrorisme, notamment dans les domaines de la gestion des frontières, des enquêtes et poursuites judiciaires, et de la lutte contre les crimes dits passerelles entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, tels que la corruption et le blanchiment d'argent.

S'agissant des mesures prises par le Gouvernement nigérien dans le but de satisfaire aux recommandations pertinentes du Conseil, notamment la résolution 1373 (2001), je peux citer à titre d'exemple : la ratification des 14 instruments universels de lutte contre le terrorisme ; l'incorporation de ces instruments dans l'ordonnement juridique interne ; l'incorporation des dispositions de la résolution 1373 (2001) dans le droit interne ; la mise en place des structures chargées du suivi des décisions, telles que le Comité de coordination de lutte contre le terrorisme, le pôle judiciaire spécialisé, le Service central de lutte contre le terrorisme, la Commission nationale de traitement d'information financière, la Commission nationale pour la collecte et le contrôle des armes illicites, la Commission nationale contre la traite de personnes et le trafic illicite de migrants, et la Commission nationale des droits humains ; enfin, l'adhésion à des accords bilatéraux et multilatéraux sans lesquels aucune lutte contre ce fléau ne serait efficace. À ce niveau je voudrais souligner la pertinence de l'accord de coopération, signé le 2 mai 2019 à Niamey, entre le Gouvernement nigérien et l'équipe d'enquêteurs de l'ONU, chargée de concourir à amener Daech/l'État islamique à répondre de ses crimes.

Aussi, il me plaît d'annoncer que très bientôt le Niger se dotera d'une stratégie nationale de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent. Ladite stratégie a déjà été validée par un atelier national qui a regroupé des représentants de l'État, de la société civile, du secteur privé et religieux, le 14 octobre 2020, à Niamey. L'adoption de cette stratégie satisfera également à une recommandation de la Direction exécutive formulée lors de sa visite en 2018.

Vingt ans après l'adoption de la résolution 1373 (2001), des succès militaires ont certes été enregistrés dans la lutte contre les organisations terroristes en Afghanistan, en Iraq et en Syrie. Mais la capacité de nuisance de ces criminels demeure toujours réelle, et les défis encore plus nombreux, dans plusieurs régions du monde, surtout celles les moins développées, comme la région du Sahel, comme en témoignent les récentes attaques armées perpétrées dans mon pays le 2 janvier dernier dans les villages de Tchombangou et de Zaroumdareye, situés dans une zone frontalière du Mali, qui ont occasionné la mort de 100 civils et de nombreux blessés.

S'agissant des défis qu'ils nous faudra relever, je voudrais citer ceux relatifs aux combattants terroristes étrangers, dont la présence ne cesse d'augmenter au Sahel ; le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication par les terroristes pour faire la propagande de leur idéologie et recruter de nouveaux combattants ; la collusion entre les groupes terroristes et la criminalité transnationale organisée ; l'instrumentalisation des conflits intercommunautaires ou ethniques par les terroristes ; la radicalisation dans les prisons et la réintégration ou réinsertion sociale des anciens prisonniers terroristes.

Pour faire face à tous ces défis, les États affectés, comme le Niger, ont besoin du savoir-faire et de l'expertise des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies.

Pour terminer je voudrais réaffirmer que la menace transnationale du terrorisme impose aux États de coopérer sans réserve dans cette lutte, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu de la Charte. Pour qu'elle soit efficace, notre lutte doit allier à la fois des mesures préventives et répressives, en veillant à répondre aux besoins des populations à travers des actions de développement.

À cet égard, j'en appelle à une plus grande solidarité internationale pour soutenir les États les plus affectés par ce fléau, à s'attaquer aux sources de son financement ainsi qu'aux causes profondes qui favorisent l'émergence et l'acceptation de son idéologie, je nomme ici : la corruption, le blanchiment d'argent, l'extrême pauvreté, la faim, le chômage des jeunes et l'ignorance.

Annexe 16**Déclaration de M. Vassily Nebenzia, Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

Qu'il me soit tout d'abord permis de vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative de convoquer cette réunion de haut niveau sur les questions liées à la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), sur la lutte contre le terrorisme, qui fête ses 20 ans cette année. Nous remercions la Tunisie d'avoir préparé une déclaration du Président équilibrée (S/PRST/2021/1), qui confirme une fois de plus la pertinence de la résolution et des mesures antiterroristes du Conseil, qui ont été fondées sur cette résolution. Nous souhaitons la bienvenue au Chef du Bureau de lutte contre le terrorisme, Vladimir Voronkov, ainsi qu'à la Cheffe de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), Michèle Coninx. La Russie se félicite vivement de leurs contributions à la mise en œuvre concrète des décisions du Conseil de sécurité et au débat d'aujourd'hui. Nous souhaitons également la bienvenue à M^{me} Fatima Akilu.

Les priorités de la lutte contre le terrorisme énoncées dans la résolution 1373 (2001) ont été développées de manière indépendante dans les décisions ultérieures du Conseil. Au fur et à mesure de l'évolution de la menace terroriste, nous avons constamment renforcé les mécanismes de poursuite pénale des terroristes et de lutte contre le financement du terrorisme et la diffusion de la propagande violente. À cette fin, des voies de coopération bilatérales et multilatérales ont été établies, et l'échange d'informations a été simplifié.

La création du Comité contre le terrorisme (CCT) et de sa Direction exécutive a sans aucun doute marqué un tournant. Il a été chargé de superviser la mise en œuvre des décisions pertinentes du Conseil. Le suivi et l'évaluation impartiale des États restent les tâches principales des experts de la DECT ; aucun autre organe du système des Nations Unies n'est doté, ou ne pourrait être doté, du même mandat.

Les Nations Unies ont mis en place un dispositif moderne en matière de lutte contre le terrorisme, qui est coordonné par le Bureau de lutte contre le terrorisme. La Russie est favorable au renforcement constant de la coopération entre le Bureau de lutte contre le terrorisme et la DECT, qui doit mettre l'accent sur l'appui à la mise en œuvre des décisions du Conseil de sécurité en matière de lutte contre le terrorisme, notamment la résolution 1373 (2001). Par ailleurs, il importe que l'assistance technique soit fournie aux États intéressés sur la base des recommandations du CCT et, bien entendu, avec le consentement du pays hôte.

À l'heure actuelle, les projets visant à renforcer la sécurité des frontières pour lutter contre les combattants terroristes étrangers, à contrer l'utilisation d'Internet par les terroristes et à mettre fin à la fourniture illicite d'armes sont particulièrement importants. Notre pays appuie ces efforts, notamment sur le plan financier.

Malheureusement, la menace du terrorisme ne recule pas ; elle reste, au contraire, l'un des principaux défis des temps modernes. La communauté mondiale doit unir ses efforts pour relever ce défi, en déployant des efforts bien plus importants que ceux qui sont déployés pour nouer des relations entre les pays.

Même pendant la pandémie mondiale, les terroristes continuent de tirer parti de la situation, accusant les États de ne pas bien gérer la crise. Le risque demeure également que de nouveaux foyers d'instabilité soient créés, principalement en raison des agissements de combattants terroristes étrangers qui rentrent dans leur pays d'origine depuis les zones de combat.

La mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) est tout aussi pertinente aujourd'hui qu'elle l'était il y a 20 ans. L'État islamique d'Iraq et du Levant, Al-Qaida et les structures connexes inspirent des attaques dans des pays qui étaient jusqu'à récemment considérés comme des îlots de sécurité. La situation est aggravée par le fait que les personnes qui exécutent ou font exécuter des attentats terroristes peuvent être physiquement situées sur un autre continent. Et même avec ce niveau d'incertitude, certains États continuent de négliger leur obligation de poursuivre les terroristes et refusent de coopérer avec des partenaires étrangers. Parfois, ils se justifient par des considérations liées aux droits de l'homme. L'utilisation de ce prétexte d'une manière aussi peu scrupuleuse est inacceptable.

L'efficacité des travaux de l'ONU dépend en grande partie de la capacité de ses organes de se conformer à leurs mandats. À l'heure actuelle, le Conseil de sécurité et ses organes subsidiaires accordent parfois trop d'attention aux aspects de la lutte contre le terrorisme liés aux droits de l'homme, qui sont au centre des préoccupations d'autres organes de l'Organisation, et ce, au détriment de leur mission première qui est de garantir la sécurité.

Nous notons avec satisfaction la contribution de la Tunisie aux travaux du CCT en tant que Présidente de ce dernier. L'année 2021 promet d'être chargée en ce qui concerne les activités directement liées à la résolution 1373 (2001). Nous devons moderniser les outils d'évaluation des États, lancer le nouveau format des visites de contrôle hybrides et, à la fin de l'année, renouveler le mandat du CCT. Nous espérons que ces efforts permettront d'améliorer encore l'efficacité des mesures de lutte contre le terrorisme prises par l'ONU, notamment par une coopération de bonne foi entre les États, comme le prévoit la résolution 1373 (2001).

Annexe 17**Déclaration de M. Richard Mills, Représentant permanent adjoint des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je tiens à vous remercier, Monsieur le Ministre, ainsi que la délégation tunisienne, d'avoir organisé cette importante réunion. Je tiens également à remercier nos trois intervenants de leurs présentations utiles et éclairantes, en particulier la Directrice exécutive Akilu, dont les observations sur la relation entre société civile et gouvernement dans la lutte contre le terrorisme étaient très intéressantes et très importantes. Je tiens également à dire combien j'en ai tiré profit et à souligner que ma délégation se félicite des observations, des recommandations et des mesures qui ont été préconisées par les collègues qui se sont exprimés avant nous. Ces principes, mesures et recommandations éclaireront certainement les travaux de ma délégation sur cette question avec toutes les personnes qui seront présentes dans les mois et les années à venir.

Enfin, il est difficile de croire que 20 années se sont écoulées depuis les terribles événements du 11 septembre, mais je voudrais commencer par saluer la mémoire des innocents qui ont perdu la vie ce jour-là – toutes victimes du terrorisme – et me souvenir avec gratitude des actions héroïques des premiers intervenants qui ont sauvé tant de vies le 11 septembre.

Comme nous l'avons tous entendu, au lendemain de cette horrible journée, les États-Unis ont rédigé la résolution 1373 (2001), et le Conseil s'est rapidement uni pour adopter cette résolution charnière afin de prévenir des attaques aussi dévastatrices et d'aider la communauté internationale à lutter contre le terrorisme à l'échelle mondiale.

Nous estimons que la résolution a été couronnée de succès. Elle a conduit tous les États Membres à criminaliser le terrorisme de manière adéquate et a fourni un plan d'action utile pour renforcer les capacités régionales, nationales et internationales nécessaires pour lutter contre le terrorisme.

Les faiblesses de toutes nos bureaucraties et de toutes nos pratiques de sécurité ont été mises en évidence. Tous les États Membres, y compris les États-Unis, ont utilisé ces informations pour renforcer leurs infrastructures de lutte contre le terrorisme. Nous avons appris que nous avons besoin de nouveaux outils pour lutter contre le terrorisme, et nous avons appris à nos dépens qu'il fallait changer la façon dont nos gouvernements partageaient leurs informations sur le terrorisme avec leurs partenaires, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des pays.

Je pense que le plus important, c'est qu'à l'époque, nous nous sommes engagés à lutter contre cette menace transnationale ensemble, en adoptant des approches à l'échelle de l'ensemble de l'administration et de l'ensemble de la société et en coopérant étroitement avec les gouvernements partenaires, la société civile, nos partenaires internationaux et nos partenaires du secteur privé, avec la participation pleine et égale des femmes et des jeunes.

Le Conseil, comme nous l'avons entendu, a également créé le Comité contre le terrorisme (CCT) pour surveiller et aider les États Membres. Puis, en 2004, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) a été créée pour appuyer le Comité et aider tous les États Membres de l'ONU à appliquer pleinement la résolution 1373 (2001) et les autres résolutions relatives à la lutte contre le terrorisme.

Aujourd'hui, le Gouvernement américain estime que ces investissements ont porté leurs fruits. La DECT a joué un rôle essentiel dans ce processus. Ses visites et les rapports qui en découlent permettent aux États Membres de renforcer leur capacité à mettre en œuvre les résolutions du Conseil et, selon nous, à prévenir et à combattre globalement le terrorisme et l'extrémisme violent.

C'est pourquoi le CTC doit continuer à jouer un rôle important en préservant le processus indépendant d'établissement de rapports de la DECT et en veillant à ce que la crédibilité du Conseil ne soit pas entachée par une censure politisée. Le Conseil et le CTC doivent continuer à soutenir la DECT dans ses efforts visant à aider les États Membres et à s'assurer que personne n'est laissé de côté.

Vingt ans après le début de ce combat mondial, nous avons réalisé d'énormes progrès, mais il reste encore beaucoup à faire. Comme nombre de mes collègues viennent de le dire, la menace terroriste perdure et continue de se transformer et d'évoluer, et nous devons nous adapter et redoubler d'efforts pour prévenir de nouvelles attaques.

Même si notre coalition a détruit l'État islamique d'Iraq et du Levant sur le champ de bataille en Syrie et en Iraq, des dizaines de milliers de combattants terroristes étrangers et leurs familles, y compris des enfants vivant dans des conditions intolérables, sont toujours dans des camps et n'ont pas encore été rapatriés. Les États-Unis ont rapatrié au total 28 Américains de la Syrie et de l'Iraq : 16 enfants et 12 adultes, dont six font l'objet de poursuites pénales. Nous estimons que le rapatriement des combattants terroristes étrangers dans leur pays d'origine est la solution la plus raisonnable pour les empêcher de retourner sur le champ de bataille. C'est la bonne démarche à suivre non seulement en termes de sécurité, mais aussi sur le plan humanitaire. La situation actuelle dans ces camps est intenable, et nous considérons que nous pouvons tous faire mieux en la matière.

Je tiens également à dire, en réponse aux commentaires de mes collègues, que les États-Unis prennent très au sérieux la menace que représentent les attentats terroristes à motivation raciale ou ethnique, et que nous continuons à prendre des mesures pour lutter contre cette forme particulière du terrorisme. L'année dernière, le Département d'État a inscrit pour la première fois un groupe suprémaciste blanc sur la liste des organisations terroristes mondiales spécialement désignées comme telles.

Comme mes collègues l'ont mentionné, l'histoire nous a également montré à maintes reprises que les mesures de prévention et de lutte contre le terrorisme, quand elles sont prises au détriment des droits de la personne et de l'état de droit, sont contre-productives. C'est pourquoi les États-Unis continueront à s'opposer aux agissements de certains pays qui pratiquent la détention massive de minorités religieuses et de membres d'autres minorités, exercent une surveillance répressive, se livrent à une collecte massive des données et ont recours au contrôle coercitif des populations, comme la stérilisation et l'avortement forcés. Les gouvernements, y compris certains qui sont malheureusement représentés au Conseil, ne doivent pas utiliser la lutte contre le terrorisme comme prétexte pour réprimer la liberté de religion ou de conviction et les autres droits de la personne et libertés fondamentales.

Je voudrais conclure en remerciant de nouveau la Tunisie de sa présidence avisée du Comité contre le terrorisme. Nous nous faisons une joie de travailler en étroite collaboration avec le Conseil dans la perspective de l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'ONU et du renouvellement du mandat de la DECT cette année. Nous avons accompli des progrès considérables depuis l'adoption de la résolution 1373 (2001), mais il reste beaucoup à faire, comme nous l'avons entendu, et nous devons continuer à nous adapter pour assurer la sécurité de nos communautés.

Annexe 18**Déclaration de M. Tra Phuong Nguyen, Représentant permanent adjoint du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général adjoint Voronkov, la Sous-secrétaire générale Coninx et M^{me} Akilu de leurs exposés instructifs.

Depuis l'adoption unanime de la résolution 1373 (2001), le Conseil de sécurité et la communauté internationale ont mis en œuvre de nombreuses mesures importantes pour lutter contre le fléau du terrorisme. Le cadre institutionnel de la lutte contre le terrorisme a été renforcé par plusieurs résolutions et déclarations du Président sur un large éventail de sujets, tels que le financement du terrorisme, la coopération judiciaire, les combattants terroristes étrangers et la protection des infrastructures critiques contre les attaques terroristes.

Le Comité contre le terrorisme (CCT), la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) et le Bureau de lutte contre le terrorisme ont joué, en coordination avec les organismes concernés, un rôle déterminant dans le renforcement de la coopération internationale et des capacités nationales de lutte contre le terrorisme. Sur le terrain, l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech) a subi d'importantes défaites territoriales.

Toutefois, les menaces posées par le terrorisme international ne cessent d'évoluer. Le terrorisme international n'a cessé de manœuvrer pour étendre son réseau et déployer de nouvelles stratégies et tactiques. Le risque que des armes de destruction massive tombent entre les mains de terroristes reste élevé.

L'utilisation à mauvais escient par des terroristes des technologies de l'information et de la communication pour diffuser leur propagande et recruter de nouveaux membres est une tendance très préoccupante, en particulier en pleine pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Les inégalités et autres facteurs sous-jacents de l'extrémisme violent et du terrorisme, exacerbés par le bilan économique et politique de la pandémie de COVID-19, vont probablement s'accroître à long terme et risquent toujours d'être exploités par les terroristes.

Dans ce contexte, il est essentiel de maintenir notre vigilance et notre forte unité d'action dans la lutte contre le terrorisme. Ma délégation souligne l'importance de la coopération internationale et régionale, car aucun pays n'est en sécurité tant que tous les pays ne le sont pas. Cela est particulièrement vrai lorsque les États doivent exploiter à fond leurs ressources internes pour satisfaire d'autres priorités.

Pays en développement, nous estimons utile que les États et les organisations internationales partagent leurs renseignements et leurs analyses sur les déplacements des terroristes, les attaques imminentes, le recrutement, le financement et la propagande en ligne, ainsi que sur les nouvelles tendances et les faits nouveaux. Il importe tout autant de fournir une assistance technique pour renforcer les capacités nationales et régionales de prévention et de lutte contre le terrorisme.

Pour surveiller et faciliter la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité, le CCT a eu recours à divers outils, tels que les visites de pays et les évaluations détaillées de la mise en œuvre, qui permettent un dialogue constructif entre le CCT et les États Membres afin de recenser les avancées, les difficultés et les domaines dans lesquels la coopération et l'assistance technique doivent être renforcées.

Nous encourageons vivement le CCT à poursuivre, par l'intermédiaire de la DECT, ses évaluations en recommençant à effectuer des visites de pays, et nous appelons les États Membres à appuyer les mandats du CCT et de la DECT. Il convient

de renforcer encore la coopération entre la DECT et le Bureau de lutte contre le terrorisme, ainsi qu'entre le CCT et les comités compétents en matière de lutte contre le terrorisme et de non-prolifération.

Ma délégation estime que le succès durable de la lutte contre le terrorisme exige une approche globale. La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies doit représenter un cadre global et efficace pour nos efforts communs, l'ONU jouant un rôle de coordination central à cet égard.

Les mesures de lutte contre le terrorisme doivent être prises dans le respect de la Charte des Nations Unies, notamment ses principes de souveraineté, de non-ingérence et d'indépendance politique. Nous devons respecter la nécessité de faire en sorte que des organismes humanitaires neutres, impartiaux et indépendants puissent fournir une aide humanitaire sans entraves, conformément aux dispositions pertinentes du droit international.

Le Conseil de sécurité doit rester uni et fermement déterminé à prévenir et à régler les conflits et à pérenniser la paix. Des stratégies globales doivent être promues pour favoriser un développement économique durable et la réconciliation nationale et pour édifier des sociétés équilibrées et solidaires aptes à lutter contre le terrorisme et la radicalisation. Tout doit être mis en œuvre pour prendre des mesures visant à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme, conformément au pilier I de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies.

Au niveau national, il est essentiel d'adopter une approche mobilisant l'ensemble de la société, en associant tous les acteurs, en particulier les femmes, les jeunes, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et le monde universitaire.

Baucoup de progrès ont été réalisés dans la lutte contre le terrorisme. L'unité s'est révélée notre plus grande force et notre réponse la plus efficace. Ma délégation réaffirme sa volonté de travailler en étroite collaboration avec tous les partenaires pour lutter contre le terrorisme, sur la base de la Charte des Nations Unies et du droit international, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité de tous les pays.

Annexe 19**Déclaration de M^{me} Adela Raz, Représentante permanente de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Qu'il me soit tout d'abord permis de vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que votre délégation, pour la constance avec laquelle la Tunisie dirige les travaux du Conseil en ce début d'année chargé et productif. Je souhaite également la bienvenue aux nouveaux membres non permanents du Conseil de sécurité et leur souhaite plein succès dans l'accomplissement de leurs mandats.

Je voudrais également remercier le Secrétaire général adjoint Vladimir Voronkov, du Bureau de lutte contre le terrorisme, et la Directrice exécutive Michèle Coninsx, de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, de leurs exposés informatifs et complets, ainsi que M^{me} Fatima Akilu, Directrice exécutive de la Fondation Neem, de ses observations perspicaces.

Le vingtième anniversaire de la résolution 1373 (2001) et de la création du Comité contre le terrorisme nous donne l'occasion de réfléchir aux réalisations passées et aux nombreux défis à venir. Nous avons commencé ce voyage ensemble à un moment très difficile de l'histoire de l'Afghanistan, lorsque les forces terroristes qui menaçaient notre pays depuis des années ont lancé l'attaque du 11 septembre 2001. Cet acte terroriste odieux nous a tous incités à travailler ensemble en faveur de la sécurité et de la protection des personnes partout dans le monde.

Au cours des 20 dernières années, de nombreuses mesures importantes ont été prises, grâce notamment à la mise en place d'un dispositif de lutte contre le terrorisme plus solide et plus souple et à la mobilisation de ressources pour vaincre le terrorisme.

En Afghanistan, nous avons assisté à une transformation complète avec la mise en place d'un gouvernement engagé dans la lutte contre le terrorisme international et dans la protection et la promotion des droits de tous ses citoyens. La République islamique d'Afghanistan ne fait aucune distinction entre les groupes terroristes et les considère exclusivement pour ce qu'ils sont : une menace directe pour les moyens de subsistance et la liberté pour lesquels notre peuple s'est battu.

Malgré tous nos efforts, les 20 dernières années nous ont également montré à quel point le terrorisme peut être complexe et en constante évolution. Nous avons été témoins de l'émergence de nouveaux groupes terroristes qui emploient constamment de nouvelles tactiques pour s'attaquer de manière inhumaine aux populations les plus vulnérables. Cette nouvelle réalité et les défis posés par le terrorisme moderne réaffirment la nécessité pour la communauté internationale de s'adapter et de prendre des mesures décisives grâce à des efforts plus cohérents, plus collaboratifs et plus concertés aux niveaux régional et multilatéral, qui incarnent véritablement l'esprit de la résolution 1373 (2001).

Il apparaît aujourd'hui encore plus clairement que le terrorisme ne sera jamais vaincu si nous ne nous attaquons pas efficacement à ses causes profondes. Nous devons contrer les discours extrémistes, tout en recensant et en neutralisant les éléments qui permettent aux terroristes de poursuivre leurs activités, y compris les sources d'appui financier et les refuges, ce qui nous permettra de passer de la lutte contre le terrorisme à son élimination totale.

La réunion d'aujourd'hui revêt une grande importance, car elle nous permet de partager les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, tout en reconnaissant les défis qui restent à relever et les changements qui s'imposent pour intensifier nos efforts à l'avenir. Les forces de défense et de sécurité afghanes combattent vaillamment en première ligne dans la guerre contre le terrorisme

international, qui continue de faire de nombreuses victimes innocentes. Ces vies sont celles d'étudiants qui travaillaient dur pour bâtir un avenir meilleur et de mères qui ont vécu le miracle de la naissance. Leur perte souligne l'urgence de s'attaquer fermement à cette menace.

Alors que nous continuons à publier des déclarations et à exprimer notre condamnation de ces actes odieux, nous ne parvenons même pas à définir le terrorisme dans notre stratégie internationale de lutte contre cette menace. Il est temps de passer à l'étape suivante, de faire fond sur les progrès réalisés au cours des 20 dernières années et d'élaborer une stratégie axée sur les résultats pour que l'ONU et les États Membres puissent mieux s'y prendre pour garantir le droit de tous à vivre à l'abri de la peur. Le prochain examen de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'ONU offre une bonne occasion de réaliser cet objectif, et nous devons être à la hauteur de l'urgence de la situation.

Tout au long de l'examen, nous devons également prendre en compte les opinions importantes des victimes du terrorisme en tant que parties prenantes dans la formulation de stratégies antiterroristes efficaces. Nous ne pouvons pas envisager de venir à bout du terrorisme sans veiller à ce que les besoins des personnes touchées par ce phénomène soient pris en compte et à ce que les victimes puissent réintégrer la société et vivre leur vie sans craindre une seconde attaque. Nous nous félicitons des efforts déployés par l'ONU pour faire avancer la cause du Groupe des Amis des victimes du terrorisme et nous réaffirmons qu'il importe que les victimes occupent une place centrale dans nos efforts de lutte contre le terrorisme.

En dépit des progrès accomplis dans la lutte contre le terrorisme, nous ne pouvons en aucun cas baisser la garde et laisser l'ennemi devenir une force plus meurtrière et plus inhumaine. Le moment est venu de faire preuve d'audace, d'initiative et de clairvoyance pour que le cadre que nous avons mis en place se traduise par des mesures internationales et régionales fermes qui s'attaquent aux causes profondes du terrorisme et permettent d'éliminer cette menace une bonne fois pour toutes. C'est ce que nos peuples réclament et ce que nous, représentants de l'ONU, devons faire.

Annexe 20**Déclaration de la Mission permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

L'Argentine se félicite de l'organisation du présent débat public sur un thème aussi important à l'ordre du jour international. Elle remercie également de leurs exposés M. Vladimir Voronkov, Secrétaire général adjoint à la lutte contre le terrorisme, et M^{me} Michèle Coninsx, Sous-Secrétaire générale et Directrice exécutive de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

Le terrorisme représente une grave menace pour les États et pour la paix et la sécurité internationales, la dignité humaine, la coexistence pacifique, la consolidation de la démocratie et le développement socioéconomique des pays. L'Argentine a été directement visée par le terrorisme international, ayant été victime de deux graves attentats perpétrés à Buenos Aires : en 1992, contre l'Ambassade d'Israël, puis en 1994, contre l'Association mutuelle israélite argentine.

Ce fléau doit être combattu au moyen d'une approche multidimensionnelle intégrée, tenant compte des circonstances particulières, dans le cadre de l'état de droit et du respect des garanties fondamentales et du droit international, du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme, du droit international des réfugiés et des buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

Lors de la récente session de l'Assemblée générale, le Président Alberto Fernández a déclaré ce qui suit :

« L'Argentine condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et souhaite que cette question soit abordée dans le cadre des instances multilatérales et toujours dans le respect de l'état de droit et des droits de l'homme » (voir *A/75/PV.5*).

Vingt ans après l'adoption de la résolution 1373 (2001), l'engagement de l'Argentine et le renforcement de ses capacités de lutte contre le terrorisme contribuent à la sécurité nationale, régionale et mondiale face à ce fléau. L'Argentine a ratifié 14 instruments universels de lutte contre le terrorisme et a lancé le processus de ratification de deux autres. Elle est également partie à la Convention interaméricaine contre le terrorisme et coordonne les efforts de lutte contre ce fléau au sein du Marché commun du Sud.

Le Ministère de la justice et des droits humains a entamé une révision de la législation pénale en vue de la mettre en conformité avec les engagements internationaux pris en la matière. La capacité du ministère public en matière d'analyse générale du terrorisme et celle du service de renseignement financier à lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ont été renforcées.

L'Argentine reconnaît la légitimité des listes de personnes et d'entités associées au terrorisme et à son financement établies par les comités de sanctions du Conseil de sécurité et est pleinement capable d'appliquer les sanctions qui y sont prévues dans le cadre de sa législation nationale, par l'intermédiaire de ses institutions administratives et judiciaires. L'Argentine s'est également efforcée de faire des progrès en vue de la mise en œuvre équilibrée de la Stratégie antiterroriste mondiale. À cette fin, elle a renforcé sa législation sur les droits et les garanties visant à protéger les victimes du terrorisme et à leur fournir conseils, assistance, représentation juridique et accès à la justice.

De même, l'Argentine accorde la priorité aux questions de genre dans toutes les stratégies nationales et internationales, afin de répondre aux besoins spécifiques des femmes et des filles touchées par le terrorisme.

La coopération internationale entre les États, en coordination avec les organisations internationales, est essentielle dans le cadre de la lutte contre le terrorisme mondial. L'Argentine estime qu'il est important de renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire. À cet égard, nous encourageons la consolidation des cadres de l'ONU pour l'échange de bonnes pratiques, comme le cadre qui vise à promouvoir la coopération Sud-Sud en matière de lutte contre le terrorisme et de prévention de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme.

En outre, l'Argentine attache de l'importance à une coordination efficace entre les initiatives des organismes de l'ONU chargés de la lutte antiterroriste et celles des États Membres en ce qui concerne l'orientation et la portée des mesures à adopter et à mettre en œuvre.

Par le truchement de ses institutions spécialisées, notamment le Comité contre le terrorisme, l'ONU est très bien placée pour faciliter l'échange d'informations et de meilleures pratiques concernant l'évolution du terrorisme international, ce qui aide grandement les États Membres à évaluer leur vulnérabilité à cette menace, à réaliser une analyse des risques et à élaborer des plans d'urgence appropriés.

C'est pourquoi l'Argentine réaffirme le rôle central que joue l'ONU dans la lutte contre le terrorisme, en tant que pilier du système multilatéral et organisation à composition universelle ayant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Une action multilatérale, menée par l'intermédiaire de l'ONU et conformément à ses principes, nous permettra de faire face à la menace du terrorisme et d'édifier un monde plus sûr pour tous.

Annexe 21**Déclaration de M. Mher Margaryan, Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je remercie la présidence tunisienne d'avoir inscrit la lutte contre le terrorisme à son ordre du jour et d'avoir organisé un débat public sur ce sujet d'actualité. Nous remercions M. Vladimir Voronkov, Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme, et M^{me} Michèle Coninsx, Sous-Secrétaire générale et Directrice exécutive de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, de leur conduite des organismes onusiens respectifs. Tous deux s'emploient, dans le cadre de leurs activités, à apporter une réponse coordonnée et intégrée au fléau du terrorisme et aident les États Membres à s'acquitter de leurs obligations au titre de la résolution 1373 (2001) et d'autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

L'adoption de la résolution 1373 (2001) à la suite des attentats terroristes du 11 septembre 2001 et la création du Comité contre le terrorisme ont marqué un tournant dans la rationalisation des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme. Le vingtième anniversaire de la résolution 1373 (2001) constitue une occasion importante de recenser les défis et les lacunes et de renouveler l'engagement en faveur d'une coopération efficace dans la lutte contre le terrorisme. Aucun pays n'étant à l'abri du terrorisme, la communauté internationale doit s'unir et travailler main dans la main pour combattre ce phénomène dans toutes ses manifestations.

La prévention et la répression du terrorisme exigent une approche globale et pluridimensionnelle qui comporte des aspects tels que le contrôle et la gestion des frontières, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre l'intolérance, l'extrémisme violent, la radicalisation et les crimes de haine, ainsi que la protection des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Si le terrorisme ne peut être associé à une religion, une nationalité ou un groupe ethnique en particulier, nous devons reconnaître que les terroristes exploitent la solidarité religieuse pour commettre des crimes odieux contre l'humanité en prenant pour cible des groupes religieux et ethniques.

L'Arménie reste fermement engagée en faveur de la lutte mondiale contre le terrorisme et participe activement aux activités internationales et régionales visant à mettre en œuvre les conventions contre le terrorisme et leurs protocoles additionnels, ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous attachons une grande importance à la coopération dans le cadre des organisations régionales, en particulier au sein de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de l'Organisation du Traité de sécurité collective, afin de promouvoir et de faciliter la coopération, de partager les meilleures pratiques et de renforcer les capacités en vue de parer efficacement aux menaces du terrorisme.

À n'en point douter, la mobilisation des combattants terroristes étrangers dans les conflits représente une nouvelle tendance alarmante. La propagation de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et la montée de l'intolérance et des discours de haine ont créé un environnement propice à la résurgence des activités des organisations terroristes. L'idéologie violente des terroristes trouve un terreau fertile dans les situations de radicalisation de la société dirigées ou appuyées par l'État, qui cherche à consolider son pouvoir et à construire une identité sur la base de la stigmatisation et de la diabolisation de certains groupes ethniques ou pays.

Notre région n'est pas à l'abri du fléau du terrorisme, de son idéologie radicale et de ses pratiques violentes. Dans le contexte d'une pandémie mondiale sans précédent, le 27 septembre 2020, l'Azerbaïdjan, avec l'appui direct de la Turquie, a employé des milliers de combattants terroristes étrangers dans une agression

militaire de grande envergure contre le Haut-Karabakh. Cette offensive militaire majeure a entraîné des pertes massives en vies humaines, le déplacement de dizaines de milliers de civils, la destruction et la profanation du patrimoine religieux et culturel et d'autres violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Les actes de torture, à l'image de ceux pratiqués par l'État islamique d'Iraq et du Levant, ainsi que les traitements inhumains et les exécutions de prisonniers de guerre et d'otages civils par les forces azerbaïdjanaises ont été largement diffusés et glorifiés dans les médias et sur les réseaux sociaux.

Le recrutement par la Turquie de combattants terroristes étrangers venus du Moyen-Orient et leur transfert en Azerbaïdjan et dans la zone de conflit du Haut-Karabakh est un fait bien établi et bien documenté, reconnu par les forces de l'ordre de plusieurs pays et largement rapporté par des observateurs indépendants.

Dans sa déclaration du 11 novembre 2020, le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a fait état

« de nombreuses informations selon lesquelles le Gouvernement azerbaïdjanais, avec l'aide de la Turquie, s'est appuyé sur les combattants syriens pour soutenir ses opérations militaires dans la zone de conflit du Haut-Karabakh, y compris sur la ligne de front. Les combattants semblaient être motivés principalement par l'appât du gain, étant donné la situation économique désastreuse de la République arabe syrienne. En cas de décès, on aurait promis à leurs proches une compensation financière et la nationalité turque.

[...] ce qui est encore plus inquiétant, les combattants syriens déployés en Azerbaïdjan seraient affiliés à des groupes armés et à des personnes qui, dans certains cas, ont été accusés de crimes de guerre et de graves violations des droits de l'homme pendant le conflit en Syrie, semblant ainsi perpétuer le cycle d'impunité et risquant de nouvelles violations du droit international ».

Nous reconnaissons le rôle essentiel que jouent les comités des sanctions du Conseil de sécurité pour assurer la responsabilité des individus et entités terroristes et évaluer l'évolution de la menace terroriste mondiale et les nouvelles tendances des activités menées par les organisations terroristes, tout en surveillant le respect des régimes de sanctions par les États Membres.

Nous encourageons également le renforcement de la coopération et de la coordination entre le Comité contre le terrorisme, sa direction exécutive, le Bureau de lutte contre le terrorisme et d'autres organes compétents des Nations Unies afin d'assurer une réponse efficace et intégrée aux nouvelles menaces de la part du dispositif des Nations Unies pour la lutte antiterroriste et d'aider les États Membres à mettre en œuvre leurs engagements en matière de prévention et de répression du terrorisme.

Annexe 22**Déclaration de M. Mitch Fifield, Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

L'Australie félicite la présidence tunisienne et le Conseil de sécurité d'avoir organisé le présent débat public virtuel sur la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme 20 ans après l'adoption de la résolution 1373 (2001).

Cette année, alors que nous approchons du vingtième anniversaire des événements tragiques du 11 septembre et de la réaction rapide de la communauté internationale, notamment l'adoption de la résolution 1373 (2001) par le Conseil de sécurité, il est important de réfléchir aux progrès réalisés par les États Membres dans la lutte contre le terrorisme et de renouveler notre engagement à continuer d'œuvrer de concert.

Malheureusement, le terrorisme représente toujours une menace pour la paix et la sécurité internationales, et les méthodes et tactiques des groupes terroristes continuent d'évoluer et de présenter de nouveaux défis.

Les conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur le terrorisme constituent l'un de ces défis, car les terroristes et les extrémistes violents ont cherché à exploiter la pandémie dans leur propagande et à l'utiliser pour se mobiliser dans de nombreux endroits. Comme l'a fait remarquer le Ministre australien des affaires étrangères, la COVID-19 a mis en évidence le rôle majeur joué par les institutions internationales dans la prise en compte et la coordination d'une réponse globale à un problème mondial.

Vingt ans plus tard, l'ONU continue de jouer un rôle clef dans la lutte contre le terrorisme, et l'Australie reste heureuse d'appuyer son important travail, ainsi que celui du Conseil de sécurité et de son comité contre le terrorisme, de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et d'autres entités concernées.

L'esprit de solidarité mondiale incarné par la résolution 1373 (2001) a également inspiré une coopération mondiale, régionale et bilatérale dans la lutte contre le terrorisme qui complète le travail de l'ONU.

L'Australie est fière d'être un membre fondateur du Forum mondial de lutte contre le terrorisme, qui travaille avec les organes de l'ONU, les États Membres et la société civile pour élaborer les meilleures pratiques internationales, ainsi que des conseils et des outils à l'appui de la mise en œuvre des obligations imposées par le Conseil de sécurité, notamment dans les résolutions 1373 (2001) et 2178 (2014) et les résolutions qui leur ont succédé.

Les efforts déployés par le Forum mondial de lutte contre le terrorisme pour accompagner la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et, plus largement, du cadre antiterroriste de l'ONU par les États Membres se sont révélés particulièrement efficaces, ce qui a donné lieu à un certain nombre d'initiatives conjointes de l'ONU et du Forum.

Nous avons parcouru un long chemin ensemble en tant que communauté mondiale depuis l'adoption de la résolution 1373 (2001), et les institutions et initiatives fondées sur le cadre de cette résolution ont démontré leur résilience et leur souplesse face à l'évolution de la menace terroriste dans les années qui ont suivi. L'Australie attend avec intérêt de poursuivre ce travail essentiel en coopération avec l'ONU, les organismes compétents et les États Membres.

Annexe 23

Déclaration de la Mission permanente de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies

Depuis le début de ce siècle, le terrorisme international est devenu un des pires fléaux qui menacent la paix, nos sociétés ouvertes et, de fait, la communauté internationale des États dans son ensemble. Nous gardons le souvenir douloureux des attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis et de la perte de milliers de vies innocentes. Ces attentats ont fondamentalement changé notre perception des dommages que les terroristes ont la volonté et la capacité de causer. Il a semblé, après les attaques, que le monde n'était plus comme avant.

Pour contrer et prévenir de futures attaques de cette ampleur, la communauté internationale a fait preuve d'une empathie et d'une résilience remarquables. Notre perception de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre le terrorisme et de la sécurité a fondamentalement changé et a déclenché un des processus les plus importants dans ce domaine capital, qui a notamment abouti à l'adoption de la résolution 1373 (2001) et à la création par le Conseil de sécurité du Comité contre le terrorisme (CCT) et de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT).

Vingt ans plus tard, nous commémorons une fois de plus les victimes des terribles événements de 2001, mais nous nous souvenons aussi de moments essentiels, lorsque nous avons agi ensemble pour prévenir de tels événements à l'avenir. Nous réitérons notre détermination, notre compassion et notre volonté inchangée de lutter ensemble contre le terrorisme international et de célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1373 (2001).

Récemment, le 2 novembre 2020, l'Autriche a subi une attaque odieuse et révoltante au sein de sa société, commise en plein centre de la capitale, Vienne. Le Gouvernement autrichien a pris des mesures immédiates, réaffirmant sa détermination à combattre le terrorisme. Cette attaque a clairement montré que le multilatéralisme et la coopération internationale ne peuvent être considérés comme acquis et doivent être pratiqués activement et défendus quotidiennement.

Nous devons trouver des solutions mondiales pour tenter d'offrir à nos citoyens des environnements plus sûrs, notamment en ce qui concerne des phénomènes modernes tels que la cybersécurité et le caractère hybride et connecté des menaces terroristes. Une avancée importante à cet égard est l'échange d'informations grâce au système de renseignements préalables concernant les voyageurs et aux dossiers passagers.

Pour lutter efficacement contre le terrorisme international moderne, nous devons également penser de façon originale, coopérer plus étroitement avec le Groupe d'action financière sur la question du financement du terrorisme et avoir recours aux services de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui sont spécialisés et représentent de vastes plateformes d'échanges internationaux. Leurs compétences et les échanges qu'ils permettent d'avoir sont fondamentaux, en particulier en ce qui concerne la fertilisation croisée et dangereuse du terrorisme et de la criminalité organisée.

On ne saurait trop insister sur le fait que nous devons défendre les droits de l'homme et les valeurs fondamentales de la liberté, de la démocratie et de l'état de droit, en particulier. La coopération et les négociations sur un pied d'égalité dans les enceintes multilatérales sont les seuls moyens de parvenir à des solutions efficaces et durables pour réaliser ces ambitions.

Annexe 24**Déclaration de M. Ali Hidayat oğlu Asadov, Premier Ministre de l'Azerbaïdjan**

J'ai l'honneur de prononcer cette déclaration au nom du Mouvement des pays non alignés.

Premièrement, nous souhaitons la bienvenue à S. E. M. Othman Jerandi, Ministre des affaires étrangères, de la migration et des Tunisiens à l'étranger, et nous remercions sa délégation d'avoir convoqué la présente réunion sur le vingtième anniversaire de la résolution 1373 (2001), la création du Comité contre le terrorisme et les acquis obtenus grâce à la coopération internationale, ainsi que les obstacles et les possibilités, et d'avoir présenté la note de cadrage (S/2020/1315, annexe). Nous remercions également les intervenants d'avoir donné une vue d'ensemble sur la question.

Le Mouvement des pays non alignés condamne sans équivoque et rejette le crime de terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Nous sommes pleinement solidaires des pays qui ont subi des actes de terrorisme, et en particulier de toutes les victimes.

Au dix-huitième Sommet du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenu à Bakou les 25 et 26 octobre 2019, les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement ont réitéré leur détermination à renforcer la solidarité en matière de lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient le lieu et les auteurs, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, au droit international et aux conventions internationales pertinentes. Dans ce contexte, ils ont également souligné que le terrorisme ne devait être associé à aucune religion, nationalité ou civilisation ni à aucun groupe ethnique.

Les actes de terrorisme constituent une des violations les plus flagrantes du droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. De tels actes menacent l'intégrité territoriale et la stabilité des États, ainsi que la sécurité nationale, régionale et internationale ; ils déstabilisent des gouvernements légitimement constitués ou l'ordre constitutionnel en place et l'unité politique des États, et ils ébranlent la stabilité des nations et le fondement même des sociétés. En outre, ils ont des conséquences néfastes sur le développement économique et social et provoquent la destruction des infrastructures physiques et économiques des États.

Le Mouvement s'oppose à toute tentative d'assimiler à du terrorisme la lutte légitime des peuples sous domination coloniale ou étrangère et sous occupation étrangère pour leur autodétermination et leur libération nationale en vue de prolonger l'occupation et l'oppression de peuples innocents en toute impunité.

Les États membres du Mouvement sont déterminés à prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer les conditions qui favorisent la propagation du terrorisme – notamment les conflits prolongés et non réglés, la déshumanisation des victimes du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, l'absence d'état de droit, les violations des droits de l'homme, la discrimination ethnique, nationale et religieuse, l'exclusion politique, la marginalisation socioéconomique et l'absence de bonne gouvernance – tout en reconnaissant qu'aucune de ces conditions ne peut excuser ou justifier des actes de terrorisme.

Le Mouvement des pays non alignés est déterminé à prendre des mesures rapides et efficaces pour éliminer le terrorisme international. Dans ce contexte, nous exhortons tous les États, conformément à la Charte des Nations Unies, à honorer

leurs obligations en vertu du droit international et du droit international humanitaire en luttant contre le terrorisme, notamment en poursuivant ou, le cas échéant, en extradant les auteurs d'actes de terrorisme ; en prévenant l'organisation, l'instigation et le financement d'actes terroristes contre d'autres États depuis l'intérieur ou l'extérieur de leurs territoires ou par des organisations basées sur leurs territoires ; en décourageant les individus et les entités de mener des activités économiques illégales sur les territoires d'autres États, dont le produit pourrait être utilisé pour financer le terrorisme ; en s'abstenant d'organiser, d'encourager, de soutenir ou de financer des actes de terrorisme sur les territoires d'autres États et d'y participer ; en s'abstenant d'encourager des activités sur leurs territoires ayant pour but de commettre de tels actes ; mais aussi en s'abstenant d'autoriser l'utilisation de leurs territoires pour planifier ou financer de tels actes ou pour former des effectifs ; et en s'abstenant de fournir des armes qui pourraient être utilisées pour commettre des actes de terrorisme dans d'autres États.

Dans ce contexte, les États membres du Mouvement notent que le financement du terrorisme est une source de profonde préoccupation. C'est pourquoi le Mouvement réitère qu'il incombe à la communauté internationale de prévenir et de réprimer le financement des actes terroristes et d'ériger en infractions le versement et la collecte volontaires, par quelque moyen que ce soit, directement ou indirectement, de fonds par leurs ressortissants ou sur leurs territoires dans le but d'utiliser ces fonds pour commettre des actes de terrorisme ou en sachant qu'ils seront utilisés à ces fins.

Nous sommes convaincus que la coopération multilatérale sous les auspices de l'ONU est le moyen le plus efficace de prévenir et de combattre le terrorisme international.

Dans ce contexte, le Mouvement des pays non alignés réaffirme qu'il est prêt à continuer d'appuyer les efforts et les accords nationaux, régionaux et internationaux qui visent à mettre en œuvre, le cas échéant, les instruments internationaux juridiquement contraignants pertinents, ainsi que les résolutions pertinentes de l'ONU, notamment la résolution 1373 (2001), et les accords et instruments régionaux relatifs à la lutte contre le terrorisme. Les États membres du Mouvement se déclarent prêts à renforcer la coopération avec tous les États à cet égard, et soulignent que cette coopération doit être conforme à la Charte des Nations Unies, au droit international et aux conventions internationales pertinentes. Par conséquent, nous exhortons les organes compétents de l'ONU à promouvoir les voies et moyens permettant d'appuyer et de renforcer cette coopération.

Le Mouvement appelle tous les États à respecter tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et à réaffirmer leur volonté, à cet égard, de prévenir les violations des droits de l'homme, dans le respect de l'état de droit et de leurs obligations en vertu du droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire, et conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Dans ce contexte, nous saisissons cette occasion pour réitérer notre rejet de la politisation de la lutte contre le terrorisme, qui nuit aux efforts internationaux déployés à cette fin, notamment par l'établissement unilatéral de listes accusant les États et leurs institutions constitutionnellement établies de soutenir le terrorisme.

Enfin, les États membres du Mouvement réaffirment l'importance de conclure une convention générale sur la lutte contre le terrorisme international et, à cet égard, prennent note des négociations menées au sein du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1996, sur

l'élaboration d'une convention générale sur le terrorisme international, ainsi que des efforts qui continuent d'être déployés à cette fin, et appellent tous les États à continuer de coopérer pour régler les questions en suspens.

Deuxième déclaration de M. Ali Hidayat oglu Asadov, Premier Ministre de l'Azerbaïdjan

Qu'il me soit à présent permis de faire les observations suivantes à titre national.

La République d'Azerbaïdjan a pris des mesures cohérentes et globales pour s'acquitter de ses obligations internationales et contribuer à la lutte mondiale contre le terrorisme.

Nous connaissons le fléau du terrorisme, et pas par ouï-dire. Depuis la fin des années 80, dans le but de faire valoir ses revendications territoriales infondées et illégales et en tant que méthode de guerre, l'Arménie et diverses organisations terroristes arméniennes ont perpétré contre mon pays d'innombrables attaques terroristes qui ont coûté la vie à des milliers de nos citoyens.

Les territoires occupés de l'Azerbaïdjan sont un exemple flagrant de la forte militarisation et de l'infiltration mutuelle entre les forces d'occupation et le régime fantoche criminel établi par l'Arménie dans ces territoires et le terrorisme international et la criminalité organisée.

Au cours des récentes hostilités, qui ont éclaté à la suite des attaques à grande échelle perpétrées par l'Arménie contre l'Azerbaïdjan, des milliers de terroristes et de mercenaires en provenance de divers pays d'Europe et du Moyen-Orient ont été déployés pour rejoindre les rangs des formations armées arméniennes dans le cadre des combats contre l'Azerbaïdjan et sa population civile. Ces agissements, qui vont clairement à l'encontre du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, engagent la responsabilité de l'État arménien et la responsabilité pénale individuelle des personnes impliquées.

Nous sommes conscients que des efforts importants ont été déployés par l'ONU et par d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales pour promouvoir la coopération et la coordination et pour renforcer les capacités des États Membres dans la lutte contre le terrorisme international et la criminalité organisée. Face à la multiplication des actes terroristes motivés par l'intolérance, l'extrémisme et l'idéologie raciste, il est essentiel d'adopter des approches globales et intégrées pour lutter contre ce fléau au moyen de mesures internationales concertées et coordonnées.

La pleine mise en œuvre des obligations juridiques internationales par tous les États est d'une importance fondamentale. Il est essentiel que les États Membres prennent des mesures cohérentes pour empêcher que leur territoire ne soit utilisé pour soutenir ou financer le terrorisme et les activités connexes.

Outre les mesures que les États prennent au niveau national pour exercer leur compétence pénale à l'égard des crimes commis par leurs ressortissants à l'étranger, la coopération internationale en matière pénale, dont l'entraide judiciaire est l'une des composantes, est essentielle pour lutter contre le terrorisme international et les infractions connexes. Il importe également que la responsabilité des personnes morales et la responsabilité pénale individuelle aillent de pair pour que les entreprises ou leurs dirigeants soient poursuivis pour violation du droit international.

Nous appuyons fermement le renforcement des mesures individuelles et collectives de lutte contre le terrorisme, en particulier celles qui visent à affaiblir et, à terme, à vaincre définitivement les organisations terroristes, leurs réseaux et les groupes qui leur sont affiliés. Il faut poursuivre et intensifier ces efforts.

Annexe 25**Déclaration de M. Jamal Fares Alrowaiei, Représentant permanent de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

Tout d'abord, je voudrais souhaiter la bienvenue à S. E. M. Othman Jerandi, Ministre des affaires étrangères, de l'immigration et des Tunisiens à l'étranger, qui préside cette réunion. Je remercie également la délégation permanente de la République tunisienne, un pays frère, d'avoir organisé cette importante réunion, qui s'inscrit dans le contexte de la persistance des menaces terroristes en tous genres à travers le monde, malgré les circonstances exceptionnelles liées aux difficultés posées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Je tiens également à remercier de leurs exposés très utiles M. Vladimir Voronkov, Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme, ainsi que M^{me} Michèle Coninx, Directrice exécutive de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), et M^{me} Fatima Akilu, Directrice exécutive de la Neem Foundation.

L'adoption à l'unanimité de la résolution 1373 (2001) est intervenue dans des circonstances internationales exceptionnelles qui ont souligné la nécessité de renforcer la coopération internationale et de coordonner les efforts à tous les niveaux pour combattre et éliminer la menace du terrorisme. Outre la création du Comité contre le terrorisme (CCT), la résolution prévoyait une série de mesures que les États devaient prendre pour contrer cette menace. L'adoption de cette résolution a été suivie par la création de la DECT en vertu de la résolution 1535 (2004), sur la base du rapport du CCT sur la revitalisation de ses travaux, adopté le 19 février 2004 (S/2004/124, annexe). La DECT a d'importantes responsabilités, notamment la fourniture d'une assistance technique aux États Membres, la coordination des efforts et la coopération internationale entre les différentes parties prenantes.

Depuis lors, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont pris une série de mesures pour lutter contre le terrorisme, notamment l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et la création du Bureau de lutte contre le terrorisme. Toutes ces évolutions témoignent du caractère très réel de la menace que représente le terrorisme et de la nécessité de poursuivre les efforts à cet égard. Le terrorisme est l'un des graves défis auxquels le monde, en particulier le Moyen-Orient, est confronté. Il a des conséquences sur la sécurité, la stabilité et le développement, ce qui exige une coopération globale et soutenue de la part de la communauté internationale pour faire face à ce fléau dangereux et aux différents groupes terroristes qui cherchent par tous les moyens à atteindre leurs objectifs et à promouvoir leurs intérêts au détriment de la stabilité et de la sécurité des États et des peuples.

De ce point de vue, le Royaume de Bahreïn a déployé des efforts inlassables à l'appui de toutes les initiatives visant à lutter contre le terrorisme, en vue de renforcer la paix et la sécurité internationales au Moyen-Orient et dans le monde. Je pense notamment aux efforts visant à tarir les sources de financement du terrorisme, qui comprennent, entre autres, l'exploitation des organisations non gouvernementales et des secteurs à but non lucratif et caritatif, ainsi que diverses formes de criminalité organisée telles que le blanchiment d'argent, le trafic de stupéfiants, d'armes et d'antiquités et la traite de personnes, en plus du financement direct des organisations terroristes, comme nous pouvons le voir clairement au Moyen-Orient.

Pour assurer le suivi du respect par le Royaume des résolutions du Conseil de sécurité, Bahreïn a créé un comité national au titre de la décision n° 26 (2018) du Ministère des affaires étrangères, ainsi qu'un comité chargé d'élaborer des politiques visant à interdire et à combattre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, en vertu de la décision n° 18 (2019) du Ministère de l'intérieur. En partenariat avec le Bureau de lutte contre le terrorisme, le CCT et l'Équipe spéciale antiterroriste, le comité national chargé de veiller au respect par le Royaume des résolutions du Conseil de sécurité a organisé par visioconférence en août 2020 le troisième atelier national de renforcement des capacités sur la protection du secteur à but non lucratif contre le terrorisme.

Les efforts déployés pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme ne porteront leurs fruits que s'ils sont menés en coopération et en coordination et conformément à une vision multidimensionnelle globale qui tient compte de tous les défis posés par le terrorisme, notamment au vu de la diffusion des discours de haine et de la propagande terroriste. C'est pourquoi Bahreïn a créé en août 2020 un comité de lutte contre l'extrémisme, le terrorisme et son financement et le blanchiment d'argent. Il entreprendra toutes les tâches relatives à la coordination et à la consolidation des efforts nationaux, y compris les examens et rapports périodiques, dans le domaine de la lutte contre l'extrémisme et le terrorisme, en plus de l'évaluation des menaces que représentent l'idéologie extrémiste, le terrorisme et le blanchiment d'argent.

Conformément à la vision de Sa Majesté Hamad bin Isa Al Khalifa, Roi de Bahreïn, que Dieu le préserve, fondée sur la tolérance et la coexistence, Bahreïn a adopté de nombreuses initiatives nationales et internationales visant à diffuser une culture d'égalité, de coexistence pacifique et de rejet de la violence, de la haine et du racisme. L'une des principales initiatives a été la création du Centre mondial du Roi Hamad pour le dialogue entre les religions et la coexistence pacifique. Le Centre cherche à mettre en avant et à faire connaître les valeurs que les civilisations et les cultures partagent. Il tente aussi d'ouvrir la voie de la tolérance et de la coexistence pacifique et de combattre les idéologies extrémistes qui alimentent la violence, le racisme, la haine et le terrorisme.

En conclusion, le Royaume de Bahreïn réaffirme sa ferme volonté de mettre en œuvre toutes les résolutions du Conseil de sécurité, en particulier celles visant à combattre et à éliminer le terrorisme, et souligne l'importance de renforcer la coopération et la coordination internationales, ce qui augmentera l'efficacité des mesures prises à tous les niveaux.

Annexe 26**Déclaration de M^{me} Rabab Fatima, Représentante permanente du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé la réunion d'aujourd'hui pour célébrer le vingtième anniversaire de la résolution 1373 (2001). Je remercie également le Secrétaire général adjoint Voronkov et la Sous-Secrétaire générale Coninx de leurs exposés d'une grande utilité.

Le terrorisme est l'une des menaces les plus graves posées à la paix et à la sécurité internationales. L'adoption de la résolution 1373 (2001), en 2001, et la création ultérieure du Comité contre le terrorisme ont marqué des étapes importantes dans les efforts menés par l'ONU pour aider les États Membres à lutter contre le terrorisme aux niveaux national et mondial.

Au cours des deux dernières décennies, la nature et l'ampleur du terrorisme ont changé. Les attentats terroristes violents contre des établissements gouvernementaux, des personnes et des communautés ont mis en évidence les menaces qui nous guettent et les réseaux idéologiques croissants des groupes terroristes internationaux. Au cours de cette période, diverses initiatives – telles que le lancement du Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent, les examens réguliers de la Stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme, ainsi que la création du Bureau de lutte contre le terrorisme, doté d'un mandat solide – ont permis à l'ONU d'assurer un leadership stratégique dans ce domaine. Il est cependant nécessaire d'aller plus loin, notamment dans les domaines de l'assistance technique et du renforcement des capacités des pays qui en ont besoin.

Le Bangladesh applique une politique de tolérance zéro en matière de terrorisme et d'extrémisme violent. Nos efforts sont guidés par les normes et standards mondiaux établis par l'ONU, tandis que nous adaptons notre action sur le terrain en fonction des spécificités locales. Nous sommes parties à tous les instruments internationaux de lutte contre le terrorisme. Nous avons également rejoint un certain nombre d'initiatives régionales connexes. Notre gouvernement a clairement indiqué qu'il ne permettrait pas que notre territoire soit utilisé par des agents pour inciter à la commission d'actes de terrorisme ou en commettre, ou causer des dommages à nos voisins. Nous maintenons également une position claire selon laquelle un terroriste est un terroriste et ne doit être identifié par aucune croyance, caste ou confession.

Au niveau national, nous avons promulgué des lois complètes, à savoir la loi antiterroriste de 2009 et la loi sur la prévention du blanchiment d'argent de 2012. En outre, nous avons beaucoup investi dans le renforcement des capacités nationales, notamment la sensibilisation, la participation des communautés et la résilience, dans le cadre d'une approche mobilisant l'ensemble de la société pour lutter contre le terrorisme. Nous sommes également en train d'élaborer notre première stratégie nationale de lutte contre le terrorisme, dans le droit fil de la Stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme de 2006.

Le terrorisme ne respecte pas les frontières nationales. C'est pourquoi nous devons œuvrer de concert à l'élimination de la menace que représente le terrorisme international. Le Conseil de sécurité, ainsi que d'autres entités des Nations Unies créées à cette fin, ont un rôle important à jouer. Je voudrais développer brièvement quelques points.

Premièrement, l'ONU doit diriger et orienter le discours et l'action au niveau mondial de manière plus solide et mieux coordonnée, tout en tenant compte du contexte local et des besoins des États Membres. Nous souhaitons que l'ONU, en

tant qu'organe normatif mondial de premier plan, progresse définitivement dans l'élaboration d'une convention générale sur le terrorisme fondée sur des convergences concernant les causes profondes du terrorisme et de l'extrémisme violent.

Deuxièmement, les efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme doivent se traduire par des mesures nationales, régionales et internationales coordonnées contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la fourniture d'armes et d'autres technologies aux groupes extrémistes terroristes et violents. L'échange fluide d'informations opérationnelles et le partage de renseignements entre les nations, concernant en particulier les agissements ou les mouvements de terroristes, restent des plus importants.

Troisièmement, les lacunes en matière de capacités et de technologie constituent l'un des principaux obstacles auxquels se heurtent de nombreux États Membres pour remplir les obligations énoncées dans la résolution 1373 (2001) et les résolutions ultérieures sur le terrorisme. Il est essentiel que l'ONU joue un rôle de premier plan dans la création de partenariats aux fins de l'élaboration de cadres juridiques et politiques dans les États Membres, ainsi que dans la mise en œuvre des réglementations nationales et internationales contre le terrorisme.

Quatrièmement, les femmes et les jeunes sont touchés de manière disproportionnée par le terrorisme. Par ailleurs, ils pourraient être les agents les plus efficaces pour défier les menaces idéologiques posées par les entités terroristes. La mise en œuvre du programme du Conseil pour les femmes et la paix et la sécurité et du programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité pourrait faire avancer considérablement l'action de l'ONU en matière de lutte contre le terrorisme.

Cinquièmement, des efforts tangibles doivent être déployés pour instaurer une paix durable en mettant fin aux conflits prolongés, à l'occupation étrangère illégale et au colonialisme, afin d'éliminer les sources récurrentes de griefs parmi certains groupes, notamment les jeunes, dont les terroristes tirent principalement profit. Il faut aussi tenir compte de la discrimination et de la persécution systématiques, qui sont susceptibles de faire naître des pensées extrémistes dans les jeunes esprits influençables.

Sixièmement, compte tenu des répercussions de la pandémie actuelle de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les personnes prises dans des situations de conflit, le Conseil doit intensifier ses efforts pour garantir le respect de sa résolution 2532 (2020), qui réitère l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial.

Enfin, la nécessité d'une compréhension commune et d'une coopération entre les acteurs concernés, y compris le secteur privé et les milieux universitaires, est essentielle pour mettre en place une communication stratégique contre les discours et les idéologies terroristes. Ces initiatives doivent toutefois être menées au niveau local et fondées sur les besoins de chaque société.

Annexe 27**Déclaration de M. Philippe Kridelka, Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Belgique remercie S. E. M. Othman Jerandi, Ministre des affaires étrangères de la Tunisie, de cette occasion de discuter d'un sujet d'actualité.

Le vingtième anniversaire de la résolution 1373 (2001), adoptée à l'unanimité en 2001 à la suite des attentats du 11 septembre, est véritablement un moment propice pour faire un bilan, aussi bien rétrospectif que tourné vers l'avenir, de l'architecture antiterroriste des Nations Unies.

Vingt ans ont passé, mais la menace terroriste n'a pas disparu. Au contraire, elle s'est adaptée et continue d'évoluer en permanence, et c'est encore plus vrai dans le contexte de la pandémie actuelle. Aucune région du monde n'est épargnée. La Belgique encourage donc tous les acteurs des Nations Unies à continuer de suivre de près ces développements et d'identifier les bonnes pratiques propres à apporter des réponses globales, pertinentes et adaptées. À cet égard, le présent débat est sans aucun doute un pas dans la bonne direction.

Dans ce contexte, la Belgique souhaite évoquer trois priorités qu'elle considère comme essentielles pour dessiner une action multilatérale efficace à l'avenir.

Premièrement, la Belgique est convaincue que seule une approche holistique, transfrontalière et inclusive peut permettre à l'ONU et à ses États Membres de lutter efficacement contre cette menace mondiale meurtrière. Une telle approche doit inspirer les trois composantes que sont la prévention, la répression et la réintégration des hommes et femmes soupçonnés de terrorisme. C'est pourquoi la Belgique continue d'œuvrer au renforcement de la coordination et de la coopération à l'intérieur de ses frontières, tant avec nos partenaires européens qu'au niveau international. Au cours des deux années de notre mandat en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité en 2019 et 2020, cette perspective holistique a fortement guidé notre action antiterroriste.

Deuxièmement, dans notre action mondiale, la Belgique insiste avec fermeté sur l'importance du respect du droit international en général, et plus particulièrement du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme, des droits de l'enfant et du droit des réfugiés. Nous continuons d'appuyer l'inclusion de ces dimensions dans tous les domaines pertinents, en particulier face au défi important que constitue la lutte contre la radicalisation en prison. Au niveau du Conseil de sécurité, pendant son mandat, mon pays a été particulièrement actif dans la promotion du respect des garanties d'une procédure régulière au sein des comités de sanctions. La Belgique réaffirme donc son appui à l'action du Bureau du Médiateur du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, ainsi qu'à celle du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui contribuent tous deux à renforcer la légitimité et l'efficacité de nos politiques.

Troisièmement, la Belgique estime qu'il est crucial de trouver des moyens de garantir que les mesures antiterroristes ne nuisent pas à l'action humanitaire. Les effets potentiellement néfastes, sur une situation humanitaire quelconque, des politiques que nous adoptons doivent être évalués soigneusement. Notre priorité doit être de préserver l'espace humanitaire et de veiller à ce que des organisations humanitaires respectant les principes consacrés puissent servir les personnes dans

le besoin. L'identification de pistes d'action envisageables au niveau de l'ONU pour mieux préserver l'espace réservé à une action humanitaire fondée sur des principes sur fond de lutte antiterroriste doit rester un effort commun essentiel.

Compte tenu de ces trois priorités, la Belgique restera fermement attachée à l'examen à venir de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et entend continuer d'appuyer sans réserve les efforts multilatéraux visant à lutter contre toutes les facettes de la menace terroriste.

Annexe 28

Déclaration de la Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Brésil remercie la présidence tunisienne d'avoir organisé le présent débat public pour célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1373 (2001), et félicite la Tunisie de son rôle à la présidence du Comité contre le terrorisme.

Le Brésil considère que la réunion d'aujourd'hui donne une occasion opportune de discuter des stratégies visant à prévenir et combattre le terrorisme et, plus largement, de réfléchir au rôle du Conseil de sécurité à cet égard. Comme le souligne à juste titre la note de cadrage (S/2020/1315, annexe), la résolution 1373 (2001) a marqué un tournant et changé radicalement l'approche globale de la lutte contre le terrorisme. Le texte répondait à l'onde de choc qui a suivi les odieuses attaques du 11 septembre et, à ce titre, a été conçu avec ce type d'actes terroristes à l'esprit.

Beaucoup de choses ont changé depuis 2001, cependant. À la lumière de la nature en constante évolution des menaces terroristes, nous devons désormais nous demander si le cadre actuel de la lutte contre le terrorisme est encore suffisamment à jour pour relever les nouveaux défis qui sont apparus ces 20 dernières années. Dans la plupart des cas, la réponse est oui. Le Comité contre le terrorisme et sa direction exécutive ont accompli un travail considérable en matière de conseil sur les menaces émergentes et d'adaptation à un panorama international bien différent. Dans le même temps, nous devons réfléchir à la manière d'améliorer le cadre existant afin d'en accroître l'efficacité et la légitimité. C'est en ayant cet objectif à l'esprit que le Brésil souhaite mettre en avant deux questions sur lesquelles il convient de réfléchir plus avant.

La première a trait au cadre juridique visant à prévenir et contrer le terrorisme. Le Conseil de sécurité a adopté un nombre croissant de résolutions, dont beaucoup énoncent des obligations contraignantes allant au-delà de la simple imposition de sanctions. Ajoutés à la mosaïque de conventions sectorielles en vigueur interdisant certains actes terroristes, ces instruments n'apportent pas l'unité et la cohésion que présenterait une convention globale sur le terrorisme international. Il faut sortir de l'impasse dans laquelle se trouvent les processus de négociation devant aboutir à l'adoption d'une telle convention et à la convocation, sous les auspices de l'ONU, d'une conférence de haut niveau. Cela permettrait non seulement de combler un vide juridique injustifiable, mais aussi de faire revenir dans le giron de l'Assemblée générale une question multiforme qui exige des réponses intersectorielles.

Cela m'amène à mon deuxième point : en matière antiterroriste, le glissement constaté du pouvoir de décision de l'Assemblée générale vers le Conseil de sécurité représente davantage qu'un changement institutionnel. Il a des implications en ce qui concerne le droit relatif à l'emploi de la force et illustre un changement s'agissant des ripostes privilégiées face au terrorisme. Donner aux stratégies appliquées un caractère excessivement sécuritaire pourrait restreindre la portée du débat et laisser passer de précieuses occasions de s'attaquer aux causes profondes du phénomène, sans parler du risque d'une action militaire unilatérale qui saperait le système collectif établi en vertu de la Charte des Nations Unies.

Le rejet du terrorisme est inscrit dans la Constitution brésilienne comme principe directeur de la politique étrangère du pays. Le terrorisme défie notre sens de l'humanité et cherche à créer un climat d'indifférence et de chaos. Pour le contrer, nous ne devons pas revoir nos références à la baisse pour descendre au niveau de ceux que

nous combattons. Au contraire, nous devons défendre les valeurs fondamentales de la dignité humaine, tout en agissant dans le cadre des paramètres du droit international, y compris le droit des droits de l'homme, le droit humanitaire et le droit des réfugiés.

Le Brésil reste déterminé à contribuer activement à ces efforts et à collaborer avec tous ses partenaires pour lutter contre le terrorisme, notamment en enquêtant sur les liens éventuels entre terrorisme et criminalité transnationale organisée et en les affrontant.

Annexe 29**Déclaration de la Mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français et anglais]

Tout d'abord, le Canada souhaite remercier la République tunisienne d'avoir organisé ce débat public qui offre à point nommé une occasion de réfléchir aux importants faits nouveaux qui sont apparus depuis l'adoption de la résolution 1373 (2001). Ce débat permet aussi de cerner les défis, d'envisager les tendances nouvelles et d'évaluer les possibilités de modeler l'intervention multilatérale à venir contre le terrorisme, à mesure que nous approchons du moment où nous réexaminerons la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, cet été.

Depuis 2001, la collectivité internationale a déployé de grands efforts pour combattre la menace terroriste mondiale. Nous avons accompli d'importants progrès, mais cette menace continue d'évoluer et de s'adapter à nos interventions concertées. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a eu des effets sur presque tous les aspects de notre vie, y compris sur l'environnement de sécurité. Il ne s'agit pas seulement d'une crise touchant la santé publique : c'est aussi une crise économique, sociale et sexospécifique, une crise qui a accentué les inégalités existantes et plongé des dizaines de millions de personnes dans une pauvreté extrême. L'accroissement de la pauvreté et des inégalités, conjugué à l'emploi beaucoup plus répandu d'Internet, a procuré aux terroristes et aux groupes extrémistes violents de nouveaux moyens de manipuler les personnes et de susciter la peur et la confusion. Cela leur a permis de renforcer leurs effectifs, de lever des fonds, de propager leurs messages haineux et de disséminer de faux renseignements préjudiciables. En outre, la collectivité internationale assiste à une multiplication des actes extrémistes violents à motif idéologique qui sont engendrés par des propos misogynes violents et par la recherche d'une suprématie nationaliste ou raciale. Ces divers mouvements et ces formes complexes et émergentes d'extrémisme violent posent de graves défis à la collectivité internationale. Ce sont des menaces pour nos institutions et nos valeurs démocratiques et aussi pour la sécurité, la sûreté et la stabilité de nos collectivités. Il faut s'y opposer vigoureusement.

Une intervention rapide s'impose face aux menaces déstabilisatrices pesant sur la démocratie, la primauté du droit, les droits de la personne, le développement social et économique, la paix et la sécurité. Dans l'environnement actuel, il nous faut devenir aussi créatifs que nos adversaires si nous voulons juguler cette tendance et nous devons le faire également, une fois enrayée la pandémie de COVID-19. Il nous incombe par ailleurs de défendre les droits de la personne et de faire en sorte que des garanties suffisantes soient adoptées, de manière que nos efforts antiterroristes n'accroissent pas par inadvertance les vulnérabilités, y compris celles des groupes minoritaires ou marginalisés.

Dans les mois qui mènent au septième examen biennal de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, le Canada est résolu à faire en sorte que ses efforts antiterroristes déployés avec l'ONU s'adaptent au contexte en rapide évolution de la lutte contre le terrorisme et qu'ils appuient concrètement le travail des praticiens en première ligne, dont les efforts sont essentiels pour prévenir l'extrémisme violent et le terrorisme dans leurs localités et pour faire échec à ces derniers.

Afin de garantir des approches efficaces et durables, il est capital que nos interventions mondiales contre le terrorisme respectent les droits de la personne conformément au droit international, qu'elles tiennent compte des traumatismes et de la situation des victimes ainsi que de l'âge et du genre des personnes, et qu'elles soient adaptées aux expériences et aux besoins divers des personnes et des collectivités.

Les groupes de femmes et les organisations de la société civile doivent avoir voix au chapitre et être pleinement intégrés dans tous les efforts que nous faisons pour favoriser la paix et la sécurité. En particulier, une approche tenant compte des genres ainsi que des expériences et des rôles variés que les hommes et les femmes jouent dans les organisations terroristes et extrémistes violentes est essentielle à nos efforts mondiaux. Les groupes terroristes exploitent et renforcent les normes et la dynamique sexistes et dommageables afin de recruter, de radicaliser et de conserver leurs membres. En reconnaissant et en comprenant cette dynamique, nous pouvons mieux combattre le terrorisme et l'extrémisme violent.

Une approche fondée sur des données probantes, dirigée par des civils et respectant les droits de la personne produira de meilleurs effets qui persisteront longtemps et favoriseront la résilience communautaire. Bref, le pilier des droits de la personne, qui est intégré au dispositif des Nations Unies pour la lutte antiterroriste, doit reposer plus solidement sur tous les volets de la Stratégie antiterroriste mondiale.

Malgré son importance et les nombreuses réalisations lui étant dues, la Stratégie antiterroriste mondiale doit continuer d'évoluer pour que soit réalisé son plein potentiel. En tant que partenaires, nous pouvons travailler ensemble pour promouvoir, protéger et appuyer les acteurs locaux, de manière à renforcer dans leurs collectivités leur capacité de faire face à la radicalisation favorable à la violence. Le Forum mondial de lutte contre le terrorisme, que le Canada copréside avec le Royaume du Maroc, renforce notre lutte coordonnée contre le terrorisme, en fournissant une plateforme permettant de mettre en commun des outils, des pratiques exemplaires et des leçons retenues qui sont ensuite partagés avec la collectivité mondiale. Nous avons vu que les terroristes ont un esprit créatif et opportuniste. Grâce à son approche sans formalités, souple et tournée vers l'action, le Forum mondial de lutte contre le terrorisme est particulièrement bien placé pour appuyer les travaux des adhérents au Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, qui visent à faire échec au terrorisme et à prévenir l'extrémisme violent.

Le Canada est impatient de poursuivre dans la coopération les discussions constructives au cours de l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale qui aura lieu cette année.

Annexe 30**Déclaration de M. Andrés José Rugeles, Représentant permanent adjoint de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

Je me félicite de la tenue du présent débat du Conseil de sécurité à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1373 (2001).

Pour la Colombie, cette résolution et celles qui lui font suite sont des instruments d'une importance vitale qui renforcent et réaffirment les obligations et les engagements des États dans la lutte contre le terrorisme, notamment les accords fondamentaux tels que la Convention interaméricaine contre le terrorisme, dans le cas de notre région.

La résolution est également essentielle à l'adoption de mesures qui visent à empêcher le financement de ces organisations et à promouvoir la coopération internationale. C'est précisément cet esprit qui a motivé la Colombie, il y a 20 ans, alors qu'elle siégeait au Conseil de sécurité, à être l'un de ses promoteurs, tant dans sa rédaction que dans son adoption.

Aujourd'hui, mon gouvernement réaffirme une fois de plus son rejet et sa condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Le terrorisme ne doit être associé à aucune religion, civilisation, ethnicité ou nationalité, et pour la même raison, n'est justifiable en aucune circonstance.

À cet égard, la Colombie appelle à la pleine application de la résolution 1373 (2001) et des résolutions ultérieures afin que les organisations terroristes se voient refuser l'accueil sur le territoire des États et ne puissent y mener leurs activités.

Dans le contexte mondial actuel, les conflits internationaux, les crises migratoires et la montée en puissance de la criminalité transnationale organisée offrent aux organisations terroristes un terrain fertile pour diversifier leurs méthodes, leurs couloirs logistiques et leurs sources de financement. De ce point de vue, la lutte contre le terrorisme est confrontée à six défis fondamentaux.

Premièrement, elle doit compter sur l'engagement indéfectible des membres de la communauté internationale à lutter contre cette activité criminelle et à appuyer les initiatives de coopération régionale et sous-régionale dans ce domaine. Deuxièmement, elle doit lutter contre les liens forts que les organisations terroristes entretiennent inéluctablement avec la criminalité transnationale organisée, laquelle recourt à des activités illicites pour assurer son financement. Troisièmement, elle doit mettre en place des institutions et des stratégies adaptables pour faire face aux méthodes sans cesse fluctuantes des organisations criminelles. Quatrièmement, elle doit renforcer la coopération dans la conception et la mise en œuvre des politiques antiterroristes et l'adoption de mesures efficaces pour en assurer l'exécution, tout en respectant l'état de droit. Cinquièmement, elle doit lutter résolument contre la corruption qui facilite le financement et les activités criminelles des organisations terroristes. Sixièmement, elle doit promouvoir l'adoption d'instruments internationaux de lutte contre le terrorisme et la mise en œuvre de la Stratégie mondiale antiterroriste de l'Organisation des Nations Unies.

La mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies est une priorité et doit englober un ensemble de mesures qui exigent de coordonner les diverses stratégies et les acteurs.

Nous devons continuer de renforcer les capacités de nos États dans les domaines liés aux capacités judiciaires et de procédure, à l'élaboration de stratégies nationales, au renforcement des mesures de prévention et de répression du financement du terrorisme,

et à l'amélioration des voies d'assistance technique et de coopération internationale. Tout ceci doit être accompli en maintenant l'équilibre entre la nécessité de renforcer l'efficacité des mesures de lutte contre le terrorisme et le respect des obligations internationales, en particulier au regard du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Actuellement, des organisations criminelles et terroristes radicalisées sont malheureusement présentes en Amérique centrale. Un régime illégitime persiste dans la région et tolère la présence de ces groupes sur son territoire, ce qui a des répercussions sur la sécurité régionale. Nous sommes préoccupés par les liens étroits qu'il entretient avec la criminalité transnationale organisée, notamment le trafic de stupéfiants, l'exploitation illicite des minerais, le blanchiment d'actifs et le trafic d'armes, notamment.

La présence de ces organisations met non seulement en péril l'état de droit, mais également les modèles démocratiques et l'exercice des droits de l'homme. Ces circonstances font qu'il est important d'analyser en profondeur la portée et la magnitude du phénomène terroriste et de son financement dans la région. À cette fin, il est fondamental que le Bureau de lutte contre le terrorisme et le Pacte mondial de coordination contre le terrorisme envisagent de renforcer leur action en Amérique latine afin d'améliorer l'efficacité de la réponse du système des Nations Unies face à la menace du terrorisme.

Il nous semble important, en collaboration avec le Comité contre le terrorisme et sa direction exécutive, de continuer à mettre au point des outils importants afin de superviser, de promouvoir et de faciliter l'application des résolutions pertinentes en matière de lutte contre le terrorisme, notamment la résolution 1373 (2001).

Il faut définir une vision hémisphérique plus intégrée et multidimensionnelle qui permette de renforcer la coopération en matière de lutte contre le terrorisme et les organisations terroristes dans les Amériques, mais aussi de détecter rapidement les nouvelles tendances et de remédier aux lacunes potentielles liées aux opérations transfrontières des organisations criminelles.

Pour terminer, je tiens à souligner que mon pays est convaincu que la paix et la sécurité internationales sont fondées sur la construction conjointe et transparente de relations de coopération en matière de lutte contre un des fléaux les plus terribles de la réalité contemporaine. Une lutte efficace exige de faire preuve d'une plus grande détermination au niveau mondial de la part des États, et d'agir collectivement. Nous avons la responsabilité de mener une action plus solidaire face à la criminalité transnationale afin de jeter des bases solides pour un nouveau projet de modernité qui verra un multilatéralisme renouvelé et la responsabilité commune prendre le dessus par rapport aux visions et aux efforts isolés et individuels.

Annexe 31**Déclaration de M. Pedro Luis Pedrosa Cuesta, Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

Cuba se félicite de ce débat sur une question particulièrement d'actualité dans l'ordre du jour international. Les faits prouvent que le terrorisme reste un important défi, que nous ne pourrions relever que par la coopération internationale. Notre pays soutient fermement les efforts déployés collectivement par les Nations Unies dans leur lutte contre ce fléau. Il incombe à notre organisation, de par son caractère universel, de prendre la tête de ces efforts, dans le respect des buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international.

Nous réitérons notre condamnation énergique de tous les actes, méthodes et pratiques terroristes, sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, quelle qu'en soit la motivation.

Le Gouvernement cubain entend résolument continuer à prévenir et combattre le terrorisme, engagement qu'il a érigé en principe constitutionnel dans la Carta Magna de la Nation, approuvée par référendum le 24 février 2019 après une vaste consultation populaire. La Constitution de la République, en son chapitre II (« Relations internationales »), réaffirme, au paragraphe 1 de l'article 16, la position défendue de longue date par Cuba, qui fait du « refus et de la condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, en particulier le terrorisme d'État », l'un des principes de sa politique extérieure.

Notre pays se conforme scrupuleusement aux obligations qui lui incombent en vertu des résolutions adoptées sur la question par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale des Nations Unies. Nous tenons à souligner que, le 21 octobre 2020, la République de Cuba a ratifié le Protocole portant amendement de la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, ce qui en fait le cinquième pays au monde à être partie aux 19 instruments internationaux sur la question.

Cuba, victime d'actes de terrorisme qui ont coûté la vie à 3 478 personnes et ont laissé 2 099 personnes invalides, n'a jamais permis ni ne permettra que son territoire soit utilisé pour organiser des actes de terrorisme contre un État.

Le 13 mai 2020, Cuba s'est vu inscrire arbitrairement par le Département d'État des États-Unis sur la liste des pays ne collaborant pas pleinement à la lutte contre le terrorisme, une liste fallacieuse constituée de manière unilatérale. De la même façon totalement infondée, notre pays a été qualifié, dans un rapport annuel du même Département d'État sur le terrorisme international, de « sanctuaire » pour terroristes.

Nous nous élevons contre l'inscription récente de Cuba sur la liste d'États qui soutiennent le terrorisme, liste constituée de façon unilatérale par le Département d'État, qui en a fait une campagne personnelle du Secrétaire d'État sortant, Michael Pompeo, et de sa politique étrangère, par ailleurs discréditée. Pendant ce temps, le Gouvernement des États-Unis offre refuge et impunité à des groupes terroristes qui agissent contre Cuba depuis son territoire.

L'Organisation des Nations Unies devrait se prononcer contre ce type de listes et de certifications contraires au droit international, œuvre de manipulations politiques, qui n'ont d'autre but que la diffamation et l'exercice d'une coercition contre des pays qui refusent de soumettre leurs choix souverains à la volonté du Gouvernement des États-Unis. C'est ce même Gouvernement qui a choisi de ne pas

condamner ni dénoncer publiquement le grave attentat terroriste perpétré à l'arme à feu contre l'Ambassade de la République de Cuba à Washington le 30 avril 2020, qui a mis en péril la vie et la sécurité des membres du personnel de la Mission diplomatique cubaine et de leur famille.

L'histoire des actes de violence et d'hostilité commis contre des missions diplomatiques cubaines sur le territoire nord-américain est bien connue, à commencer par les actes terroristes perpétrés contre des fonctionnaires diplomatiques cubains, dans lesquels des personnes ont même perdu la vie, aussi bien à l'ambassade de Cuba à Washington qu'à sa mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York.

Nous appelons l'attention une fois de plus sur le fait que le silence complice du Gouvernement des États-Unis risque d'encourager d'autres actes de ce type contre nos missions diplomatiques à Washington ou à New York.

Dans le cadre du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, nous rappelons que tous les pays doivent prendre les mesures qui s'imposent pour empêcher la perpétration d'actes terroristes, notamment par l'alerte rapide et l'échange d'informations entre États, et qu'ils doivent coopérer, notamment par voie d'accords et de dispositifs bilatéraux et multilatéraux, pour prévenir et réprimer les attentats terroristes, et adopter des mesures contre ceux qui commettent de tels actes.

Les efforts déployés au niveau mondial pour combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations passent nécessairement par une action intégrée, directe, sous forme de prévention et de mesures concrètes, si l'on veut éliminer les causes profondes de ce phénomène. L'assistance et la coopération de la communauté internationale sont indispensables pour permettre aux pays en développement de mettre en place et de renforcer leurs capacités de lutte contre ce fléau.

Nous demandons instamment la reprise, dans les meilleurs délais, des négociations sur une convention générale sur le terrorisme international, qui porte sur tous les aspects de ce phénomène abominable, y compris les actes dans lesquels sont impliqués directement ou indirectement des États. Nous nous élevons avec énergie contre la pratique consistant à brandir l'étendard de la lutte contre le terrorisme pour commettre des actes d'agression, porter atteinte à la souveraineté nationale d'autres États, s'immiscer dans leurs affaires intérieures et violer les droits humains de leur peuple.

Annexe 32**Déclaration de M. Martin Bille Hermann, Représentant permanent du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai le plaisir de présenter cette déclaration au nom des pays nordiques : la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Suède et le Danemark.

Les pays nordiques tiennent à remercier la Tunisie d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui pour commémorer le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1373 (2001) et la création du Comité contre le terrorisme (CCT).

Face à la menace changeante du terrorisme et à l'évolution du panorama terroriste – qu'il s'agisse de la mondialisation de la menace de Daech ou de l'extrémisme violent de droite et de gauche –, une collaboration multilatérale encore plus poussée est requise pour prévenir et combattre cette menace de plus en plus complexe. Les pays nordiques restent pleinement attachés à engager un dialogue constructif avec tous les partenaires tandis que nous poursuivons nos efforts communs pour débarrasser le monde du fléau du terrorisme. Au fil des ans, nous avons grandement bénéficié d'échanges aussi bien formels qu'informels avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), et nous remercions la Sous-Secrétaire générale Coninx et son équipe de leur excellente coopération. Il sera important à l'avenir de redoubler d'efforts pour accroître la transparence des travaux du CCT et d'autres pans du dispositif antiterroriste. Dans ce sens, nous renvoyons à la décision de la Finlande visant à ce que son rapport national soit accessible au public.

Nous vivons une époque marquée par des crises multiples, lesquelles sont exacerbées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) en cours. Cela obère des ressources financières déjà très sollicitées, et nous nous félicitons donc d'une plus grande coordination, d'une part, au sein du système des Nations Unies, conformément au mandat de chaque entité – en particulier s'agissant des efforts de renforcement des capacités et d'assistance technique déployés par la DECT, le Bureau de lutte contre le terrorisme (BLT) et le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime –, et plus largement, d'autre part, avec les mécanismes antiterroristes mondiaux, notamment le Forum mondial de lutte contre le terrorisme et la Coalition mondiale contre Daech. Pour faire en sorte que des ressources limitées soient les plus efficaces possibles, nous mettons en garde contre l'élaboration d'initiatives nouvelles au lieu de tirer parti des enceintes déjà en place, aussi bien dans le système des Nations Unies qu'en dehors.

En ce qui concerne le Forum mondial de lutte contre le terrorisme, nous saluons les efforts constants des dirigeants du BLT et des coprésidents du Forum – le Canada et le Maroc – pour resserrer encore leurs liens et leur coordination. Nous tenons à souligner le rôle important que joue le Forum dans la mise en œuvre des priorités et principes convenus au niveau des Nations Unies, par l'intermédiaire de l'Institut international pour la justice et l'état de droit, du Fonds mondial pour l'engagement de la communauté et la résilience, et d'autres initiatives inspirées du Forum, dans lesquelles nous avons la chance de bénéficier de la mobilisation très constructive de la Tunisie.

Nous devons œuvrer sans relâche à renforcer la résilience de nos communautés locales, qui sont la première ligne de défense contre ceux qui incitent à la haine et à la discorde. Mais la résilience des communautés ne doit jamais servir d'excuse pour fermer les yeux devant la mauvaise gouvernance, la corruption, les violations des droits humains et les atteintes à ces droits, le manque d'inclusion, la persécution des groupes marginalisés et les autres moteurs de la radicalisation pouvant conduire au terrorisme. Comme cela a été évoqué lors d'une réunion utile, la semaine

dernière, sur les partenariats et les défis dans le cadre des efforts antiterroristes internationaux, il incombe aux autorités nationales de mettre au point les outils idoines et d'allouer les ressources nécessaires pour prévenir et contrer l'extrémisme violent, en étroite coopération avec la société civile, les communautés locales et les autres acteurs compétents.

À cet égard, nous apprécions vivement nos partenariats avec le Fonds mondial, le Strong Cities Network – Réseau Villes Fortes – et son programme Young Cities (Villes jeunes). Dans le monde entier, ces deux initiatives accompagnent les efforts locaux et la société civile, notamment les défenseurs des droits humains et les organisations de femmes et de jeunes, pour remédier aux moteurs de l'extrémisme violent et prévenir la radicalisation pouvant conduire au terrorisme, ainsi que pour renforcer le contrat social entre les gouvernements nationaux et les communautés. À terme, nous pensons fermement que c'est là le moyen le plus efficace de prévenir la menace du terrorisme mondial. L'appui inlassable que le Gouvernement kényan accorde aux deux initiatives a été essentiel à leur succès, et nous encourageons le Kenya, pendant son important mandat au Conseil de sécurité, à faire usage de son leadership continental visionnaire pour promouvoir une approche multiforme et ancrée localement de la lutte contre l'extrémisme violent au niveau mondial.

Nous devons également élargir, encourager et développer les initiatives visant à lutter plus efficacement contre les liens qui unissent terrorisme et criminalité organisée. Ces menaces à la sécurité mondiale sont étroitement liées et elles doivent être abordées aussi bien dans le cadre du pilier sécurité que comme un élément de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Nombre des régions dans lesquelles les groupes extrémistes violents sont les plus actifs souffrent également de gros risques liés aux changements climatiques. Une récente note de synthèse publiée par le Programme des Nations Unies pour le développement présente des exemples de situations où les effets des changements climatiques sont susceptibles d'exacerber les causes profondes de l'extrémisme violent, de contribuer aux facteurs qui favorisent le recrutement et de modifier l'environnement stratégique global d'une manière propre à renforcer les groupes extrémistes violents. Dans certaines des régions les plus instables du monde, les changements climatiques multiplient les risques existants au regard du terrorisme et de l'extrémisme violent, et nous devons mieux comprendre leurs moteurs dans toute leur complexité pour identifier les possibilités et domaines de coopération envisageables en matière de mesures préventives.

Certes, prévenir la radicalisation est la solution de long terme la plus durable, mais il est tout aussi important de veiller à ce que nos services nationaux compétents soient adaptés à leurs mandats et aient une longueur d'avance pour aller au-devant des individus ou groupes qui préparent des attaques. Si nous voulons des résultats durables dans la lutte contre le terrorisme et la prévention de l'extrémisme violent, il faut adopter une approche tenant compte des questions de genre, et promouvoir en permanence une participation active et concrète des femmes aux efforts de prévention et de lutte contre le terrorisme.

Profitons également de cette occasion pour souligner qu'il faut veiller à ce que les initiatives antiterroristes ne fassent ni tort ni obstacle aux opérations ou à l'assistance humanitaires dont dépendent des millions de personnes dans le monde. Les acteurs humanitaires doivent systématiquement être autorisés à s'acquitter sans entrave de leur travail impartial.

Il nous faut nous rappeler en permanence que nous devons respecter les principes fondamentaux auxquels nous avons tous souscrit, que toutes les mesures prises pour lutter contre le terrorisme doivent respecter les droits humains et que,

loin d'être contradictoires, mener une lutte antiterroriste efficace et protéger les droits de l'homme sont des objectifs synergiques. Ces principes doivent guider toutes les interventions antiterroristes et être au cœur de nos réflexions alors que nous nous apprêtons à examiner la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies – non pas parce que ces principes sonnent bien en théorie, mais parce qu'une approche fondée sur les droits humains garantit une bonne gouvernance, inspire confiance auprès des communautés et réduit le risque de pousser davantage d'individus ou de groupes vulnérables dans les bras des promoteurs et facilitateurs de la radicalisation. En d'autres termes, une intervention respectueuse des droits humains et de l'état de droit, qui mette particulièrement l'accent sur une prévention précoce et à laquelle la société civile, les femmes et les jeunes prennent part sur un pied d'égalité, va dans l'intérêt de notre sécurité nationale.

Annexe 33**Déclaration de M. Cristian Espinosa Cañizares, Représentant permanent de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce deuxième débat public pour le mois de janvier 2021, sur une question cruciale pour la paix et la sécurité. Cela est d'autant plus évident que nous ne sommes qu'à huit mois de la commémoration du vingtième anniversaire des attentats terrifiants du 11 septembre 2001 aux États-Unis et principalement dans cette ville, New York, siège de notre organisation.

L'Équateur saisit l'occasion de ce débat pour réitérer sans équivoque sa ferme condamnation de tous les actes de terrorisme, sous toutes leurs formes ou dans toutes leurs manifestations, quels qu'en soient le but, l'origine ou les auteurs.

Le terrorisme est une menace grave pour la paix et la sécurité internationales, les droits de la personne, la stabilité démocratique et le développement économique et social des États individuels et de la communauté internationale tout entière.

Aucun État, aussi puissant soit-il, n'est à l'abri des menaces terroristes persistantes, et il ne pourra pas non plus les surmonter seul. Au contraire, la lutte internationale contre le terrorisme est une tâche qui doit être entreprise de manière coopérative avec l'application de mesures et d'actions communes et concertées permettant de contrer ses effets corrosifs et destructeurs.

À la lumière de la résolution 1373 (2001), adoptée par le Conseil de sécurité il y a 20 ans, nous devons continuer à renforcer nos efforts mondiaux dans la prévention du terrorisme, ce qui est aussi important que sa répression. À cette fin, il est essentiel d'identifier et d'éliminer les causes et les facteurs qui encouragent ou facilitent les actes de terrorisme, y compris leur financement et l'intolérance politique, ethnique et religieuse, entre autres.

À cet égard, l'Équateur élabore et met en œuvre des mesures d'application progressive de la résolution 1373 (2001) précitée, par exemple en criminalisant le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent et en recourant à des mesures préventives et à la coopération judiciaire internationale.

Le Code organique pénal intégral criminalise expressément le terrorisme et son financement, reconnaissant la relation directe avec le délit de blanchiment de capitaux. De même, La loi sur la prévention, la détection et l'élimination du délit de blanchiment d'argent et de financement des actes de terrorisme vise à prévenir, à détecter rapidement, à sanctionner et à éliminer le blanchiment d'argent et le financement de la criminalité sous quelque forme que ce soit.

L'Équateur a été et continuera d'être un pays de paix. Mais nous avons aussi des défis à relever. En 2018, nous avons subi des actes de violence de la part de groupes armés irréguliers liés à la criminalité transnationale organisée. Les attaques terroristes à la frontière nord ont fait des blessés, des morts et des personnes déplacées, et ont affecté les infrastructures de l'État. En réponse, le Gouvernement équatorien a immédiatement créé le Comité national pour une sécurité intégrale des frontières, instance chargée de coordonner et d'élaborer les politiques, directives, procédures et actions idoines en matière de sécurité intégrale des frontières.

Pour lutter efficacement contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme dans toutes ses dimensions, il est indispensable de renforcer les capacités de tous les États. Il est également essentiel de prendre en compte les nouvelles

menaces qui rendent tous nos pays plus vulnérables, comme l'utilisation abusive des technologies de l'information et des télécommunications par les groupes terroristes et la criminalité transnationale organisée. C'est pourquoi nous devons accélérer nos efforts pour rendre le cyberspace plus sûr.

Le Conseil a reconnu que l'ONU était la plate-forme mondiale appelée à diriger la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. C'est pourquoi la meilleure façon pour l'ONU de commémorer le vingtième anniversaire de la résolution 1373 (2001), adoptée le 28 septembre 2001, sera de renforcer la coordination entre ses différents organes et la coopération internationale entre tous nos pays.

Annexe 34**Déclaration de la Mission permanente de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que notre pays frère, la Tunisie, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier 2021. Je vous souhaite beaucoup de succès dans cette tâche. Nous tenons également à exprimer notre profonde gratitude pour le travail remarquable accompli par notre cher frère Tarek Ladeb, Représentant permanent de la Tunisie, à la présidence du Comité contre le terrorisme (CCT).

L'Égypte appuie la déclaration présentée par le représentant de l'Arabie saoudite (annexe 59) au nom de l'Organisation de la coopération islamique.

Nous célébrons aujourd'hui le vingtième anniversaire de la résolution 1373 (2001), qui a porté la lutte internationale contre le terrorisme à un autre niveau. Depuis l'adoption de cette résolution, plusieurs structures efficaces de coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme ont été créées au niveau de l'ONU, notamment le CCT, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et le Bureau de lutte contre le terrorisme. Sur le plan conceptuel, les deux dernières décennies ont vu l'adoption de plusieurs résolutions importantes du Conseil de sécurité qui traitent de dimensions particulières de la lutte contre le terrorisme, telles que le financement du terrorisme, la criminalité organisée, les combattants terroristes étrangers et la lutte contre l'idéologie terroriste. La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, approuvée par l'Assemblée générale en 2006, avec ses six révisions, est également un important document de référence qui fournit une orientation et des conseils au système international de lutte contre le terrorisme.

Malgré ces évolutions positives, qui ont renforcé les efforts internationaux et de l'ONU pour faire face au terrorisme international, ce phénomène pernicieux a démontré sa capacité à se développer de manière continue et à créer de nouveaux défis et de nouvelles menaces. D'où l'importance de notre réunion d'aujourd'hui, qui est une pause nécessaire pour évaluer les succès, mais surtout pour identifier les défis actuels et futurs les plus remarquables et proposer des idées et des actions pour y faire face. Sur la base de l'expérience de ces dernières années, les trois défis les plus importants dans la lutte contre le terrorisme à ce stade, et notre point de vue sur la manière de les relever, sont les suivants.

Tout d'abord, l'autorité centralisée de l'État s'est effondrée. Dans certains cas, des organisations terroristes, notamment l'État islamique d'Iraq et du Levant, ont exploité le vide laissé par l'effondrement de l'autorité centrale de l'État et l'affaiblissement de son contrôle pour étendre leur emprise de manière inédite. Cela souligne l'importance de soutenir tous les efforts visant à rétablir la sécurité et la stabilité dans les zones de conflit et d'apporter tout le soutien possible aux autorités centrales de l'État pour leur permettre de rétablir la sécurité, la stabilité et l'état de droit et de mettre rapidement un terme au chaos et au vide exploités par les organisations terroristes.

Deuxièmement, le parrainage manifeste d'organisations terroristes par certains gouvernements et la fourniture d'un soutien matériel, moral et médiatique constituent un autre défi sérieux qui mine les efforts internationaux de lutte contre le terrorisme et menace la paix et la sécurité internationales. À cet égard, le Conseil de sécurité, le CCT et les comités de sanctions du Conseil doivent assumer leurs responsabilités

et demander des comptes aux États qui violent les résolutions antiterroristes du Conseil de sécurité et les différents régimes de sanctions. Ces États utilisent des organisations terroristes et extrémistes pour fomenter la sédition et menacer la paix civile dans d'autres États. Cela inclut le transfert de combattants terroristes étrangers de certaines zones de conflit vers d'autres afin de soutenir des interventions illégales dans les affaires intérieures des États et des tentatives de violation de leur souveraineté pour atteindre des objectifs politiques étroits.

Troisièmement, les organisations terroristes utilisent la technologie moderne pour soutenir leurs activités terroristes, utilisant l'espace virtuel et les médias sociaux pour diffuser des discours de haine et des devises virtuelles cryptées afin d'obtenir des fonds pour leurs activités terroristes. Nous devons être constamment attentifs à ces nouvelles méthodes, et des cadres juridiques doivent être élaborés pour lutter contre leur utilisation, tant par le biais de résolutions du Conseil de sécurité que par le processus de révision de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies.

L'Égypte réitère sa position en faveur d'une approche globale de la lutte contre le terrorisme qui englobe les dimensions sécuritaires, économiques, sociales et éducatives pertinentes, tout en soulignant la nécessité de consacrer l'attention nécessaire à la confrontation idéologique du terrorisme. Elle souligne également que la principale responsabilité dans la lutte contre le terrorisme incombe aux États Membres et à leurs institutions nationales compétentes. D'où la nécessité de respecter pleinement les principes de souveraineté et de non-ingérence dans les affaires intérieures. L'Égypte rappelle aussi la nécessité d'intensifier les efforts pour combattre toutes les organisations terroristes de manière égale et de rejeter toute tentative de faire des distinctions injustifiées entre elles sur la base du degré d'extrémisme ou de violence. Elle estime qu'un accord sur une convention internationale générale sur la lutte contre le terrorisme dans un avenir proche – un accord poursuivi depuis longtemps – représenterait une avancée significative pour renforcer la confrontation internationale du terrorisme et relever les défis actuels et futurs.

Annexe 35

Déclaration de la Mission permanente d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies

El Salvador, qui est un Membre fondateur des Nations Unies et un État signataire de leur Charte, maintient son engagement ferme et son appui inconditionnel aux principes fondamentaux qui y sont énoncés, notamment le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En conséquence, El Salvador appuie toutes les initiatives visant à promouvoir le respect de ces principes, en particulier celles qui encouragent le respect des résolutions du Conseil de sécurité par des mesures efficaces visant à prévenir, à contrer et à éliminer les menaces à la paix, dont le terrorisme sous tous ses aspects, y compris son financement, est l'une des plus graves.

Au niveau international, le terrorisme se présente sous de nombreuses formes, avec des complexités qui correspondent aux différents contextes géographiques, régionaux et nationaux. El Salvador condamne catégoriquement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. En raison de cette variété et de cette complexité, dans le cadre des efforts de lutte contre le terrorisme, il faut tenir compte de ces subtilités et élaborer des stratégies communes pour les cibler et s'y attaquer efficacement.

Ma délégation reconnaît l'importance qu'il y a à promouvoir une culture de paix au niveau mondial, tout en continuant de faire de la protection et du respect des droits humains et des libertés fondamentales une priorité. La République d'El Salvador est préoccupée par les différentes menaces à la paix et à la sécurité internationales qui sont apparues récemment, notamment les défis particuliers découlant de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), tout en déplorant les pertes en vies humaines résultant d'attaques terroristes dans différentes régions du monde, en particulier lorsqu'il s'agit de groupes vulnérables comme les femmes et les enfants.

L'adoption par le Conseil de sécurité de nombreuses résolutions relatives au terrorisme, l'élargissement du mandat du Comité contre le terrorisme et les travaux concertés du Bureau de lutte contre le terrorisme témoignent d'une forte volonté de renforcer et d'adapter la coopération internationale pour faire face à ces menaces. Même si un cadre politique et normatif solide est en place, il reste un certain nombre de défis liés aux nouvelles tendances en matière de terrorisme à relever.

En particulier, El Salvador voudrait attirer l'attention sur la tendance associée au lien entre la criminalité organisée et le terrorisme, notamment une série d'activités criminelles comme le trafic d'armes, de marchandises de contrefaçon, de drogues, de biens culturels et d'antiquités, la traite de personnes, ainsi que l'enlèvement contre rançon et l'exploitation des ressources naturelles. Il est clair que ces liens sont complexes, fluides et en constante évolution.

En ce qui concerne El Salvador, notre tissu social a été gravement endommagé malgré l'application des accords de paix de 1992. En effet, la marginalisation sociale et économique a créé des conditions qui ont favorisé l'émergence d'une nouvelle forme de criminalité organisée, à savoir les gangs. Au fil du temps, les gangs sont devenus des structures organisées aux opérations diversifiées, notamment l'extorsion, le contrôle territorial et l'exploitation des marchés locaux de la drogue – autant d'activités qui mettent de plus en plus en péril l'état de droit dans le pays. C'est pourquoi, dans le contexte de son cadre juridique national, El Salvador a adopté une loi spéciale contre les actes terroristes, qui reconnaît et définit les gangs, entre autres organisations criminelles, comme des groupes terroristes.

Pour faire face au problème des gangs, le Gouvernement du Président Nayib Armando Bukele a donné la priorité au plan de contrôle territorial, une réponse globale et ferme visant à protéger notre population contre les groupes terroristes et

les différentes formes de criminalité organisée. L'objectif principal est de réparer le tissu social local, qui est vulnérable, de reprendre le contrôle du territoire national et des espaces publics et d'autonomiser les jeunes. Un an après le lancement du plan, El Salvador a enregistré une baisse historique du nombre d'homicides ; il y a même eu des jours où aucun homicide n'a été enregistré.

La lutte contre les groupes terroristes n'a pas faibli, même dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Les efforts inlassables du Gouvernement salvadorien ont permis non seulement de maintenir le contrôle des zones récupérées mais aussi de réduire sensiblement les cas d'extorsion, de trafic de drogue, de féminicide, de disparition forcée et de nombreux autres crimes.

Pour terminer, l'un des fondements du renforcement de la coopération multilatérale est la lutte contre le terrorisme, compte tenu de ses liens avec la criminalité organisée. El Salvador est conscient que la lutte contre le terrorisme transcende les frontières nationales, et par conséquent, estime qu'il est primordial de continuer à renforcer la coopération régionale et internationale pour prévenir et combattre le terrorisme, en mettant l'accent sur un échange fluide d'informations et de bonnes pratiques, en uniformisant les cadres juridiques et en utilisant les nouvelles technologies pour lutter contre la criminalité organisée. Nous nous réjouissons à la perspective d'un partenariat plus étroit avec l'ONU dans le cadre des efforts déployés à cette fin.

Annexe 36**Déclaration de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La République de Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats, la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel, ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie, s'associent à cette déclaration.

L'Union européenne et ses États membres voudraient exprimer leur pleine solidarité aux victimes des attentats terroristes qui se sont produits récemment dans différentes régions du monde. La lutte contre le terrorisme est une priorité que nous partageons tous. En œuvrant de concert, nous, l'ONU, l'Union européenne et ses États membres, restons résolus à atténuer ce fléau. Ce n'est qu'en travaillant ensemble que nous pourrions mettre un terme aux activités des terroristes et de leurs commanditaires.

Face aux attaques terroristes, nous, l'Union européenne et ses États membres, promovons les valeurs communes sur lesquelles reposent nos sociétés pluralistes et nous poursuivons avec détermination nos efforts pour les défendre. Étant donné que les menaces liées au terrorisme et à l'extrémisme ne cessent d'évoluer, nous devons continuer à œuvrer de concert pour faire fond sur les progrès accomplis tout en définissant mieux nos priorités. Nous devons adapter et améliorer les outils dont nous avons besoin pour faire face à ces menaces, en particulier en ce moment où nous travaillons tous à une riposte mondiale à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). À cet égard, l'Union européenne et ses États membres demeurent convaincus que les efforts multilatéraux sont essentiels et doivent continuer à être renforcés. C'est pourquoi nous remercions la Tunisie d'avoir convoqué le débat public d'aujourd'hui, qui vient à point nommé, pour commémorer le vingtième anniversaire de la résolution 1373 (2001) et la création du Comité contre le terrorisme (CCT).

Cette déclaration comporte deux grandes parties, qui reflètent largement l'objet du débat public d'aujourd'hui : premièrement, les tendances émergentes et les priorités communes qui déterminent l'action multilatérale future, et deuxièmement, les progrès réalisés ainsi que les lacunes et les défis en matière de coopération internationale.

En ce qui concerne les tendances émergentes et les priorités communes, les principaux défis qui se posent s'agissant de prévenir et de combattre l'extrémisme violent et le terrorisme exigent de nous tous – l'ONU, l'Union européenne et tous les États Membres de l'ONU – une action plus résolue. L'Union européenne et ses États membres estiment que des efforts supplémentaires s'imposent, en particulier pour atténuer l'exploitation de l'évolution rapide des technologies, notamment l'utilisation abusive d'Internet et des médias sociaux à des fins terroristes ; pour faire face à la montée de la radicalisation locale qui conduit au terrorisme et pour anticiper la menace persistante que représentent les cellules dormantes des terroristes et les loups solitaires pour toutes les formes de terrorisme ; et pour surveiller efficacement les personnes sorties de prison dont on estime, sur la base d'une évaluation des risques, qu'elles représentent toujours une menace après avoir purgé des peines liées au terrorisme.

Nous estimons également que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour s'adapter à l'évolution des normes et de la législation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, tout en relevant des défis importants comme l'exploitation des transferts formels et informels de fonds ou de valeurs et les nouvelles formes de paiement et en renforçant les mesures visant à prévenir ces menaces ; pour s'attaquer aux menaces émergentes et hybrides qui pèsent

sur l'aviation, les infrastructures essentielles et les espaces publics ; et pour limiter l'accès aux armes et aux matières et substances dangereuses, comme les précurseurs chimiques et d'explosifs.

Il faut également intensifier les efforts pour faire face à la propagation des idéologies de l'extrémisme violent, notamment la menace croissante de l'extrémisme violent et du terrorisme à motivation politique, comme l'extrémisme violent et le terrorisme d'extrême droite et d'extrême gauche ; pour traduire en justice les combattants terroristes étrangers et empêcher leurs mouvements, notamment pour les empêcher de traverser les frontières sans être détectés ; et pour répondre à la nécessité de réadapter et de réintégrer les combattants terroristes étrangers et les membres de leur famille. En outre, étant donné que l'impact de la pandémie COVID-19 représente un défi sans précédent, dont les effets de grande ampleur ne se manifesteront pleinement qu'à long terme, un effort particulier doit être fait pour évaluer son influence potentielle sur les activités terroristes et sur la prévention de l'extrémisme violent et du terrorisme et sur la lutte contre ces fléaux, ainsi que pour identifier les éventuelles actions ciblées.

Dans tous nos efforts, nous rappelons la nécessité d'une approche solide fondée sur les droits de l'homme pour prévenir et contrer l'extrémisme violent et le terrorisme et nous réitérons que la lutte contre le terrorisme ne doit jamais servir de prétexte à des violations des droits de l'homme. Nous devons respecter nos valeurs, nos normes et nos principes en toutes circonstances ; c'est fondamental pour le succès et la durabilité des efforts de lutte contre le terrorisme. Le non-respect des droits de l'homme et la marginalisation d'individus et de groupes contribuent à accroître la radicalisation et la violence et favorisent un sentiment d'impunité. Nous devons redoubler d'efforts pour éviter tout impact négatif potentiel des mesures antiterroristes sur les activités humanitaires, y compris les activités médicales, menées par des acteurs humanitaires impartiaux, dans le plein respect des principes humanitaires et du droit international humanitaire. Nous devons donc établir des pratiques optimales et adopter des mesures d'atténuation appropriées, y compris des exceptions humanitaires bien encadrées et adaptées aux contextes spécifiques pertinents.

Nous encourageons les efforts déployés par l'ONU pour assurer une approche globale de la société en matière de lutte contre le terrorisme et de prévention de l'extrémisme violent, et nous appelons à une collaboration et une coopération renforcées entre les gouvernements, le milieu universitaire, le secteur privé et la société civile. Notre approche doit tenir compte des questions de genre et offrir aux jeunes des possibilités de renforcer leur résilience à la radicalisation. Nous devons nous attaquer aux conditions sous-jacentes du terrorisme et de l'extrémisme violent et favoriser les moyens de répondre aux diverses doléances politiques, sociales et autres. En outre, nous devons accorder une attention particulière aux victimes dans la lutte contre le terrorisme et veiller à ce que leurs droits soient protégés et promus.

Suite aux récents attentats commis dans les États membres de l'Union européenne, en décembre 2020, l'UE a introduit un nouveau programme de lutte contre le terrorisme, qui établit la voie à suivre dans la lutte contre ce fléau dans les années à venir. Ce programme s'articule autour de quatre piliers : l'anticipation, la prévention, la protection et la réaction. L'engagement international dans tous ces piliers est essentiel pour améliorer la sécurité.

Sur le plan interne, nous renforçons nos efforts pour combattre l'incitation à la haine, à la violence et à l'intolérance ; intensifier la lutte contre les contenus illicites en ligne, par exemple en cherchant à renforcer les responsabilités des plateformes en ligne ; soutenir les initiatives visant à mieux comprendre la propagation des idéologies extrémistes grâce à des échanges complets de connaissances, de recherches et d'expertise scientifiques ; couper les ressources du financement du terrorisme et

nous attaquer aux financements non transparents ; et renforcer la coopération et la coordination entre la police et le système judiciaire, par exemple en améliorant le mandat du service de détection et de répression de l'UE, l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs, dans le respect des droits de l'homme et en mettant tout en œuvre pour protéger l'espace humanitaire.

L'assistance aux victimes du terrorisme et à leurs familles et leur protection, ainsi que leur contribution au renforcement de la résilience de notre société, font partie intégrante de la législation européenne et des autres efforts de lutte contre le terrorisme. Afin d'aider les États membres de l'UE à mettre en œuvre les règles de l'Union sur les droits des victimes du terrorisme, la Commission européenne a créé un centre d'expertise pour les victimes du terrorisme. Les points de contact nationaux pour les victimes du terrorisme, désignés par les États membres de l'UE, constituent une étape essentielle pour renforcer encore la coopération et la communication d'informations aux victimes en cas d'attentats terroristes.

En dehors de nos frontières, nous travaillons avec des pays des Balkans occidentaux, du Moyen-Orient, d'Afrique du Nord, du Sahel et de la Corne de l'Afrique, et nous intensifions également nos efforts en Asie centrale, du Sud et du Sud-Est pour aider à renforcer les capacités, encourager l'apprentissage mutuel et trouver des domaines de coopération communs, notamment la coopération judiciaire. Nous entretenons des dialogues réguliers sur la lutte contre le terrorisme avec des partenaires clés et avons créé un réseau d'experts en matière de sécurité et de lutte contre le terrorisme au sein des délégations de l'UE afin de soutenir le dialogue politique et les efforts de renforcement des capacités, et de raffermir les liens avec les pays et les régions partenaires d'importance stratégique.

En ce qui concerne les progrès réalisés, ainsi que les lacunes et les défis en matière de coopération internationale, l'UE et ses États membres veulent une ONU forte et efficace qui propulse le programme mondial crucial de prévention et la répression de l'extrémisme violent et du terrorisme. À cet égard, nous sommes encouragés par l'engagement de l'ONU à renforcer la coordination en vue de mettre en œuvre une démarche intégrée des Nations Unies pour lutter contre le terrorisme et prévenir l'extrémisme violent. Une coordination et une coopération solides entre la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) et le Bureau de lutte contre le terrorisme sont essentielles dans le cadre de leurs mandats et de leurs rôles respectifs si l'on veut harmoniser de manière efficace l'assistance technique et en matière de renforcement des capacités de l'ONU avec les lacunes recensées par la DECT s'agissant de la mise en œuvre et des moyens disponibles.

En outre, nous considérons qu'il est urgent de mettre en place des mécanismes de contrôle des droits de l'homme au sein des structures institutionnelles de lutte contre le terrorisme de l'ONU, en impliquant des acteurs clés tels que le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme et le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, afin de promouvoir une approche de la lutte contre le terrorisme fondée sur les droits de l'homme et la démocratie. Par ailleurs, tous les organismes des Nations Unies devraient engager un dialogue suivi avec la société civile en tant que partenaire essentiel dans l'élaboration de stratégies inclusives afin de prévenir l'extrémisme violent, avec la contribution, entre autres, des jeunes, des familles, des femmes et des responsables culturels et éducatifs.

Nous tenons à saluer tout particulièrement les efforts que déploient le CTC et la DECT pour organiser plus régulièrement des séances d'information publiques, comme celles qui ont eu lieu récemment sur les menaces émergentes et sur l'aviation civile, qui s'avèrent être de bonnes occasions pour des discussions détaillées sur

des sujets spécifiques, assurant la diffusion d'informations spécialisées et offrant une excellente occasion de partager les meilleures pratiques. Nous espérons que ces efforts se poursuivront.

Les recommandations faites par la DECT dans ses évaluations par pays sont extrêmement utiles pour aider les pays à se préparer aux nouvelles menaces et tendances, en particulier lorsqu'il s'agit de demander et de recevoir l'assistance nécessaire. À cet égard, nous nous félicitons du fait que ces évaluations sont exhaustives et s'adaptent à la menace et aux besoins des pays concernés. Nous nous félicitons également du fait que des éléments tels que les menaces émergentes, les effets des mesures antiterroristes sur l'espace humanitaire et le respect des droits de l'homme soient également évalués.

Dans ce contexte, nous rappelons que la Finlande a choisi de rendre public son rapport national soumis au CCT. Ce type d'effort visant à améliorer la transparence – sur décision du pays concerné – permet d'utiliser les évaluations comme un outil non seulement pour les entités des Nations Unies autres que la DECT et le Bureau de lutte contre le terrorisme, mais aussi pour les organismes de lutte contre le terrorisme des États Membres de l'Organisation.

En ce qui concerne le régime de sanctions des Nations Unies contre les groupes et individus terroristes, nous réitérons notre plein soutien au Bureau du médiateur auprès du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et Al-Qaida. Nous nous félicitons de la contribution importante et indispensable du Bureau à l'équité et à la transparence ainsi qu'à la garantie des droits à une procédure régulière. Nous devons veiller à la mise en œuvre des résolutions pertinentes et intensifier nos efforts visant à renforcer les garanties d'une procédure régulière et des procédures équitables et claires dans tous les régimes de sanctions, conformément au droit international et aux instruments relatifs aux droits de l'homme.

Dans ces domaines, l'Union européenne cherche à jouer un rôle. Nous continuerons résolument à construire et à renforcer notre partenariat stratégique avec l'ONU. Les contacts avec la DECT se multiplient, dans le but de renforcer notre propre compréhension des régions et des pays avec lesquels nous travaillons et de mieux adapter les programmes de l'UE aux besoins locaux. En outre, nous sommes des contributeurs majeurs au Bureau de lutte contre le terrorisme et avons lancé ensemble plusieurs nouvelles activités programmatiques, notamment le partenariat antiterroriste ONU-UE au Soudan ; le projet conjoint entre le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) visant à prévenir les actes de terrorisme nucléaire par la promotion de l'universalisation et de la mise en œuvre effective de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire ; et l'engagement sur la prévention de l'extrémisme violent en Asie du Sud-Est avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) qui complète l'initiative STRIVE Asia lancée conjointement par le Bureau de lutte contre le terrorisme, le PNUD et l'ONUDC.

Pour soutenir les efforts mondiaux, nous travaillons également en étroite collaboration avec d'autres partenaires internationaux tels que le Forum mondial de lutte contre le terrorisme, l'OTAN, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Groupe d'action financière et la coalition internationale contre l'EIIL. Nous soutenons tous les efforts de l'ONU visant à assurer la coordination avec ces partenaires.

Annexe 37**Déclaration de la Mission permanente de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Cette année marque le vingtième anniversaire des attentats terroristes perpétrés le 11 septembre 2001 à New York, à Washington et en Pennsylvanie, de l'adoption de la résolution 1373 (2001), le 28 septembre 2001, et de la création du Comité contre le terrorisme (CCT).

La résolution 1373 (2001) est devenue la pierre angulaire du dispositif pour la lutte antiterroriste. Un large éventail de sujets a été abordé par plusieurs résolutions consécutives du Conseil de sécurité. Le CTC et sa Direction jouent un rôle clef dans le suivi et la facilitation de la mise en œuvre des résolutions pertinentes. En utilisant tous les outils et mécanismes nécessaires en place, les États Membres de l'ONU coopèrent activement, échangent des informations et œuvrent de concert pour prévenir et combattre le terrorisme.

Toutefois, ces dernières années, nous avons constaté que les menaces terroristes ont évolué considérablement et sont devenues plus complexes, notamment l'expansion des réseaux terroristes et de leurs capacités financières, l'utilisation de méthodes de recrutement sophistiquées et la capacité à s'adapter aux mécanismes existants de lutte contre le terrorisme. Des progrès remarquables ont été réalisés dans la lutte contre le terrorisme, mais compte tenu de l'émergence de nouvelles menaces, nous devons recenser les lacunes et les défis éventuels en ce qui concerne la coopération internationale et une action multilatérale future. À cet égard, je voudrais partager l'expérience de mon gouvernement.

Selon l'indice mondiale du terrorisme de 2020 et d'autres rapports pertinents, la Géorgie ne fait pas partie des pays à haut risque pour ce qui est des attentats terroristes. Néanmoins, compte tenu du paysage mondial de la sécurité, les défis liés au terrorisme existent toujours, comme dans d'autres pays, car aucun pays n'est à l'abri de cette grave menace qui pèse sur la paix et la sécurité internationales. Par conséquent, le Gouvernement géorgien s'emploie activement à détecter les menaces dans le paysage en constante évolution du terrorisme et à mettre au point des moyens efficaces, cohérents et coordonnés pour y faire face, conformément à ses engagements internationaux.

Au niveau national, le Gouvernement géorgien continue de prendre des mesures efficaces et globales pour lutter contre le terrorisme, notamment grâce à l'amélioration du cadre législatif, à la mise en œuvre des mesures de répression, à une coordination et une coopération nationales et internationales actives et à la mise en œuvre de divers projets et programmes axés sur la prévention en vue de réduire la menace.

Au fil des ans, la Géorgie a renforcé considérablement sa législation relative à la lutte contre le terrorisme, ce qui a permis de mettre en place des mesures efficaces en matière de répression et de justice pénale pour engager des poursuites contre les auteurs d'actes liés au terrorisme international. La Géorgie accorde l'attention voulue au renforcement de l'application de la loi sur la base de l'état de droit et du respect des droits humains, ainsi qu'au renforcement de la coopération internationale.

En 2019, le Gouvernement géorgien a approuvé la stratégie nationale de lutte contre le terrorisme et son plan d'action pour 2019-2021, qui ont été élaborés avec la participation de tous les organismes compétents. Les recommandations de la société civile et des experts ainsi que les meilleures pratiques et l'expérience des partenaires internationaux ont été prises en considération lors du processus d'élaboration. La stratégie porte sur sept piliers, qui sont les principaux axes de la lutte contre le

terrorisme en Géorgie, à savoir la collecte et l'analyse des informations relatives au terrorisme, à l'extrémisme et à la radicalisation ; la prévention ; la protection ; la préparation ; les poursuites ; l'élaboration d'un cadre législatif ; et la coopération internationale. Le document repose sur une approche qui mobilise l'ensemble de la société, et diverses parties prenantes, notamment les autorités centrales et locales, les organisations publiques et privées et la société civile, participent au processus de mise en œuvre.

La Géorgie dispose d'un cadre juridique robuste pour la coopération internationale et a mis en place des mécanismes de mise en œuvre. La Géorgie est partie aux 14 conventions des Nations Unies contre le terrorisme et continue d'améliorer le cadre juridique international dans les domaines de l'application de la loi et de la sécurité. Dans l'ensemble, la Géorgie a déjà conclu plus de 30 accords de coopération avec des organisations internationales et des pays partenaires dans le domaine de la lutte contre la criminalité, notamment en ce qui concerne le terrorisme. Nous avons également signé l'Accord sur la coopération opérationnelle et stratégique avec l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs.

En outre, la Géorgie a conclu des accords sur l'échange et la protection mutuelle des informations classifiées avec 24 pays partenaires, ainsi qu'avec l'OTAN et l'Union européenne. Le Service de sécurité de l'État géorgien coopère activement et partage directement des informations ayant trait au terrorisme avec les autorités compétentes des pays partenaires et des organisations internationales.

La Géorgie est un membre actif de la Coalition mondiale contre Daech depuis le début et apporte une contribution importante au maintien de la paix et de la sécurité internationales grâce à sa participation à des opérations multinationales.

En 2018, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (CTED) a effectué une visite d'évaluation de suivi en Géorgie. Cette visite avait pour but de renforcer le suivi et d'appuyer la mise en œuvre au niveau national des résolutions et des recommandations pertinentes du Conseil de sécurité, à améliorer l'échange d'informations sur les menaces terroristes mondiales, à examiner les activités menées par la Géorgie depuis la visite précédente du Comité et à définir les domaines dans lesquels la Géorgie peut partager les meilleures pratiques avec d'autres pays.

La Géorgie participe activement aux efforts internationaux et continuera de lutter contre le terrorisme aux côtés de la communauté internationale. Nous restons déterminés à renforcer la coopération avec toutes les organisations internationales et régionales et leurs agences, notamment en participant activement à leurs travaux, en partageant les expériences et les meilleures pratiques et en mettant en œuvre des projets communs, des formations et des mesures dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

Annexe 38**Déclaration de la Mission permanente du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

Ce débat public est particulièrement pertinent car il y a 20 ans, le monde a vu, avec effroi, les conséquences horribles du terrorisme lors des attentats perpétrés sur le territoire américain le 11 septembre 2001. Aujourd'hui, le fléau du terrorisme continue de toucher la communauté internationale dans son ensemble, mais au cours de ces 20 années, le monde a uni ses forces pour lutter contre le terrorisme et promouvoir la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi nous saluons la volonté du Conseil de sécurité et de la Tunisie, en sa qualité de Président du Conseil, de continuer à lutter contre ses conséquences et d'identifier les obstacles auxquels se heurtent les États et les possibilités qui s'offrent à eux s'agissant de prévenir ou, selon le cas, de réprimer la violence aveugle que le terrorisme provoque.

Ma délégation réaffirme que le terrorisme est un phénomène mondial qui, outre qu'il provoque de l'anxiété, des traumatismes et du désespoir, doit être abordé à partir de ses causes profondes, mais reconnaît en même temps que ce phénomène ne peut et ne doit être associé à aucune religion, nationalité ou civilisation ni à aucun groupe ethnique. Le terrorisme est une forme de lutte violente qui s'en prend à la population civile sans discernement pour semer la confusion et la peur et pour attirer l'attention de l'opinion publique à des fins politiques, idéologiques ou sectaires, tout en profitant du trafic d'armes et de drogues, qui affaiblit principalement les institutions démocratiques en portant atteinte à l'état de droit.

Vingt ans après l'adoption de la résolution 1373 (2001), les États doivent évaluer les réalisations de la coopération internationale en matière de lutte contre les effets néfastes du terrorisme dans le monde, ainsi que les bonnes pratiques des États dans ce domaine aux niveaux national, régional et international, en particulier, comme le stipule le huitième alinéa du préambule de la résolution

« en prenant des mesures supplémentaires pour prévenir et réprimer sur leur territoire, par tous les moyens licites, le financement et la préparation de tout acte de terrorisme ».

À cet égard, nous notons que l'une des avancées significatives dans la lutte contre le terrorisme a été la coopération internationale pour prévenir le financement du terrorisme, par exemple dans le cas du Réseau régional pour le transport transfrontalier d'argent du Groupe d'action financière d'Amérique latine (GAFILAT), pour lutter contre les flux financiers illicites, au sein duquel nous soulignons les efforts du Ministère de l'intérieur et du ministère public de notre pays pour leur participation active au réseau interinstitutionnel du GAFILAT sur le blanchiment de capitaux pour le recouvrement d'avoirs, qui aide la région à coordonner et à unifier ses efforts en vue d'un même objectif.

Nous soulignons également la valeur des actions nationales visant à prévenir le terrorisme international et, à cet égard, nous nous félicitons des progrès réalisés dans ce domaine dans notre pays, comme en témoignent les efforts de l'Intendencia de Verificación Especial (office de contrôle spécial) de l'administration des banques, qui, avec la bonne volonté des banques nationales, a mis en œuvre le Guide de gestion des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

En outre, le secteur bancaire participe activement au processus national d'évaluation des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, qui est un exercice national visant à identifier les menaces et les vulnérabilités nationales afin d'orienter les efforts et les ressources en fonction des risques identifiés.

Par ailleurs, nous soulignons le travail de la Commission présidentielle contre le blanchiment d'argent et d'autres actifs et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive, qui a été créée en 2010 et s'est imposée comme un pilier de la coopération interinstitutionnelle contre le financement du terrorisme et a donné naissance au Plan stratégique national contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive, démontrant l'engagement pris au niveau national dans la lutte contre ce fléau.

D'autre part, il est important de mentionner que les mesures prises pour prévenir le financement du terrorisme sont basées sur la législation, qui a été essentielle pour fournir des outils au système judiciaire qui, en criminalisant les activités liées au terrorisme, permet de traduire les délinquants en justice.

Au niveau international, il existe des instruments juridiques précieux pour lutter contre le terrorisme, même si la perception générale de notre population est que ces réglementations sont insuffisantes face à l'assaut dévastateur du terrorisme et de la criminalité transnationale. En conséquence, l'ONU et le Conseil lui-même doivent harmoniser leurs efforts pour mettre en œuvre de manière équilibrée les quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et envisager des actions communes pour s'attaquer à ce fléau.

La région d'Amérique centrale, et mon pays en particulier, est touchée par de multiples activités illicites en raison de sa position géographique, parmi lesquelles nous pouvons citer le trafic de drogue, le blanchiment d'argent, les assassinats sous contrat, la traite des êtres humains et l'utilisation illicite et le trafic sans discrimination d'armes qui exacerbent le danger posé par le crime organisé, lequel peut servir à faciliter la poursuite de leurs objectifs par les groupes terroristes.

À cet égard, nous devons rappeler que les menaces à la paix et à la sécurité internationales sont en grande partie causées par la prolifération et la possession d'armes légères et de petit calibre. Sans compter qu'il existe également le danger que les armes de destruction massive tombent entre les mains d'acteurs non étatiques qui pourraient porter atteinte à l'intégrité humaine et aux populations innocentes.

Par conséquent, l'engagement supplémentaire de nos pays consiste à veiller à la bonne application des diverses conventions et résolutions relatives à la lutte contre le terrorisme, et à exhorter les États à adopter et à appliquer des lois efficaces qui criminalisent le financement du terrorisme et qui interdisent d'approvisionner ou de soutenir de quelque manière que ce soit des acteurs non étatiques qui cherchent à mettre au point, acquérir, fabriquer, posséder, transporter, transférer ou utiliser des armes légères et de petit calibre, nucléaires, chimiques ou biologiques. De cette manière, nous serons sur la bonne voie pour protéger la vie et la dignité humaines et contribuer aux efforts de paix et de sécurité dans le monde.

Annexe 39**Déclaration de la Mission permanente de la Hongrie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La date du 11 septembre constitue un nouveau jalon dans l'histoire du terrorisme. Les images des attaques contre le World Trade Center ont secoué le monde et resteront à jamais gravées dans nos mémoires. La réaction de la communauté internationale a été claire : une collaboration plus étroite est d'une importance stratégique dans la lutte contre le terrorisme, qui est l'un des défis les plus importants en matière de sécurité.

Cette menace a véritablement acquis de multiples facettes au cours des 20 dernières années et s'est transformée en bien plus qu'un problème de sécurité. Ses impacts politiques et économiques ont atteint de nouveaux sommets. Qu'un acte terroriste soit commis physiquement ou que son impact alimente l'activité terroriste en ligne, il remet fondamentalement en cause les valeurs qui nous sont chères. De nos jours, le terrorisme est un phénomène véritablement mondial qui a des implications locales. Ces dernières années, il est devenu évident pour mon pays que nous ne sommes forts que si les États nations participent à la lutte contre le terrorisme. Par conséquent, si nous voulons améliorer l'efficacité de la coopération mondiale, il est grand temps de trouver des réponses nationales appropriées. À notre avis, il est tout aussi important de penser et d'agir à la fois au niveau mondial et au niveau local.

La lutte contre le terrorisme est l'une des pierres angulaires de la politique étrangère hongroise, et la prévention est un élément clé de notre stratégie. Notre objectif principal est de trouver des solutions viables pour faire face aux défis posés par le terrorisme. Nous participons aux efforts internationaux de stabilisation, notamment dans le cadre de nombreuses missions menées par l'ONU, l'Union européenne (UE), l'OTAN et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, et nous sommes également membres de la Coalition mondiale contre Daech. Nous avons lancé un programme global appelé Hungary Helps et avons dépensé plus de 43 millions de dollars pour fournir une aide humanitaire et au développement directe aux communautés chrétiennes du Moyen-Orient et d'Afrique, dans le but d'aider à rétablir des conditions de vie adéquates.

Il est clair qu'il faut également renforcer la sécurité intérieure de la Hongrie, surtout après que nous avons pris conscience du fait que les terroristes peuvent malheureusement tirer profit des flux migratoires incontrôlés et illégaux vers l'Europe. En protégeant nos frontières et en adoptant les mesures juridiques nécessaires, notre pays protège également l'UE. En 2016, pour répondre aux défis les plus urgents en matière de sécurité nationale, la Hongrie a créé le Centre d'information et d'analyse criminelle pour la lutte contre le terrorisme, qui nous fournit l'évaluation la plus complète des menaces. Une partie importante de ses activités consiste à examiner les interactions transnationales et nationales entre le terrorisme et le crime organisé. Notre capitale, Budapest, a l'honneur d'accueillir plusieurs institutions importantes qui encouragent la coopération internationale contre le terrorisme. L'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs, l'Académie internationale de police et le Bureau d'appui aux programmes régionaux du Bureau de lutte contre le terrorisme font tous partie d'un important processus d'apprentissage commun.

Le sujet d'aujourd'hui nous rappelle que nous devons rester engagés dans notre lutte contre le terrorisme, même dans des circonstances extrêmement défavorables. Je voudrais remercier l'ONU d'avoir organisé ce débat public qui fait le point sur les questions les plus urgentes liées au terrorisme et sur les résultats obtenus. Enfin, qu'il me soit permis de réitérer le soutien indéfectible de la Hongrie en termes d'assistance aux efforts internationaux de lutte contre le terrorisme.

Annexe 40**Déclaration de M. Dian Triansyah Djani, Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous remercions le Ministre des affaires étrangères, des migrations et des Tunisiens à l'étranger, S. E. M. Othman Jerandi, d'avoir organisé et de présider cet important débat public. Nous tenons également à remercier les intervenants de leurs présentations éclairantes.

Nous nous félicitons de la déclaration du Président (S/PRST/2021/1) relative à cette question, qui vient d'être adoptée.

L'Indonésie s'associe aux déclarations écrites présentées par le Royaume d'Arabie saoudite (annexe 59) et la République d'Azerbaïdjan (annexe 24), respectivement au nom de l'Organisation de la coopération islamique et du Mouvement des pays non alignés.

L'adoption de la résolution 1373 (2001) a changé radicalement l'approche de la lutte contre le terrorisme au niveau mondial. Beaucoup de choses ont été réalisées depuis son adoption, mais des défis et des possibilités subsistent en matière de lutte contre le terrorisme d'une manière générale. Dans cette optique, la présente déclaration se concentrera sur trois questions.

La première question concerne les défis dynamiques et complexes qui se posent dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. De nombreux éléments indiquent que les menaces terroristes et les formes du terrorisme ont continué d'évoluer et deviennent plus sophistiquées. Bien évidemment, la chute de certains groupes terroristes et la diminution de leurs activités et de leurs ressources ne signifient pas leur disparition pure et simple. Ces groupes ont continué à se transformer et continuent donc de poser de graves problèmes.

En outre, plus récemment, nous avons été témoins de la montée d'une autre forme de terrorisme, à motivation raciale ou ethnique. Par conséquent, nous estimons qu'il serait sage de ne pas verser dans un optimisme excessif en déclarant la victoire sur le terrorisme. Nous devons rester vigilants.

Cela m'amène à mon deuxième point, concernant les capacités d'adaptation pour contrer les menaces terroristes. Compte tenu de la nature des défis du terrorisme, nous devons non seulement être décisifs, cohérents et fermes dans nos politiques, mais aussi être souples dans nos stratégies, ainsi qu'innovants et concrets dans notre approche.

Dans le contexte du débat d'aujourd'hui, nous comptons sur le Conseil de sécurité, en particulier sur le Comité contre le terrorisme, pour entreprendre une réflexion stratégique et pour prendre rapidement des mesures afin de s'acquitter de son mandat et de ses diverses tâches, notamment en aidant les États Membres à mettre en œuvre pleinement et efficacement les résolutions du Conseil. Nous ne pouvons pas laisser un adversaire malfaisant dont les modes opératoires évoluent rapidement avoir une longueur d'avance sur notre coopération internationale.

Et cela m'amène à mon dernier point, qui concerne la coopération internationale et régionale. La résolution 1373 (2001) appelle les États non seulement à mettre en œuvre un certain nombre de mesures internes, mais aussi à collaborer pour prévenir et réprimer les actes de terrorisme. Les nombreux défis récents montrent la nécessité d'une mise en œuvre efficace des instruments internationaux pertinents, des résolutions du Conseil de sécurité et, plus important encore, de la coopération et d'une action collective entre les États, les organisations et mécanismes régionaux concernés et la société civile. Il importe de souligner que plusieurs organisations et

mécanismes régionaux, tels que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, ont effectué un travail considérable dans ce domaine et ont donc une riche expérience à partager. En outre, en tant que premiers intervenants pour faire face aux menaces dans leurs régions, ils recherchent en permanence des solutions intelligentes et innovantes aux nouveaux défis. À cet égard, une coordination plus structurée et le renforcement des échanges entre le Conseil, les différents organes de l'ONU et les partenaires internationaux et régionaux concernés nous permettraient de relever ces défis de manière efficace. Si l'ONU investit davantage dans le renforcement des capacités des dispositifs régionaux à traiter la question au niveau régional, elle finira par tirer profit de leurs connaissances, de leurs points de vue et de leur expérience.

Le terrorisme reste un fléau pour l'humanité. Nous avons besoin d'une stratégie claire pour nous attaquer à ses causes profondes et pour briser ce cycle tragique de la violence. Rien ne saurait justifier le terrorisme. Une fois encore, l'Indonésie condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quelles que soient ses origines ou ses motivations.

Annexe 41

Déclaration de la Délégation du Comité international de la Croix-Rouge auprès des Nations Unies

Cette année marque le vingtième anniversaire des attaques du 11 septembre 2001, de l'adoption de la résolution 1373 (2001) et de la création du Comité contre le terrorisme. Ces anniversaires sont une bonne occasion d'évaluer les mesures de lutte contre le terrorisme adoptées par le Conseil de sécurité et par d'autres organes. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) souhaite apporter une perspective humanitaire et juridique au débat d'aujourd'hui et se pencher sur les conséquences négatives potentielles, sur les évolutions positives récentes et sur ce qu'il reste à faire pour améliorer les mesures de lutte contre le terrorisme.

Le droit international humanitaire interdit les actes de terrorisme. En tant qu'acteur humanitaire et gardien du droit international humanitaire, le CICR condamne de tels actes, quels qu'en soient les auteurs, et reconnaît la nécessité pour les États de prendre des mesures visant à garantir la sécurité de leurs citoyens. Les mesures antiterroristes, si elles ne sont pas mûrement réfléchies et mises en œuvre avec précaution, peuvent cependant s'avérer néfastes pour les personnes ayant le plus besoin de protection et d'assistance humanitaire dans les conflits armés. Certaines mesures, en particulier les lois et les sanctions antiterroristes, peuvent criminaliser et restreindre l'action humanitaire impartiale ; de même, les clauses antiterroristes contenues dans les contrats de subvention, les mesures de réduction des risques prises par les banques et les régimes de sanctions ont pour effet de dissuader les intervenants de première ligne ou de les empêcher d'atteindre les populations en détresse. Les acteurs humanitaires actifs localement et leurs partenaires sont particulièrement concernés.

L'année dernière, les restrictions liées à la maladie à coronavirus (COVID-19) sont venues s'ajouter aux mesures antiterroristes, rendant l'accès aux victimes encore plus difficile pour les organisations humanitaires impartiales. Selon nos estimations, plus de 60 millions de personnes vivent dans des zones contrôlées par des acteurs non étatiques. Avec les mesures antiterroristes et les restrictions liées à la COVID-19, ces personnes et les autres victimes des conflits armés et de la violence sont encore plus difficiles à atteindre. La capacité des acteurs humanitaires impartiaux comme le CICR à visiter les personnes détenues par « l'autre camp », récupérer les dépouilles, former les groupes armés au droit international humanitaire, remettre en état les infrastructures d'approvisionnement en eau et les autres services essentiels pour la population civile et faciliter les échanges et les libérations de détenus est mise à mal.

Ces dernières années, le CICR a constaté des avancées positives avec l'adoption des résolutions 2462 (2019) et 2482 (2019), dans lesquelles le Conseil de sécurité reconnaît notamment les effets que les mesures antiterroristes peuvent avoir sur l'action humanitaire impartiale et engage les États à respecter le droit international humanitaire dans le cadre de leur lutte contre le terrorisme. Ces résolutions exhortent également les États à tenir compte des effets que ces mesures pourraient avoir sur les activités humanitaires impartiales. Or, le rapport de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées (S/2020/493, annexe), publié en juin 2020, constate que la plupart des États ne le font pas encore. Dans son rapport de septembre 2020 (A/75/337), la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste attire l'attention sur ce problème et met en avant des mesures que le Conseil de sécurité pourrait prendre.

D'autres démarches visant à protéger l'action humanitaire impartiale dans le cadre de la lutte contre le terrorisme ont été entamées. Ces dernières années, certains États, comme le Tchad et la Suisse, ont adopté de nouvelles lois qui reconnaissent les effets des mesures antiterroristes et prévoient des moyens de les atténuer, notamment au moyen de dérogations pour raisons humanitaires. Un petit nombre de pays ont mis en place des consultations intersectorielles nationales entre les parties intéressées – notamment les organisations non gouvernementales, les acteurs humanitaires, les autorités responsables de la réglementation et le secteur privé –, et des initiatives récentes telles que les réunions d'experts du Forum mondial de lutte contre le terrorisme permettent de mieux faire connaître ce type d'instances et d'adopter des bonnes pratiques.

Toutefois, cela est loin d'être suffisant. D'autres dérogations pour raisons humanitaires bien pensées peuvent être adoptées par davantage d'États et encouragées par le Conseil de sécurité. La meilleure solution consiste à mettre en place des dérogations permanentes couvrant les activités exclusivement humanitaires réalisées par les organisations humanitaires impartiales de manière conforme au droit international humanitaire, plutôt que des mesures *ad hoc* qui peuvent s'avérer inefficaces et exiger beaucoup de temps et de ressources. Davantage de pays pourraient instaurer des consultations intersectorielles nationales. Davantage de régimes de sanctions pourraient intégrer des études d'impact humanitaire et des clauses de respect du droit international humanitaire. Une meilleure réglementation permet d'éviter que les banques n'aillent au-delà de leurs obligations en matière de lutte contre le terrorisme.

En ce qui concerne les combattants étrangers et leurs familles, le CICR est particulièrement préoccupé par le sort des enfants. Les enfants touchés par les mesures antiterroristes, même s'ils sont accusés d'avoir commis des crimes, sont avant tout des victimes. Le CICR encourage les États à trouver des solutions qui tiennent compte de l'intérêt supérieur de ces enfants, en particulier en veillant à ce qu'ils ne soient pas séparés de leurs parents et de leurs frères et sœurs, en les rapatriant avec leur mère et leurs frères et sœurs, sauf si cela va à l'encontre de leur intérêt supérieur, et en s'abstenant de les poursuivre pour simple association avec un groupe armé. Cela est d'autant plus important que ces enfants se trouvent dans une situation humanitaire désastreuse. La réintégration sera déterminante pour ces générations futures.

Le fait de désigner des personnes comme des « combattants terroristes étrangers » ou la nature terroriste des actes que ces personnes ont pu commettre ne peuvent en aucun cas être invoqués pour justifier le non-respect de la protection juridique qui leur est conférée par le droit international, en particulier le droit international humanitaire. Les organisations indépendantes et neutres comme le CICR doivent avoir accès à ces personnes en détention, afin de pouvoir aider les autorités détentrices à faire en sorte qu'elles soient traitées avec humanité et dans le respect des règles et normes internationales applicables.

En cette année marquée par plusieurs anniversaires importants, il est temps de trouver un juste équilibre entre le droit international humanitaire et l'action humanitaire d'une part, et les dispositions antiterroristes adoptées par le Conseil de sécurité et d'autres instances d'autre part. Nous attendons avec intérêt de participer à la poursuite de ces efforts.

Annexe 42**Déclaration du Bureau du Représentant spécial de l'Organisation internationale de police criminelle auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La communauté internationale continue de faire face à un ensemble en constante évolution d'acteurs non étatiques expérimentés, mobiles et ingénieux, déterminés à commettre des actes de terrorisme contre des civils, des forces de l'ordre et des acteurs gouvernementaux. Alors qu'une nouvelle année commence, les tendances des décennies passées perdurent. Les combattants terroristes étrangers continuent de se déplacer dans les zones de conflit, dans des pays tiers ou dans leur pays d'origine, forts d'une expertise, d'une expérience et d'un modus operandi mal connus des autorités locales. Grâce aux technologies de l'information et des communications, les acteurs non étatiques transmettent leurs connaissances aux populations du monde entier, en évitant souvent de se faire repérer par les forces de l'ordre. Le visage du terrorisme international met aujourd'hui en évidence la nécessité de renforcer l'engagement transfrontalier et l'échange d'informations opérationnelles et de données de police, afin de dresser un tableau global de la menace et de réagir en conséquence.

Pour de nombreux membres de la communauté internationale et les 194 pays membres de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), la lutte contre le terrorisme reste une priorité majeure. Ce rôle central est mis en évidence dans les objectifs de l'action policière mondiale d'INTERPOL, conçus pour appuyer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable. Dans ce contexte, en 2021, la résolution 1373 (2001) et le Comité contre le terrorisme, créé en vertu de son paragraphe 6, restent des éléments essentiels de l'architecture mondiale de lutte contre le terrorisme. Conformément à son mandat et à son statut, INTERPOL a été et restera un partenaire solide des efforts visant à aider les pays membres à mettre en œuvre la résolution 1373 (2001), notamment grâce à notre participation aux évaluations nationales de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

L'échange d'informations opérationnelles prévu au paragraphe 3 a) de la résolution est essentiel pour lutter contre le terrorisme et mener des enquêtes licites. L'échange d'informations opérationnelles entre les forces de l'ordre est un fil conducteur constant tout au long des efforts efficaces de lutte contre le terrorisme déployés aux niveaux national, régional et international. INTERPOL est une ressource vitale à cet égard, car elle a pour mandat unique de faciliter l'échange d'informations opérationnelles et de données de police entre ses membres par l'intermédiaire de son réseau de Bureaux centraux nationaux. INTERPOL saisit cette occasion pour inviter la communauté internationale à continuer de lui communiquer des informations opérationnelles et des données de police, dans l'intérêt de la coopération policière internationale.

INTERPOL souhaite reconnaître l'importance de la coopération entre les organisations internationales en matière de lutte contre le terrorisme. À cet égard, le Pacte mondial de coordination contre le terrorisme et ses huit groupes de travail constituent un cadre précieux pour renforcer la coopération et la coordination entre les entités participantes. INTERPOL est une partie prenante engagée, notamment par sa présidence du Groupe de travail sur les nouvelles menaces et la protection des infrastructures critiques et sa vice-présidence du Groupe de travail sur la gestion des frontières et l'application de la loi dans le contexte de la lutte contre le terrorisme. INTERPOL est consciente du rôle moteur que joue le Bureau de lutte contre le terrorisme et de son appui au Pacte.

La résolution 1373 (2001) prescrit des mesures concrètes et coordonnées et, dans une large mesure, c'est aux forces de l'ordre qu'incombe en premier lieu la mise en œuvre de ses dispositions au niveau national. Afin de mener à bien ces tâches spécifiques et de contribuer efficacement aux efforts nationaux, régionaux et mondiaux de lutte contre le terrorisme, notre communauté des forces de l'ordre a besoin d'un appui soutenu. INTERPOL continuera à jouer son rôle clairement défini et reconnu au niveau mondial.

Annexe 43

Déclaration de M. Eshagh Al Habib, Chargé d'affaires par intérim de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je voudrais tout d'abord remercier la présidence tunisienne du Conseil de sécurité d'avoir organisé le présent débat public en vue d'évaluer les progrès réalisés dans la lutte contre le terrorisme international et de recenser les défis connexes.

Malgré les progrès accomplis dans la lutte contre le terrorisme international, il reste un certain nombre de défis à relever et beaucoup à faire pour prévenir les menaces que le terrorisme fait peser sur nos sociétés. Outre le faible niveau de coopération internationale, un défi majeur pour les efforts internationaux de lutte contre le terrorisme est la mise en œuvre sélective, déséquilibrée et partielle des instruments internationaux juridiquement contraignants en la matière.

Pourtant, le principal facteur qui remet en cause l'efficacité des efforts internationaux est l'action de certains États qui politisent la lutte contre le terrorisme. L'adoption de cette approche préjudiciable a déjà eu des conséquences graves et profondes sur le plan de la sécurité et du droit.

Par exemple, alors que tous les États doivent se conformer au droit international dans la lutte contre le terrorisme, certains pays violent même les principes fondamentaux du droit international sous prétexte de lutter contre le terrorisme. La violation de la souveraineté, de l'indépendance politique, de l'unité et de l'intégrité territoriale de la Syrie par les États-Unis illustre parfaitement ce phénomène. Bien qu'ils affirment que leur présence militaire en Syrie vise à lutter contre le terrorisme, les États-Unis n'ont pas obtenu le consentement du Gouvernement syrien ni l'autorisation du Conseil de sécurité.

L'établissement par les États-Unis d'une liste des États qui soi-disant parrainent le terrorisme est une autre manifestation de ces politiques irresponsables. Le seul but de cette liste, qui est de nature politique et qui ne se base sur aucune preuve concluante pour étayer les allégations formulées, est de faire chanter les adversaires des États-Unis.

Le plus souvent, cet outil illégitime est utilisé pour justifier l'application de sanctions unilatérales illégales à l'encontre de ces États, ce qui constitue en soi, par nature et par définition, un acte de terrorisme où les moyens économiques remplacent les armes. Les sanctions unilatérales imposées par les États-Unis à l'Iran sont un exemple clair de terrorisme économique puisqu'elles causent la mort dans l'intention déclarée de contraindre le Gouvernement iranien à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir certains actes définis par les États-Unis. Par ailleurs, en entravant la coopération internationale, les sanctions unilatérales compromettent gravement les efforts internationaux de lutte contre le terrorisme.

Une méthode similaire consiste à désigner des entités ou des représentants des États adversaires comme étant des organisations ou des individus prétendument terroristes. Ces désignations illicites sont souvent utilisées pour justifier les actes terroristes des États-Unis contre ces organisations ou personnes, comme nous en avons eu l'exemple avec l'horrible assassinat du martyr Qassem Soleimani en janvier 2020, à la suite d'un acte terroriste commis sur l'ordre direct du Président des États-Unis en violation flagrante du droit international. Compte tenu du rôle de premier plan que le martyr Soleimani a joué dans la défaite de groupes désignés comme terroristes par le Conseil de sécurité dans la région, son assassinat a été un cadeau exceptionnel pour Daech et lui a permis de renforcer ses activités terroristes en Iraq et en Syrie.

Paradoxalement, ces désignations et ces listes ne comprennent que des pays et des organisations qui s'opposent à la politique hégémonique des États-Unis. Par contre, elles excluent le régime israélien, qui est intrinsèquement fondé sur le terrorisme, et dont l'implication des institutions et autorités dans des actes terroristes a été bien établie, le dernier exemple en date étant les preuves qui indiquent clairement que l'assassinat du martyr Fakhrizadeh, un scientifique iranien de renom, le 27 novembre 2020, a été commis par le régime israélien.

Le fait d'abriter des terroristes et de leur offrir un refuge est un autre indicateur de la politisation et de l'approche sélective des efforts de lutte contre le terrorisme. Depuis quelques années, les États-Unis, en violation flagrante de leurs obligations en vertu du droit international, offrent un refuge aux membres de l'Organisation des moudjahiddines du peuple iranien et les abritent – un groupe terroriste extrêmement dangereux qui est responsable du meurtre de plus de 12 000 Iraniens et de nombreux Iraquiens.

Tout récemment, l'administration américaine actuelle, dans un geste tout à fait vindicatif, a désigné Cuba comme un État qui soi-disant parraine le terrorisme et Ansar Allah au Yémen comme une prétendue organisation terroriste. Elle a également accusé sans fondement l'Iran d'avoir des liens avec Al-Qaida, une accusation que nous rejetons catégoriquement. La République islamique d'Iran condamne avec la plus grande fermeté tous ces actes infondés et d'inspiration politique.

Les cas que je viens de mentionner ne sont que quelques exemples du caractère destructeur de la politisation des efforts de lutte contre le terrorisme et de la mise en œuvre sélective, déséquilibrée et partielle des obligations internationales pertinentes. Si l'on n'y remédie pas, ces problèmes pourraient saper davantage la coopération internationale, affaiblir nos capacités de lutte contre le terrorisme et en fin de compte, encourager les réseaux terroristes à intensifier leurs activités. Nous ne devons pas permettre que cela se produise, notamment compte tenu des nouveaux outils sophistiqués utilisés par les terroristes, qui nécessitent une vigilance accrue et une coopération renforcée, sincère et constructive, dans le plein respect du droit international, ainsi que l'adoption d'une approche globale et non sélective pour s'attaquer à toutes les causes profondes du terrorisme et le combattre sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

En tant que pays actif dans la lutte contre le terrorisme dans la région, la République islamique d'Iran est prête à continuer d'apporter une contribution sans précédent à l'élimination de cette menace.

Annexe 44**Déclaration de M. Gilad Erdan, Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies**

L'État d'Israël adhère à la résolution 1373 (2001). Son adoption a joué un rôle essentiel pour lutter efficacement contre le terrorisme dans le monde après le 11 septembre. Cette résolution a ouvert la voie à l'imposition de sanctions importantes à certaines des principales menaces à la sécurité mondiale : Daech, Al-Qaida et les Taliban.

Israël salue également l'important travail réalisé par le Comité contre le terrorisme, le Bureau de lutte contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. En tant que partenaire de premier plan dans la lutte mondiale contre le terrorisme, nous continuerons à collaborer avec ces organismes pour combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

En ce qui concerne l'avenir et les mesures que doivent prendre le Conseil de sécurité, l'Organisation des Nations Unies et des États Membres pour lutter efficacement contre le terrorisme, je voudrais proposer les cinq mesures suivantes.

Avant tout, le Conseil de sécurité et l'ONU dans son ensemble doivent adopter une politique de zéro excuse et de tolérance zéro face au terrorisme. Le terrorisme est le terrorisme, et il ne doit jamais être excusé ou justifié. L'ONU doit servir de boussole morale et adopter cette approche sans la moindre ambiguïté. Agir autrement reviendrait à politiser et à réduire à l'impuissance tout effort digne de ce nom visant à lutter contre le terrorisme.

Deuxièmement, nous devons agir collectivement pour prévenir la propagation du terrorisme, de la haine et de l'incitation sur Internet et sur les plateformes de médias sociaux. Comme l'ont signalé des organismes des Nations Unies, il y a eu une augmentation de l'activité, de l'incitation et du recrutement en ligne par les organisations terroristes en 2020. Il ne fait aucun doute que cela aura des répercussions à long terme sur la paix et la sécurité mondiales. Nous devons créer des partenariats public-privé mondiaux pour enrayer cette tendance inquiétante. Les entreprises doivent assumer leur part de responsabilité dans ce domaine et prendre des mesures immédiates pour éviter que leurs plateformes ne deviennent des terrains d'extrémisme. Si la liberté d'expression est de la plus haute importance et doit être préservée, elle ne peut pas servir de prétexte pour permettre à l'incitation et à la radicalisation de se poursuivre sans entrave.

Troisièmement, il est temps d'adopter des décisions et des stratégies de lutte antiterroriste qui non seulement permettent de relever les défis du passé, mais aussi de faire face efficacement aux menaces actuelles et émergentes. Même si le Conseil de sécurité a imposé à juste titre des sanctions à certains des principaux auteurs du terrorisme – à savoir Daech, Al-Qaida et les Taliban – il n'a pas su répondre à la menace posée par d'autres groupes terroristes importants non étatiques, en particulier le Hamas et le Hezbollah. De ce fait, cette institution ferme les yeux sur des groupes qui terrorisent les civils, indépendamment de leur nationalité ou de leur appartenance religieuse, utilisent des victimes innocentes comme boucliers humains et menacent la sécurité mondiale.

Quatrièmement, il incombe au Conseil de sécurité de prendre des mesures importantes et décisives contre les États qui arment, forment et parrainent des terroristes et des actes de terrorisme. Il ne suffit pas de sanctionner les groupes terroristes eux-mêmes. Bien que le Conseil de sécurité ait adopté ces dernières années des décisions importantes pour empêcher l'apport de toute assistance financière ou matérielle aux groupes terroristes, il faut faire plus. Le régime des ayatollahs iraniens

poursuit son objectif géopolitique malveillant d'hégémonie régionale et politique en appuyant ses supplétifs terroristes et en semant le chaos et la violence dans tout le Moyen-Orient et au-delà. Il faut y mettre fin.

Enfin, l'ONU doit cesser de soutenir les États et les entités qui glorifient les terroristes et récompensent les actes de terrorisme. Ainsi, il faut condamner clairement et sans ambiguïté les politiques de « payer pour tuer » de l'Autorité palestinienne. Garder le silence alors que des terroristes et leurs familles sont récompensés pour avoir commis des violences meurtrières, avec des sommes plus élevées pour les actes plus violents et plus sanglants, n'est rien d'autre que de la complicité. De telles politiques encouragent le terrorisme, et les gouvernements et entités qui les mettent en œuvre doivent être condamnés.

Vingt ans après l'adoption de la résolution 1373 (2001), dans le cadre de la lutte mondiale contre le terrorisme, de nombreuses victoires importantes ont été enregistrées. En adoptant les cinq mesures importantes que j'ai décrites, la communauté internationale pourra mieux se préparer et répondre de manière adéquate aux défis que le terrorisme mondial pose à notre monde actuel et futur.

Annexe 45

Déclaration de M. Ishikane Kimihiro, Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je voudrais tout d'abord exprimer la gratitude du Japon pour l'initiative de la présidence tunisienne d'organiser un débat public sur ce thème important.

Même si les attentats du 11 septembre ont été pour la communauté internationale un terrible avertissement en 2001 pour qu'elle redouble d'efforts dans la lutte contre le terrorisme, les activités terroristes représentent toujours une menace grave pour la paix et la sécurité internationales. Il existe un risque que les vulnérabilités sociales exacerbées par la pandémie actuelle de maladie à coronavirus (COVID-19) soient exploitées par les terroristes et les extrémistes violents.

Ayant lui-même été victime d'attaques au gaz sarin par une secte religieuse dans les années 90, le Japon a adopté des mesures antiterroristes strictes, applique pleinement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et appuie les efforts de l'ONU.

Premièrement, conscient de l'importance cruciale de mettre fin au financement du terrorisme, le Japon a gelé les fonds et les autres actifs financiers de certaines personnes et entités conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris celles qui ont été désignées en mars 2020 en application de la résolution 1373 (2001). En outre, pour faire face aux nouvelles sources et plateformes de financement du terrorisme, telles que le dark Web et les crypto-actifs, le Japon a appuyé les efforts de renforcement des capacités du Bureau de lutte contre le terrorisme pour sensibiliser les hauts responsables des États Membres en Asie, en améliorant leurs techniques d'enquête sur Internet et les médias sociaux grâce à des approches fondées sur les droits de l'homme.

Deuxièmement, nous devons concentrer notre attention sur Internet, qui est devenu un théâtre important de la lutte contre le terrorisme. La collaboration entre différentes parties prenantes est essentielle pour lutter contre l'utilisation abusive d'Internet par les terroristes. À cette fin, dans le prolongement de l'Appel à l'action de Christchurch, le Japon, en sa qualité de Président du Groupe des Vingt en 2019, a pris l'initiative de publier, au nom des dirigeants du G20, la Déclaration d'Osaka sur la prévention de l'exploitation d'Internet aux fins du terrorisme et de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme. Le Japon a également participé activement aux discussions sur cette question en tant que membre du Comité consultatif indépendant du Forum mondial Internet pour la lutte contre le terrorisme, en vue d'établir un équilibre délicat entre la liberté d'expression et une réglementation efficace des activités en ligne.

Troisièmement, nous devons continuer à nous attaquer aux problèmes de société plus vastes qui offrent un terrain fertile et un refuge aux groupes terroristes. Dans le cadre de ces efforts, le Japon a vivement appuyé l'action de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme visant à améliorer les stratégies de poursuites, de réadaptation et de réintégration en ce qui concerne les terroristes en Asie du Sud-Est.

Malgré la pandémie, l'année 2021 offre de nombreuses occasions de faire avancer les initiatives multilatérales de lutte contre le terrorisme, notamment l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. Le Japon aura l'honneur d'accueillir à Kyoto, en mars, le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

En conclusion, le Japon profite de cette commémoration pour réaffirmer son engagement vis-à-vis des efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme, au sein de l'ONU et au-delà.

Annexe 46**Déclaration de la Mission permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

Je voudrais tout d'abord remercier la Mission permanente de la Tunisie, qui assure la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours, d'avoir organisé cette réunion à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1373 (2001), une résolution importante qui a contribué au lancement et à l'unification des efforts mondiaux de lutte contre le fléau du terrorisme. Nous devons continuer à relever les défis posés par le terrorisme grâce à une approche globale qui renforce la coopération internationale dans ce domaine. Nous espérons que cette réunion nous permettra d'identifier les meilleurs moyens de renforcer la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent grâce à un échange d'expériences et à la fourniture de l'assistance technique nécessaire aux États pour leur permettre de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Je tiens à remercier le Bureau de lutte contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour les efforts qu'ils déploient afin de renforcer l'action internationale en identifiant les défis découlant de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent et en aidant les États à relever ces défis. Nous sommes convaincus que le Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, proposé par le Secrétaire général en 2018, contribuera à améliorer la complémentarité entre les organismes des Nations Unies chargés de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent de façon à renforcer les efforts de coordination internationale.

Les contributions de la Jordanie à la lutte contre le terrorisme se poursuivent à différents niveaux. Elles visent notamment à promouvoir la coexistence pacifique, l'harmonie et le dialogue interconfessionnel, et à développer des techniques pour contrer les idées extrémistes malavisées prônées par l'État islamique d'Iraq et du Levant et par Al-Qaida afin d'empêcher cette sombre idéologie de détourner les enseignements du véritable Islam.

À la lumière des nombreux défis que posent le terrorisme violent et l'extrémisme, S. M. le Roi Abdullah II a lancé le processus d'Aqaba au plus haut niveau de l'État, afin de discuter de ces défis et des principaux moyens d'y faire face, que ce soit en répondant aux besoins militaires, de sécurité et de renseignement ou en renforçant une approche préventive et proactive pour lutter contre l'idéologie extrémiste sous toutes ses formes. Ces réunions du processus d'Aqaba se sont tenues dans plusieurs régions du monde et ont été l'occasion de discuter des défis auxquels chaque région est confrontée du fait du terrorisme et de l'extrémisme violent, des enseignements tirés de l'expérience et des partenariats pour relever ces défis. Ces réunions se sont tenues en Albanie, au Nigéria, aux Pays-Bas, aux États-Unis et à Singapour.

La Jordanie estime que le terrorisme se développe en raison du chaos lié aux conflits et aux luttes armées. Nous sommes convaincus que la lutte contre le terrorisme est étroitement liée à la quête de la paix et de solutions politiques justes et globales aux grandes crises internationales, ainsi qu'à l'élimination de leurs causes profondes. La consolidation de la paix joue un rôle important dans l'atténuation de ces crises, qui sont le principal moteur de la propagation du terrorisme et de l'idéologie extrémiste.

Il ne faut pas oublier que les pressions économiques, notamment celles liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), ont entraîné un ralentissement économique, une pauvreté généralisée et des taux de chômage élevés. Les effets

négatifs ne se limitent pas à la sphère économique, mais s'étendent également à la lutte contre le terrorisme. Le déclin économique crée les conditions idéales qui permettent aux groupes terroristes d'exploiter les difficultés économiques pour attirer et recruter des jeunes marginalisés et défavorisés. Par conséquent, nous devons considérer le développement durable comme un allié essentiel dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme, maintenant et toujours.

La lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent n'exige pas de nous concentrer exclusivement sur des efforts en matière de sécurité. Même si nous sommes conscients de l'importance des mesures de sécurité et du renforcement de la sécurité des frontières aériennes, terrestres et maritimes, il faut également déployer des efforts intellectuels pour lutter contre les idées extrémistes et les idéologies qui ne font aucun cas des frontières. À cet égard, nous voudrions attirer l'attention sur les problèmes dus au fait que le cyberspace n'est pas sécurisé, un autre défi qui pose de nombreuses complications. Les groupes terroristes et extrémistes exploitent de nombreuses applications des médias sociaux et des plateformes de jeux en ligne pour diffuser leur idéologie extrémiste basée sur une culture de la haine et de rejet d'autrui, tout en cherchant à recruter des internautes, et plus particulièrement des jeunes. Les efforts nationaux doivent se concentrer sur la sensibilisation des internautes pour qu'ils ne se laissent pas prendre au piège de cette idéologie fallacieuse. En outre, nous devons renforcer nos capacités technologiques pour détecter les dangers potentiels dans le cyberspace. La coopération internationale et l'échange d'expériences joueront un rôle important dans le renforcement des capacités des pays dans ce domaine.

L'utilisation de technologies aériennes télécommandées constitue également un sérieux défi lorsque ces technologies tombent dans de mauvaises mains. Il serait prudent, dans une perspective de prévention, de réglementer l'acquisition de ces technologies par des lois et des règlements régissant leur achat et leur utilisation. Il faut également une coordination internationale pour échanger des compétences techniques afin de réduire ces risques.

En conclusion, je voudrais souligner l'engagement de la Jordanie à l'égard de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, étant donné l'attachement de longue date du Royaume à la modération, à la retenue, à la promotion de la paix et au rejet des idéologies obscurantistes prônés par les groupes terroristes. La Jordanie restera un membre actif du système international de lutte contre le terrorisme et son idéologie extrémiste.

Annexe 47**Déclaration de la Mission permanente de la Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours et à vous souhaiter plein succès dans la conduite de ses travaux et dans l'exécution des tâches qui lui ont été confiées. Je vous remercie également d'avoir organisé le présent débat public virtuel sur les menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme et sur la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme 20 ans après l'adoption de la résolution 1373 (2001).

Mon pays se félicite de la diligence avec laquelle le Conseil de sécurité examine périodiquement la question du terrorisme, ses multiples dimensions et ses conséquences néfastes majeures sur tous les aspects de la situation actuelle et future des peuples. Nous sommes convaincus que la résolution 1373 (2001), avec ses engagements internationaux spécifiques et clairs, fournit une approche internationale pour lutter contre le terrorisme et constitue une feuille de route pour les principaux volets à tous les niveaux afin de renforcer et de coordonner les efforts visant à éliminer ce fléau, qui menace la sécurité de tous et sape les efforts déployés pour protéger et renforcer les droits de la personne et atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international.

La Libye se félicite de tous les efforts internationaux menés pour continuer à élaborer et à mettre en œuvre des plans et des programmes visant à répondre aux défis posés par ce phénomène croissant, qui menace la paix et la sécurité internationales dans leur ensemble.

Le terrorisme n'est plus cantonné à un lieu ou à un moment particulier. Il représente à long terme une menace pour tous et cause des souffrances humaines presque chaque jour dans le monde entier. Nous sommes d'avis que les plans et programmes de lutte contre le terrorisme ne peuvent pas passer sous silence la nécessité de s'attaquer à ce fléau en priorité et de trouver des solutions appropriées. À cet égard, nous soulignons les points suivants.

Il importe de trouver des solutions pacifiques et rapides aux crises et aux conflits prolongés. Il faut mettre fin à l'occupation étrangère des terres des peuples et au pillage de leurs ressources, ainsi qu'aux pratiques d'injustice, d'oppression et d'esclavage qui en découlent, ainsi qu'à toutes les formes de discrimination fondées sur l'appartenance ethnique, religieuse ou confessionnelle. Toute manifestation de marginalisation sociale doit être combattue.

Il faut mettre un terme aux interventions étrangères négatives et illégales dans les conflits de certaines régions. Ces interventions ont souvent pour effet d'alimenter et d'exacerber ces conflits et de perpétuer le cycle de la violence, des représailles et de l'extrémisme. Les tâches et les responsabilités des institutions de sécurité s'en trouvent alourdies, ce qui nuit à leurs efforts et crée un environnement propice aux activités des groupes terroristes.

Nous devons mettre un terme à l'utilisation des technologies modernes et des médias sociaux par les groupes terroristes, ce qui leur permet de promouvoir leurs idées extrémistes et de perfectionner leurs méthodes meurtrières.

Nous devons favoriser le dialogue, la tolérance et la compréhension entre les civilisations, les cultures et les peuples, promouvoir le respect mutuel entre les religions et prévenir la diffamation. Nous devons nous efforcer de mettre en œuvre les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à cet égard.

Nous convenons qu'il importe de renforcer les initiatives communes de coopération basées sur l'échange d'informations, de données d'expérience et de pratiques fructueuses, afin de traquer les réseaux terroristes et de traduire leurs membres en justice. Nous estimons que nos conventions régionales et internationales sont à même de nous permettre d'atteindre les objectifs auxquels nous aspirons. Nous soulignons l'œuvre importante qu'accomplissent le Bureau de lutte contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, qui sont en mesure de fournir l'assistance technique dont les pays ont besoin pour renforcer leurs ressources humaines et leurs capacités institutionnelles afin de faire face au terrorisme et de l'éliminer.

Chaque fois que l'occasion s'est présentée, nous avons souligné en Libye notre condamnation et notre rejet catégorique du terrorisme sous toutes ses formes, indépendamment de ses origines ou de ses moteurs. Nous avons mis en garde contre le risque de se rallier aux groupes qui tentent d'associer le terrorisme à une religion ou à une croyance particulière, ce qui ne fait que provoquer des divisions et compromettre les efforts déployés pour lutter contre ce fléau. Nous ne cessons de souligner qu'il ne faut pas établir de parallèle entre le terrorisme et la lutte des peuples pour leur indépendance et leur autodétermination.

Le Conseil de sécurité a adopté de nombreuses résolutions qui ont notamment appelé à la mobilisation des efforts régionaux et internationaux pour faire face à ce phénomène. Au niveau national, nous avons, en Libye, fait de grands sacrifices pour éliminer les terroristes, dont la plupart sont des combattants étrangers qui ont cherché à s'approprier les capacités et les ressources de notre pays pour mener à bien leurs projets meurtriers à l'étranger. Ils essaient de répandre la terreur et le chaos et d'entraver les progrès accomplis. Nous voudrions ici mettre en garde contre le danger des interventions illégales de certains États qui ont eu des conséquences néfastes sur la sécurité et la paix dans mon pays. Elles ont contribué aux faiblesses de la sécurité institutionnelle qui ont donné à l'État islamique d'Iraq et du Levant, après avoir été vaincu à Syrte par les forces du Gouvernement d'entente nationale, l'occasion de refaire surface dans le sud de la Libye, où il mène actuellement des opérations sanguinaires contre le personnel de sécurité et des citoyens innocents.

La Libye est convaincue de l'importance que revêt le renforcement de la coopération internationale pour combattre et éliminer le terrorisme. Elle a ratifié toutes les conventions internationales relatives à la lutte contre le terrorisme. Elle a participé à la Conférence internationale sur la lutte contre le terrorisme. Elle estime que la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies est un cadre juridique important pour orienter l'élaboration de la législation nationale visant à lutter contre ce phénomène. La Libye s'efforce de participer aux conférences internationales sur la lutte contre le terrorisme, notamment à la Conférence internationale sur la lutte contre le terrorisme. Elle adhère aux instruments adoptés par l'Union africaine et la Ligue des États arabes. La Libye s'engage à coopérer et à coordonner ses mesures avec ses voisins et ses partenaires actifs, ainsi qu'à les consulter, afin de combattre et de traduire en justice les groupes terroristes et de les amener à répondre de leurs actes.

Je voudrais conclure en rappelant que le phénomène toujours croissant du terrorisme exige des efforts internationaux concertés et renforcés, portés par une véritable volonté politique. Nous sommes prêts à participer à cet égard à toute initiative visant à instaurer la paix et la sécurité pour tous.

Annexe 48**Déclaration de M. Syed Mohamad Hasrin Aidid, Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Ma délégation tient à souhaiter la bienvenue à S. E. M. Othman Jerandi, Ministre des affaires étrangères, de la migration et des Tunisiens à l'étranger, et à remercier sa délégation d'avoir organisé cet important débat public.

La Malaisie s'associe aux déclarations prononcées par les représentants de la République d'Azerbaïdjan (annexe 24) et du Royaume d'Arabie saoudite (annexe 59) au nom du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de la coopération islamique, respectivement.

Il y a maintenant près de deux décennies que le monde a intensifié ses efforts pour combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations à la suite des horribles événements du 11 septembre. La résolution historique 1373 (2001) et le Comité contre le terrorisme, chargé du suivi de la mise en œuvre de cette dernière, ont depuis lors joué un rôle crucial dans nos efforts conjoints pour lutter contre ce fléau mondial.

Cependant, malgré ces efforts, le monde est toujours confronté à ce fléau mortel qui cible et tue des civils innocents. Nous constatons aussi avec regret que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) n'a pas empêché les terroristes d'attirer de nouvelles recrues dans leurs rangs ou de commettre des actes de terrorisme. Il est de plus en plus à craindre que les terroristes et les groupes extrémistes violents ne cherchent à profiter des perturbations mondiales causées par la pandémie, notamment pour faire avancer leurs efforts de propagande et de collecte de fonds. Ils continuent également à exploiter les nouvelles technologies à des fins de radicalisation et de recrutement. L'exposition accrue de ces groupes en ligne et la nature transfrontière d'Internet contribuent également à amplifier les effets potentiellement néfastes de la diffusion de contenus terroristes et extrémistes violents en ligne.

La Malaisie ne ménage aucun effort dans sa lutte contre le terrorisme et l'extrémisme. Nous avons renforcé notre législation, augmenté les opérations de nos forces de l'ordre et de sécurité et élargi notre coopération internationale avec nos partenaires stratégiques. La Malaisie souscrit pleinement à l'idée selon laquelle la lutte contre le terrorisme ne prendra pas fin tant que ses causes profondes ne seront pas traitées. Les interventions et les sanctions militaires ne parviendront pas à enrayer le terrorisme tant que les causes de ce phénomène ne seront pas définies et éliminées. Faute de quoi, le cercle vicieux de la terreur et de la violence ne s'arrêtera jamais.

La Malaisie s'engage à lutter contre le terrorisme au travers d'une approche nationale, c'est-à-dire en adoptant des cadres juridiques nationaux solides et en instaurant une coopération bilatérale, régionale et multilatérale pour remplir les obligations qui lui incombent en vertu des instruments internationaux juridiquement contraignants et des résolutions pertinentes des organes de l'ONU, notamment la résolution 1373 (2001).

En Malaisie, le terrorisme est expressément réprimé par la loi de 2014 du Code pénal (amendement) (Penal Code (Amendment) Act 2014 (Act A1471)). Nous continuons à mettre l'accent sur la détection et les mesures préventives pour garder une longueur d'avance sur l'extrémisme et le terrorisme, en promulguant de nombreuses lois qui sont conformes à nos obligations internationales et en renforçant notre capacité à combattre les discours extrémistes. La Malaisie a également mis au point un module de déradicalisation intégré qui s'attaque aux conceptions religieuses erronées des extrémistes et réintègre ces derniers dans la société. Au niveau régional, la Malaisie est partie depuis le 11 janvier 2013 à la Convention de l'Association des

nations de l'Asie du Sud-Est sur la lutte contre le terrorisme. Au niveau international, elle est partie à 10 des 19 instruments juridiques internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme.

La Malaisie appuie la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, et nous nous associons aux autres États Membres dans notre effort commun visant à améliorer les travaux du Bureau de lutte contre le terrorisme et d'autres entités des Nations Unies et à appuyer leurs importantes initiatives. Ma délégation salue l'excellent travail réalisé par le Comité contre le terrorisme, avec l'appui de sa Direction exécutive, pour sensibiliser aux nouvelles menaces, évolutions et tendances terroristes, ainsi que pour évaluer la mise en œuvre des résolutions pertinentes par les États. Nous attendons avec impatience que l'aide au renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme fournie aux États Membres et la coordination soient renforcées.

Ma délégation reste convaincue de la nécessité de conclure la convention générale sur le terrorisme international, qui contribuerait à combler les lacunes dans les traités existants. Notre position sur le projet de convention reste la même, en ce sens que la définition du terrorisme doit être globale pour couvrir les actes commis aussi bien par les États que par les acteurs non étatiques. Nous pensons qu'il faut faire une distinction entre le terrorisme et la lutte légitime des peuples sous occupation étrangère pour leur autodétermination. Par ailleurs, le terrorisme ne doit être associé à aucune croyance, à aucun groupe ethnique ni à aucune nationalité.

Enfin, la Malaisie réaffirme sa volonté inébranlable de renforcer la coopération internationale pour prévenir et combattre le fléau du terrorisme. Elle se félicite à la perspective du renforcement de la coordination et de la coopération dans le cadre de nos efforts collectifs pour contrer cette grave menace à la paix et à la sécurité internationales.

Annexe 49**Déclaration de la Mission permanente du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Qu'il me soit tout d'abord permis d'exprimer la profonde appréciation de ma délégation à la République tunisienne pour l'organisation de ce débat public important en cette année charnière.

Par sa résolution phare 1373 (2001), unanimement adoptée il y a 20 ans, le Conseil de sécurité a créé le Comité contre le terrorisme (CCT), lui confiant l'importante tâche de poser les jalons de la voie à suivre en matière de lutte contre le terrorisme. Nous tenons à saluer le leadership de la Tunisie en tant que Présidente du CCT, aussi bien par les choix emblématiques, actuels et substantiels de ses réunions d'information publiques, gages de sa transparence et de son inclusivité, que pour sa vision dans la conduite des travaux dudit Comité.

De même, nous nous félicitons du travail central de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, chargée de soutenir le Comité dans l'accomplissement de son mandat, et du Bureau de lutte contre le terrorisme, et apprécions particulièrement leurs engagements auprès des États Membres. Nous remercions M. Voronkov et M^{me} Coninsx, ainsi que la représentante de la société civile pour la pertinence de leurs présentations respectives.

Au fil des années, la communauté internationale a intensifié ses efforts et le monde a connu des avancées notables dans la lutte contre le terrorisme. Toutefois, il reste beaucoup à faire en vue d'éradiquer ce fléau, car la menace terroriste ne cesse de se transformer et de s'adapter aux conjonctures mondiales en se nourrissant des fêlures des réponses antiterroristes tout en instrumentalisant les avancées technologiques. Les États Membres doivent faire face aux différents visages du terrorisme tout comme ils doivent être outillés afin de les prévenir.

Ces dernières décennies ont été marquées par une montée significative des mouvements terroristes qui menacent la paix et la sécurité internationales, mettent en danger la stabilité des pays, et portent atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale des États Membres de l'ONU, laissant derrière de trop nombreuses victimes.

En Afrique, la zone sahélienne et l'Afrique de l'Ouest sont de plus en plus touchées par le terrorisme. La crise sanitaire de la maladie à coronavirus (COVID-19) a renforcé la vulnérabilité des États de la région face aux menaces posées par les groupes armés terroristes. Cette crise a souligné l'importance de renforcer les institutions gouvernementales des pays de la région dans les dimensions sociale, économique, de développement et de gouvernance. Une mobilisation internationale reste nécessaire afin d'apporter une assistance en la matière à ces pays, dans un esprit de solidarité.

La menace du terrorisme est multiforme, évolutive et durable. Pour y faire face, il est nécessaire de privilégier l'édification de sociétés pacifiques, inclusives et prospères, fondées sur l'état de droit, les droits humains et le développement durable. Le respect des droits fondamentaux et des droits humains dans la lutte contre le terrorisme est fondamental en ce qu'il permet une réponse pénale efficace et respectueuse des procédures judiciaires engagées, de même qu'une prévention réelle de sorte que les réponses antiterroristes ne soient pas utilisées par les groupes terroristes comme éléments de propagande.

Il est également indispensable d'opposer aux menaces terroristes des mesures résolues qui doivent toutefois être complétées par des investissements à moyen et à long termes en faveur de la prévention et du renforcement de la résilience. Pour

accompagner cette démarche, les États ont besoin d'institutions fortes et d'une gouvernance efficace pour priver les terroristes et leurs partisans de la latitude nécessaire à leurs menées, et pour les traduire en justice.

Le renforcement des capacités représente un pilier central dans la lutte contre le terrorisme en ce qu'il permet aux États Membres d'être outillés face à cette menace. Le Bureau Programme pour la lutte contre le terrorisme et la Formation en Afrique du Bureau de lutte contre le terrorisme, que le Maroc a l'honneur d'abriter, s'inscrit dans cette lignée en ce qu'il vise à renforcer la capacité des États Membres par l'élaboration de programmes nationaux de formation à la lutte contre le terrorisme, en adéquation avec les besoins des États africains.

Conscient de l'impact de la prolifération des menaces transnationales liées au terrorisme sur la sécurité et la stabilité, le Maroc s'est résolument engagé en faveur de la promotion d'une approche globale et cohérente à ce fléau, qui conjugue de manière complémentaire et intégrée la dimension sécuritaire et militaire, la réalisation du développement économique et humain, la préservation de l'identité culturelle et culturelle et la coopération internationale et régionale.

Enfin, le Maroc condamne de manière ferme et sans équivoque le terrorisme dans toutes ses formes et manifestations et réitère l'importance de mener des actions collectives afin de faire face à ce fléau. Une attention particulière doit être accordée à la coopération régionale et internationale, ainsi qu'à l'échange de l'information et le partage des bonnes pratiques, car la lutte contre le terrorisme est avant tout une lutte globale et résolument commune.

Annexe 50**Déclaration de M. Kyaw Moe Tun, Représentant permanent du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le Myanmar s'associe à la déclaration présentée par la délégation de l'Azerbaïdjan au nom du Mouvement des pays non alignés (annexe 24).

La nature des tactiques terroristes et le paysage mondial du terrorisme n'ont cessé de se transformer depuis l'adoption de la résolution 1373 (2001). Avec l'utilisation des technologies de l'information et des communications de pointe, le terrorisme devient un phénomène transnational et de plus en plus complexe. Il est impératif d'accorder une plus grande attention aux mesures de renforcement des capacités afin de réduire les lacunes dans les capacités des États Membres, de sorte que tous les États Membres puissent répondre à l'évolution des menaces terroristes en vertu de la résolution 1373 (2001).

Nous avons, par le passé, été témoins et victimes d'actes terroristes conventionnels, tels que des bombardements, des enlèvements, des attaques armées, des assassinats, des incendies criminels, des détournements et des détournements d'avions contre des agents de la force publique et des biens gouvernementaux. L'émergence de loups solitaires d'origine locale a engendré une crainte et une incertitude sans précédent dans les sociétés et les communautés, dès lors que la plupart des attaques terroristes sont dirigées contre des cibles faciles.

Le Myanmar condamne et rejette catégoriquement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Aujourd'hui, de nombreux pays ont la tâche complexe et urgente de répondre efficacement à l'évolution des menaces liées au retour et à la réinstallation des combattants terroristes étrangers. Ces derniers sont capables d'infiltrer des réseaux terroristes nationaux existants ou de créer une nouvelle organisation terroriste dans un pays tiers en y réinstallant leurs membres pour radicaliser la communauté ciblée et recruter de nouveaux adeptes.

La crise humanitaire dans l'État rakhine au Myanmar a été provoquée par les attaques coordonnées injustifiées lancées par l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan, un groupe terroriste également connu sous le nom de Harakah al-Yaqin, contre les forces de l'ordre du pays en 2016 et 2017. Le chef de l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan, Atta Ulla, est lui-même un combattant terroriste qui est né, qui a grandi et qui a été formé à l'étranger, et il a commandité des actes terroristes depuis l'extérieur du Myanmar. En outre, l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan a été guidée et soutenue par des groupes terroristes étrangers, comme Al-Qaida et l'État islamique d'Iraq et du Levant, qui ont appelé au jihad contre le Myanmar.

Par conséquent, nous sommes gravement préoccupés par l'appui apporté par des organisations terroristes régionales et internationales pour intégrer l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan aux réseaux terroristes régionaux. Dans ce contexte, il faut s'abstenir d'apporter tout appui à l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan, y compris un appui moral, volontairement ou involontairement. Aucune activité terroriste ne peut être justifiée ou tolérée comme étant un acte légitime pour quelque raison que ce soit.

À cet égard, nous sommes d'avis que tous les États Membres doivent s'engager pleinement à mettre en œuvre la résolution 1373 (2001), en particulier le paragraphe 2, qui énonce l'obligation qu'ont tous les États Membres de s'abstenir d'apporter quelque forme d'appui que ce soit, actif ou passif, aux entités ou personnes impliquées dans des actes de terrorisme.

En conclusion, ma délégation voudrait réaffirmer l'engagement du Myanmar à lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et contre tous les actes et pratiques de terrorisme, où qu'ils se produisent et quels qu'en soient les auteurs et les buts.

Je voudrais également exprimer notre appui continu aux acteurs régionaux et internationaux, dont l'ONU, dans la lutte mondiale contre le terrorisme, et réitérer notre volonté de coopérer avec eux. En conséquence, nous nous réjouissons à la perspective de renforcer notre coopération avec les entités de l'ONU chargées de la lutte contre le terrorisme, aux fins du renforcement des capacités et de l'échange d'informations.

Annexe 51**Déclaration de M. Tijjani Muhammad-Bande, Représentant permanent du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je tiens à remercier la délégation tunisienne d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui. Je remercie également les intervenants d'avoir partagé leurs points de vue sur ce sujet très important.

Les répercussions des attentats terroristes du 11 septembre 2001 ont conduit le Conseil de sécurité à prendre des mesures importantes pour lutter contre le terrorisme. Son initiative la plus marquante a sans doute été l'adoption de la résolution 1373 (2001), qui fait date et impose notamment aux États les obligations contraignantes suivantes : prévenir et réprimer le financement des actes de terrorisme ; refuser de donner refuge aux terroristes ; instituer des contrôles efficaces aux frontières ; adopter des lois nationales portant sur la lutte contre le terrorisme et traduire en justice les auteurs d'actes de terrorisme.

Le terrorisme constitue une menace grave pour la paix et la sécurité internationales et sape les principes qui ont présidé à la création de l'ONU. En cette année où nous commémorons le vingtième anniversaire de la résolution 1373 (2001), qui demande aux États de collaborer pour prévenir et réprimer les actes de terrorisme, notamment par une coopération accrue et l'application intégrale des conventions internationales relatives au terrorisme, il importe d'examiner comment les États ont coordonné en pratique l'application des mécanismes d'exécution dans tous les domaines, notamment les structures de police et de renseignement, les douanes et les services d'immigration.

Toutefois, du fait de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), l'attention et les ressources ont incontestablement été détournées pour régler les nouveaux problèmes qui sont apparus. La pandémie a entraîné des difficultés non seulement pour les gouvernements mais aussi pour la coopération régionale, de nombreuses institutions étatiques étant extrêmement sollicitées pour faire face aux dimensions sanitaires, socioéconomiques, politiques et de sécurité de la pandémie à l'intérieur des frontières nationales. La crise a donc rapidement été placée en tête des priorités nationales et internationales, détournant l'attention, les capacités et les ressources d'autres obligations fondamentales, notamment la lutte contre le terrorisme.

Au niveau continental, l'Union africaine souligne la nécessité d'adopter des approches collectives dans la lutte contre le terrorisme et exhorte ses États membres à signer et à ratifier tous ses instruments visant à prévenir et à combattre le terrorisme, ainsi que les autres instruments internationaux pertinents. Le Comité des services de renseignement et de sécurité africains et l'Organisation africaine de coopération policière font partie de l'architecture de sécurité mise en place pour créer les synergies nécessaires et éviter les chevauchements. Cela permet d'améliorer l'échange d'informations et de renseignements entre les services de sécurité compétents des États membres.

Avec le concours de la communauté internationale, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest a également concentré ses efforts sur le renforcement des capacités des systèmes judiciaires nationaux, la coopération entre et parmi les polices des frontières et les unités de renseignement financier, ainsi que la participation des groupes de la société civile et des communautés locales aux efforts visant à prévenir et à combattre le terrorisme.

Le Nigéria est toujours confronté à des problèmes de sécurité posés par divers groupes terroristes, notamment la « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » et Boko Haram, qui attaquent essentiellement des installations gouvernementales,

des forces de sécurité et des cibles civiles dans le but d'attirer l'attention des médias et de se faire connaître dans le monde entier. Il continue de travailler en collaboration avec ses voisins touchés par ces actes dans le cadre de la Force multinationale mixte, afin de contrer la menace que font peser ces terroristes en bloquant les voies de ravitaillement, en détruisant les bases et les camps d'entraînement et en reprenant le contrôle des territoires. L'aide apportée par les partenaires internationaux, notamment l'ONU, l'Union européenne, les États-Unis, la France et le Royaume-Uni, au Nigéria et à ses voisins du bassin du lac Tchad continue de renforcer la coopération régionale et la coopération internationale au sens large.

En conclusion, nous demandons instamment au Conseil de sécurité de continuer d'apporter son appui aux organisations régionales dans la lutte contre le terrorisme. Des mesures concertées doivent être prises pour faire face à la menace que représentent les flux financiers illicites, qui servent de sources de financement pour le terrorisme et d'autres activités criminelles. Nous exhortons également les États Membres à redoubler d'efforts pour réduire au minimum la prolifération des armes légères et de petit calibre qui, dans une large mesure, alimentent ces actes de terrorisme.

Annexe 52

Déclaration de M. Munir Akram, Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je voudrais féliciter la Tunisie pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité et pour avoir organisé cet important débat à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1373 (2001).

Le terrorisme a été décrit à juste titre comme le fléau de notre époque. Depuis les attentats du 11 septembre 2001, la communauté internationale a adopté et mis en œuvre un certain nombre de mesures pour faire face à la menace du terrorisme. Pourtant, les groupes transnationaux se sont multipliés et le terrorisme s'est répandu dans le monde entier sous de nouvelles formes et manifestations qui représentent une menace pour la paix et la stabilité dans plusieurs régions du monde.

Au cours des 20 dernières années, le Pakistan a joué un rôle de premier plan dans la lutte mondiale contre le terrorisme. C'est grâce au Pakistan que le commandement central d'Al-Qaïda a été pratiquement éliminé. Nous avons mené de vastes opérations militaires le long de nos frontières occidentales pour éliminer les groupes terroristes, qui s'étaient repliés au Pakistan en raison de la guerre en Afghanistan. Le Pakistan a adopté une approche mobilisant l'ensemble du pays pour venir à bout du terrorisme, notamment un plan d'action national et des directives nationales générales de lutte contre l'extrémisme qui interdisent notamment les discours de haine et l'incitation à la violence. La coopération en matière de renseignement entre le Pakistan et ses partenaires internationaux a permis de déjouer des attentats terroristes importants dans le monde entier.

Le Pakistan a facilité l'accord conclu entre les États-Unis et les Taliban, ce qui a fait naître, pour la première fois, l'espoir de parvenir à un accord de paix en Afghanistan. Il existe un espoir renouvelé de mettre fin au terrorisme en Afghanistan et aux actes de terrorisme commis depuis ce pays. Aucun pays n'a consenti plus de sacrifices que le Pakistan dans la lutte contre le terrorisme. Nous avons payé un lourd tribut, avec plus de 50 000 victimes, militaires et civiles, et des pertes économiques évaluées à plus de 120 milliards de dollars.

Le Pakistan est victime d'un terrorisme parrainé de l'extérieur, de l'autre côté de sa frontière. L'Inde, par l'intermédiaire de ses groupes terroristes mercenaires opérant de l'autre côté de notre frontière occidentale, a financé et perpétré certains des attentats terroristes les plus odieux ou en a été complice, notamment l'attaque contre l'école publique de l'armée en 2014, lors de laquelle 142 enfants innocents ont été tués, l'attentat terroriste de Mastung en 2018, qui a coûté la vie à 100 Pakistanais innocents, l'attaque contre le consulat chinois à Karachi et, plus récemment, l'attaque contre la Bourse du Pakistan à Karachi.

Le Pakistan a transmis des informations détaillées au Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) sur le financement et l'approvisionnement en armes du Tehrik-e-Taliban Pakistan et du Jamaat-ul-Ahrar, deux groupes terroristes figurant sur la liste des sanctions du Comité 1267. Nous espérons que le Comité 1267 prendra des mesures appropriées pour mettre en œuvre ses sanctions contre ces entités, désignées comme terroristes par l'ONU. Le Pakistan a également présenté à la communauté internationale des dossiers détaillés sur l'implication de l'Inde dans des activités terroristes subversives contre le Pakistan et sur sa longue campagne visant à salir mon pays par la désinformation.

À l'heure où nous nous penchons sur la riposte mondiale au terrorisme au cours des 20 dernières années, une conclusion s'impose : c'est seulement en éliminant ses causes profondes que nous pourrons vaincre le terrorisme. Parmi

ces causes profondes figurent l'occupation et l'intervention étrangères, l'injustice et les inégalités politiques et économiques, et l'absence de croissance économique, d'emplois, de services d'éducation et de développement social.

Il est également essentiel de s'attaquer à certaines manifestations du terrorisme souvent négligées, dont le phénomène du terrorisme d'État. Il existe de nombreuses situations d'intervention et d'occupation étrangères, comme dans le Jammu-et-Cachemire illégalement occupé par l'Inde, où les forces d'occupation commettent des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des crimes contre les peuples occupés afin de les terroriser pour les soumettre. Pourtant, comme l'histoire le prouve, les puissances coloniales et d'occupation étrangères justifient le terrorisme d'État en présentant la lutte pour la liberté des peuples opprimés et occupés comme du terrorisme. Il faut s'attaquer efficacement et de toute urgence au terrorisme d'État.

L'une des nouvelles tendances les plus inquiétantes du terrorisme mondial est la prolifération du nationalisme violent, comme la suprématie blanche et hindoue, ainsi que d'autres formes de violence raciale et ethnique. Ces groupes nationalistes violents se renforcent et gagnent en popularité en Amérique du Nord, en Europe et ailleurs. Ils essaient d'intégrer les idéologies de droite et exploitent les médias sociaux pour diffuser leur propagande, recruter de nouveaux membres et financer leurs organisations et leurs activités.

En Inde, ces groupes néofascistes dirigent maintenant le pays. L'idéologie extrémiste violente de l'Hindutva pratiquée par le Parti Bharatiya Janata au pouvoir et son prédécesseur militant, le Rashtriya Swayamsevak Sangh, et d'autres groupes militants qui leur sont associés, représente une menace existentielle pour les 180 millions de musulmans en Inde. Le pogrom perpétré à Delhi en avril 2020 n'est qu'une des manifestations de cette idéologie violente. Les observateurs internationaux ont mis en garde contre le risque de génocide dans le Jammu-et-Cachemire occupé et plus généralement, contre les musulmans vivant en Inde.

Ces groupes extrémistes violents et suprémacistes représentent un danger manifeste et immédiat pour la paix et la sécurité régionales et internationales. Ils doivent être déclarés hors-la-loi par le Conseil de sécurité comme les autres groupes terroristes. Un terrorisme raciste et extrémiste aussi violent ne peut qu'engendrer des représailles et valider le discours dystopique d'organisations terroristes comme l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL)/Daech et Al-Qaida.

Il incombe à la communauté internationale de prendre des mesures immédiates pour enrayer la montée du nationalisme violent. Le Conseil doit notamment demander aux États de qualifier de terrorisme les actes de ces groupes nationalistes violents, y compris des tenants de la suprématie blanche et d'autres groupes à motivation raciale et ethnique, notamment les militants Hindutva, comme nous l'avons fait dans le cas d'Al-Qaida, d'EIIL et des groupes qui leur sont affiliés ; lancer immédiatement des mesures au niveau national pour prévenir la propagation de leurs idéologies violentes, le recrutement par ces groupes et le financement de ces groupes ; demander au Secrétaire général de présenter un plan d'action pour combattre et vaincre ces extrémistes violents et leurs idéologies terroristes ; et élargir le mandat du Comité 1267 pour y inclure des sanctions contre des groupes terroristes nationalistes violents tels que le Rashtriya Swayamsevak Sangh.

Nous sommes entrés dans une nouvelle ère de menaces posées par les nouvelles formes et manifestations du terrorisme. La portée de la stratégie antiterroriste de la communauté internationale doit être élargie et ajustée pour coopérer et vaincre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

Annexe 53**Déclaration de la Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

Nous saluons l'initiative de la présidence tunisienne d'organiser ce débat public de haut niveau sur une question qui requiert l'attention continue et urgente de la communauté internationale. Nous remercions les intervenants de leurs exposés détaillés.

Le Pérou réaffirme son attachement aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, ainsi qu'à un ordre international fondé sur l'état de droit, afin de construire un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste. Nous condamnons tous les actes et toutes les méthodes et pratiques de terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, où que ce soit et par qui que ce soit. Par conséquent, nous appuyons toute action au niveau multilatéral qui constitue une réponse systématique, durable et efficace au fléau du terrorisme, dans le respect du droit international et des droits de l'homme.

À cet égard, nous voudrions attirer l'attention sur la contribution de la résolution 1373 (2001) à la réalisation de cet objectif. En effet, la résolution 1373 (2001) a créé un précédent historique en imposant à tous les États Membres de l'ONU des mesures contraignantes pour renforcer leurs capacités normatives et institutionnelles sur leur territoire, dans leurs régions et dans le monde entier, afin de rendre cette réponse plus efficace et plus cohérente. Elle a également posé un jalon fondamental dans le cadre de ces efforts en prévoyant la création d'un organe spécialisé, à savoir le Comité contre le terrorisme (CCT), qui a été dûment complétée en 2004 par la création de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT). Depuis lors, cet important organe a fait des progrès significatifs dans ses travaux, en s'adaptant avec succès aux complexités de la scène internationale et à l'évolution sans précédent du terrorisme.

Nous devons cependant souligner que l'un des défis les plus pressants à la mise en œuvre efficace de la résolution 1373 (2001) et des résolutions connexes adoptées par la suite, comme les résolutions 2178 (2014) et 2396 (2017), a été la complexité et le coût onéreux de la mise en œuvre des mesures nationales correspondantes, comme la gestion des frontières. Nous nous félicitons donc de l'assistance technique cruciale que le Comité contre le terrorisme, par l'intermédiaire de sa Direction exécutive, a fournie à un certain nombre d'États, et nous l'encourageons à continuer à apporter cette assistance.

La crise mondiale résultant de la maladie à coronavirus (COVID-19) et de ses graves conséquences a obligé les États à concentrer leur attention sur la riposte à cette maladie. Malheureusement, des groupes subversifs cherchent à profiter des circonstances difficiles actuelles, marquées par une mobilité physique réduite et des contraintes logistiques plus importantes, pour exploiter de nouvelles vulnérabilités. Cette situation pose des obstacles supplémentaires à l'exécution des obligations énoncées dans la résolution 1373 (2001). Nous voudrions mentionner en particulier les risques croissants dans le cyberspace. À cet égard, les groupes terroristes intensifient leur utilisation des technologies de l'information et des communications pour planifier des actes terroristes et mener des efforts d'incitation à la haine, de recrutement et de financement de leurs activités.

Pour faire face à cette menace accrue, il faut des changements profonds qui exigent clairement la participation de tous les acteurs et organismes internationaux concernés par la lutte contre le terrorisme, y compris le Conseil de sécurité et le

CCT. Il s'agit notamment d'établir des normes pour le cyberspace qui auront un effet sur l'usage abusif qu'en font les groupes terroristes et les organisations criminelles, de réformer en profondeur les systèmes éducatifs et de renforcer les filets de protection sociale, entre autres actions nécessaires.

Il convient également de rappeler que le terrorisme continue de tirer profit de ses liens avec la criminalité organisée pour obtenir des financements et un soutien logistique, raison pour laquelle il est essentiel de continuer à renforcer les institutions et la coopération multilatérale en vue d'améliorer l'échange d'informations et d'établir de bonnes pratiques dans les domaines particulièrement vulnérables. Par exemple, les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont intensifié leurs efforts en vue de mener une lutte plus coordonnée, comme en témoignent les conférences ministérielles continentales tenues à Washington en 2018, à Buenos Aires en 2019 et en Colombie en 2020, qui ont jeté les bases d'un échange durable de bonnes expériences entre nos institutions nationales respectives. Ce sera un honneur pour le Pérou d'accueillir la quatrième conférence ministérielle continentale, afin de réaliser de nouveaux progrès dans ce domaine.

Enfin, il faut continuer à promouvoir les synergies entre les organismes multilatéraux chargés de la lutte contre le terrorisme et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ce qui permettra de renforcer les capacités et l'assistance technique pour une réponse plus efficace et plus cohérente à ces fléaux.

Annexe 54**Déclaration de M. Enrique A. Manalo, Représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous nous félicitons de l'initiative prise par la présidence tunisienne d'organiser l'important débat public d'aujourd'hui sur la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme 20 ans après l'adoption de la résolution 1373 (2001). Nous remercions le Secrétaire général adjoint Vladimir Voronkov et la Sous-Secrétaire générale Michèle Coninx de leurs exposés au Conseil de sécurité.

Les Philippines appuient fermement la résolution 1373 (2001), qui a jeté les bases de la réponse du Conseil de sécurité dans la lutte contre les menaces terroristes. La résolution 1373 (2001) a également établi le Comité contre le terrorisme (CCT) en tant qu'organe subsidiaire du Conseil, chargé d'évaluer le respect des dispositions de la résolution par les États Membres de l'ONU.

Pour contribuer à la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), peu après l'adoption de la résolution, les Philippines ont organisé sur leur territoire, en novembre 2002, la Conférence internationale sur le terrorisme et la relance du tourisme, au lendemain de l'attentat terroriste de Bali. À l'issue de la Conférence, l'Accord de Makati de 2002 a été publié, qui a consacré la ferme volonté de tous les pays participants d'intensifier leurs efforts de lutte contre la menace terroriste internationale.

À ce jour, le terrorisme reste une menace sérieuse pour les Philippines et de nombreux autres pays. Des groupes terroristes tels que le Groupe Abu Sayyaf continuent de perpétrer de nombreux attentats. Le recrutement en ligne a augmenté. Le Parti communiste des Philippines – Nouvelle Armée populaire, collectivement connu sous le nom de Groupe terroriste communiste, continue de se livrer à des opérations illégales malgré la crise de la maladie à coronavirus (COVID-19). Il a perpétré des attaques armées et s'est livré à des activités illégales contre le Gouvernement. Nos ressources sont mises à rude épreuve en raison de la pandémie, mais nous restons vigilants.

Le Président Rodrigo Roa Duterte a intensifié les efforts du Gouvernement pour décourager les combattants terroristes, tout en s'attaquant aux causes profondes de l'extrémisme violent et de la radicalisation. Le Gouvernement philippin a continué d'appuyer les efforts collectifs visant à lutter contre le terrorisme et la criminalité transnationale et a coopéré étroitement avec le CCT par l'intermédiaire de sa Direction exécutive (DECT).

Le siège de Marawi, auquel ont participé des combattants terroristes étrangers, nous a appris qu'un cadre juridique efficace est essentiel. En réponse aux recommandations de la DECT et du Bureau de lutte contre le terrorisme, nous avons renforcé notre cadre juridique et de justice pénale en promulguant la loi de 2020 sur la lutte contre le terrorisme, qui renforce le cadre juridique en nous permettant enfin de poursuivre en justice les combattants terroristes étrangers et les auteurs d'actes de terrorisme. Telle qu'elle a été mise en œuvre, la loi donne à l'État mandat de faire respecter les droits fondamentaux et les libertés fondamentales du peuple qui sont inscrits dans la Constitution. Sa promulgation a été entreprise conformément à notre attachement aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et à notre strict respect de ces résolutions, notamment les résolutions 1373 (2001) et 2178 (2014), ainsi qu'à notre attachement à la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies.

Notre coopération avec le CCT est solide. Nous nous félicitons de la deuxième visite de suivi de la DECT aux Philippines, effectuée au nom du CCT en octobre 2019. Nous prenons les recommandations du Comité au sérieux et attendons avec impatience

leur mise en œuvre. Nous sommes également satisfaits de la visite conjointe de haut niveau effectuée à Manille par le Secrétaire général adjoint Voronkov et la Sous-Secrétaire générale Coninsx en mars 2020, juste avant le déclenchement de la pandémie de COVID-19.

La visite d'évaluation approfondie du Programme des Nations Unies de lutte contre les déplacements des terroristes a également été productive. Nos agences continuent d'étudier le plan d'action et d'examiner la proposition de mémorandum d'accord fournie sur le Programme de lutte contre les déplacements des terroristes, afin que nous puissions répondre aux recommandations qui y sont formulées.

Le renforcement durable des capacités reste l'une de nos priorités, et nous espérons que la visite de suivi de la DECT permettra de concevoir et de fournir des programmes de renforcement des capacités qui nous aideront à relever nos défis, notamment la mise en œuvre de notre plan d'action national pour prévenir et combattre l'extrémisme violent aux Philippines, qui est en cours d'élaboration.

Alors que nous commémorens le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1373 (2001), la résolution qui vise à renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme, les Philippines réitèrent leur appui sans faille aux travaux indispensables du CCT et espèrent que la dynamique des échanges récents se maintiendra pour accroître encore leur niveau d'engagement.

Annexe 55**Déclaration de la Mission permanente de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Pologne s'associe sans réserve à la déclaration présentée au nom de l'Union européenne et de ses États membres (annexe 36). En effet, l'Union européenne et ses États membres souhaitent que l'ONU dispose d'une instance de direction et de coopération forte et efficace, qui travaille avec toutes les régions et tous les États Membres de l'ONU sur le programme mondial de prévention de l'extrémisme violent et du terrorisme et de lutte contre ces phénomènes.

Nous remercions la Tunisie d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui, qui arrive à point nommé, et d'avoir préparé une note de cadrage très utile (S/2020/1315, annexe).

La création du Comité contre le terrorisme (CCT) a été cruciale pour la coordination des efforts multilatéraux visant à atténuer la menace que représente le terrorisme au niveau mondial. Nous félicitons le CCT et sa Direction exécutive (DECT) pour le travail remarquable qu'ils ont accompli concernant le suivi de la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

En décembre 2019, la Pologne a reçu une visite poussée d'experts de la DECT, qui ont tenu un certain nombre de réunions avec des représentants de diverses institutions gouvernementales responsables de la lutte contre le terrorisme. L'échange d'informations, ouvert et constructif, entre les fonctionnaires des Nations Unies et les experts du Gouvernement polonais a été remarquablement fructueux et mutuellement bénéfique. La Pologne met actuellement la dernière main à un document qui fournira des informations sur la mise en œuvre prévue des recommandations présentées par la DECT. Nous en discuterons avec le CCT dans le courant de l'année.

Il est reconnu que les pays qui reçoivent une visite de fonctionnaires des Nations Unies bénéficient considérablement de leur expertise et de leurs connaissances. C'est pourquoi nous encourageons tous les États Membres à coopérer étroitement avec le CCT et la DECT. Par ailleurs, nous sommes prêts à partager notre expérience dans le domaine de la lutte contre le terrorisme avec d'autres États Membres. Cela peut les aider à progresser vers l'adoption d'une approche préventive globale qui pourrait renforcer les capacités tant multilatérales qu'individuelles pour garantir des réponses efficaces aux actes de terrorisme.

Toutefois, être efficace ne signifie pas qu'il faille prendre des raccourcis. Ces dernières années, nous avons vu plusieurs exemples de mesures antiterroristes qui se sont révélées elles-mêmes douteuses en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme. En tant que membre en exercice du Conseil des droits de l'homme, la Pologne réaffirme que toutes les réponses au terrorisme doivent non seulement viser à combattre cet odieux phénomène et à demander des comptes aux responsables, mais doivent aussi respecter les droits fondamentaux.

Parmi les nombreux défis posés par le terrorisme, nous voudrions également souligner la situation désastreuse des minorités religieuses qui paient souvent le plus lourd tribut aux attaques terroristes. Dans la ligne de la résolution instituant la Journée internationale de commémoration des personnes victimes de violences en raison de leur religion ou de leurs convictions (résolution 73/296 de l'Assemblée générale) – une résolution adoptée à l'initiative de la Pologne –, nous condamnons fermement tout acte de terrorisme visant des individus sur la base ou au nom de leur religion ou de leur conviction.

Enfin, il est urgent d'accorder une plus grande attention à l'évolution des tactiques des groupes terroristes, en particulier à l'utilisation des technologies modernes pour diffuser leur propagande. À cet égard, nous devons être conscients de la menace croissante que représentent les divers groupes et individus qui utilisent les médias sociaux pour diffuser la haine, la désinformation et des opinions politiques radicales susceptibles de conduire au terrorisme. C'est pourquoi la lutte contre l'utilisation à mauvais escient d'Internet et des médias sociaux à des fins terroristes doit rester l'une de nos priorités absolues.

Annexe 56**Déclaration de M. Francisco Duarte Lopes, Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je voudrais tout d'abord remercier la présidence tunisienne du Conseil de sécurité d'avoir pris l'initiative d'organiser la présente réunion ministérielle pour célébrer le vingtième anniversaire de la résolution 1373 (2001) et de la création du Comité contre le terrorisme, et d'avoir invité les États Membres à faire des déclarations sur les tendances, les obstacles et les possibilités en matière de sécurité mondiale.

Le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, mérite d'être condamné catégoriquement, car il tue des innocents, déstabilise des gouvernements, met en péril des sociétés, menace le développement socioéconomique et entrave le plein exercice des droits de la personne. Il constitue une menace pour la paix et la sécurité mondiales et par conséquent, nécessite une réponse ferme et coordonnée aux niveaux mondial, régional et national.

Depuis le 11 septembre 2001, le monde a connu la plus grande vague de terrorisme jamais enregistrée à l'échelle mondiale, et le terrorisme est devenu une source de vives préoccupations pour la communauté internationale, en particulier l'ONU. La présente réunion arrive à point nommé pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en place de mécanismes juridiques et institutionnels de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent et pour recenser les éventuels obstacles à la coopération internationale et les nouvelles tendances.

Les conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur la prolifération des idéologies extrémistes en ligne, ainsi que l'utilisation des nouvelles technologies pour diffuser des discours terroristes à l'échelle mondiale, figurent parmi les défis les plus pressants auxquels nous sommes actuellement confrontés. L'échange d'informations par les voies appropriées, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention des mouvements de combattants terroristes étrangers, la prévention de la radicalisation et la vérification des antécédents, ainsi que le suivi et la réintégration des combattants rapatriés doivent être au cœur d'une réponse robuste, assortie de mesures efficaces visant à lutter contre l'utilisation abusive d'Internet et des médias sociaux.

Le Conseil de sécurité a réagi rapidement en adoptant la résolution 1373 (2001), qui a changé radicalement l'approche mondiale de la lutte contre le terrorisme, en dressant des obstacles à la circulation, à l'organisation et au financement des groupes terroristes et en imposant aux États Membres des obligations en matière de législation, de politique et d'établissement de rapports pour qu'ils contribuent à la lutte mondiale contre le terrorisme. Depuis 2001, l'ONU a adopté plus de 30 résolutions importantes pour lutter contre le terrorisme. Le Portugal réaffirme son engagement en faveur de la pleine application de toutes les résolutions des organes de l'ONU relatives à la lutte contre le terrorisme, et se félicite de la résolution 2560 (2020), adoptée à l'unanimité le 29 décembre 2020.

Nous réitérons également notre plein appui aux travaux du Comité contre le terrorisme, qui est au cœur de la lutte menée par l'ONU contre le terrorisme, et nous notons que, dans la résolution 2560 (2020), le Conseil de sécurité exhorte les États Membres à renforcer leurs échanges avec le Comité.

Les sanctions restent un outil important dans la lutte internationale contre le terrorisme, et nous soulignons l'importance d'une mise en œuvre rapide et efficace de toutes les mesures restrictives.

Le Portugal met en œuvre la résolution 1373 (2001) sur la base de la liste de l'Union européenne des personnes, groupes et entités impliqués dans des actes de terrorisme et faisant l'objet de mesures restrictives, telle que définie dans la position commune 2001/931/PESC, adoptée le 27 décembre 2001. Cette décision de l'Union européenne fixe les critères d'inscription sur la liste des personnes, groupes et entités et définit les mesures restrictives liées au gel des fonds et des actifs financiers, dans le plein respect du droit international, notamment le droit des droits de l'homme.

Nous saluons les travaux du Bureau de lutte contre le terrorisme et nous exprimons notre détermination à continuer de participer à ces initiatives au niveau bilatéral, mais aussi dans le cadre de notre coopération avec l'Union européenne en matière d'action extérieure. Ayant assumé la présidence du Conseil de l'Union européenne le 1^{er} janvier, le Portugal se réjouit à la perspective de coopérer étroitement avec l'ONU dans le cadre du septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, qui doit avoir lieu en juin 2021, pendant la Semaine de la lutte contre le terrorisme à l'ONU.

Le Portugal est déterminé à continuer de jouer le rôle qui lui revient dans la lutte contre le terrorisme au niveau national. Le Portugal est partie à 18 des 19 instruments juridiques internationaux visant à prévenir les actes terroristes. En 2015, le Gouvernement portugais a approuvé une nouvelle stratégie nationale de lutte contre le terrorisme. Une unité de coordination des efforts de lutte contre le terrorisme a été créée et plusieurs amendements à la législation portugaise en la matière ont été approuvés et promulgués, notamment la criminalisation des déplacements dans le but de commettre des actes terroristes et la criminalisation de l'incitation publique au terrorisme sur Internet ou dans d'autres médias.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer qu'il n'existe pas de solution simple à ce problème multidimensionnel. Les groupes terroristes exploitent les griefs de longue date dans les situations de conflit, ainsi que les inégalités sociales, économiques et politiques et la marginalisation, et les violations des droits de la personne et des libertés civiles. Par conséquent, une croissance économique soutenue, le développement social, l'éducation et des emplois décents, parallèlement à la promotion du dialogue entre les religions et les cultures, doivent jouer un rôle important pour remédier aux causes profondes de l'extrémisme et de la radicalisation.

Annexe 57

Déclaration de M^{me} Alya Ahmed Saif Al-Thani, Représentante permanente du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : arabe]

Nous souhaitons la bienvenue à S. E. M. Othman Jerandi, Ministre des affaires étrangères, de la migration et des Tunisiens à l'étranger, qui préside la présente séance, et nous remercions la Mission permanente de la Tunisie d'avoir pris l'initiative de mettre en lumière le travail du Comité contre le terrorisme (CCT), qui a été créé par la résolution 1373 (2001) et qui est l'un des plus importants organes subsidiaires du Conseil de sécurité. Nous saluons les efforts et les activités du Comité sous la présidence de l'Ambassadeur Tarek Ladeb, Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies. Nous remercions M. Vladimir Voronkov, Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme, et M^{me} Michèle Coninsx, Directrice exécutive de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), des exposés qu'ils ont présentés au Conseil.

Nous remercions le CCT de la diligence dont il fait preuve pour s'acquitter efficacement de son mandat, notamment en surveillant, en renforçant et en facilitant l'application des résolutions du Conseil de sécurité relatives à la lutte contre le terrorisme et en communiquant en permanence avec les États Membres à l'occasion de nombreuses réunions d'information, même dans les circonstances résultant de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ces derniers mois.

Nous notons avec satisfaction que le Comité continue de s'attacher à identifier et à évaluer tous les aspects de la lutte contre le terrorisme et de se tenir au courant des défis émergents et des moyens de faire face aux différents risques. Cela ressort clairement des sujets abordés lors de ses réunions d'information, notamment la protection des cibles vulnérables, les menaces terroristes pesant sur l'aviation civile, les nouvelles tendances de l'extrémisme violent qui conduisent au terrorisme et la lutte contre l'extrémisme violent au moyen d'une approche fondée sur les droits de la personne.

L'État du Qatar est pleinement engagé à mettre en œuvre de toutes les dispositions de la résolution 1373 (2001) et des autres résolutions du Conseil de sécurité portant sur la lutte contre le terrorisme. Il s'engage également à jouer un rôle actif dans les efforts internationaux de lutte contre le terrorisme, notamment dans le cadre de l'ONU, étant donné l'importance que revêt la coopération internationale pour éliminer ce fléau dangereux qui menace tout le monde.

Conscient de l'importance du CCT, le Qatar tient à appuyer ses travaux et à coopérer avec lui et sa Direction exécutive. Nous avons notamment facilité la visite de suivi de la DECT au Qatar l'année dernière et appliqué les recommandations formulées par le Comité dans son rapport sur cette visite. Nous sommes fiers d'avoir mis en évidence de nombreuses réalisations et expériences pratiques du Qatar qui lui permettent de fournir une assistance technique en matière de lutte contre le terrorisme dans des domaines tels que la technologie et le contrôle aux frontières. Notre partenariat étroit avec la DECT se poursuit, dans le cadre des projets en cours. À cet égard, nous tenons à mentionner le soutien apporté à l'étude menée par la DECT sur les liens entre la traite des personnes et le financement du terrorisme.

Nous avons également établi un partenariat avec le Bureau de lutte contre le terrorisme, qui a donné lieu à d'importants projets et initiatives. Parmi ceux-ci figurent le Pôle international des sciences du comportement appliquées à la lutte contre le terrorisme, qui est hébergé et financé par l'État du Qatar et qui a été ouvert le

mois dernier, et le Programme mondial de lutte contre les menaces terroristes pesant sur des cibles vulnérables, qui sera lancé la semaine prochaine et qui a bénéficié d'un appui financier du Qatar.

Le Qatar participe également activement à des mécanismes internationaux de coordination et de financement de la lutte contre le terrorisme et à des programmes et activités qui ont un impact significatif au niveau international et régional pour combattre le terrorisme et l'extrémisme violent qui y conduit, et s'attaquer à ses causes profondes, notamment en contrant le discours terroriste, en soutenant l'éducation et en donnant un emploi aux jeunes.

Au niveau national, l'État du Qatar s'efforce assidûment de prendre des mesures pour faire face à tout risque et de se conformer aux instruments internationaux et aux normes mondiales sur le terrorisme et son financement, ainsi qu'aux résolutions du Conseil de sécurité, y compris les régimes de sanctions. Le Qatar a actualisé à plusieurs reprises sa législation et sa réglementation nationales relatives à la lutte contre le terrorisme, au financement du terrorisme et au blanchiment d'argent. Il a mis en place une stratégie nationale de lutte contre le terrorisme et coopère avec l'ONU pour assurer une exécution optimale de ses obligations.

Il ne fait aucun doute que le respect du droit international, humanitaire et des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent qui y conduit est une condition préalable au succès de cette lutte. C'est pourquoi cet élément constitue l'un des quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. Il est également inutile et inacceptable d'associer le terrorisme à une religion, une nationalité ou une région particulière. Je voudrais également attirer l'attention sur l'importance de l'appui à apporter aux victimes du terrorisme, de la garantie de leurs droits et de la préservation de leur dignité en tant que devoir moral et partie intégrante des efforts de lutte contre le terrorisme.

Enfin, l'État du Qatar saisit cette occasion pour réaffirmer sa condamnation du terrorisme sous ses différentes formes et dans toutes ses manifestations, quels que soient le moment et le lieu où il est commis et quelles qu'en soient ses justifications. Il poursuivra activement ses efforts à différents niveaux et restera un partenaire international efficace pour faire face à ce fléau et l'éradiquer.

Annexe 58**Déclaration de M. Ion Jinga, Représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Roumanie s'associe à la déclaration présentée par la Délégation de l'Union européenne au nom de l'Union européenne et de ses États membres (annexe 36).

À l'occasion du vingtième anniversaire de la résolution 1373 (2001), la Roumanie réitère sa ferme condamnation de tous les actes de terrorisme, quelles qu'en soient les motivations ou les manifestations, et est déterminée à lutter contre ce fléau aussi longtemps que nécessaire, conformément au droit international et aux principes de l'Organisation des Nations Unies.

Nous nous souvenons tous avec une profonde tristesse du contexte difficile dans lequel cette résolution a été adoptée. Les attentats dont nous avons été témoins depuis les attaques terroristes du 11 septembre 2001 ont montré l'ampleur de la menace que représente pour nous le terrorisme sous toutes ses formes. Ces attaques visent les valeurs fondamentales et les droits de l'homme, qui sont le fondement de l'ONU, étant donné que tous les citoyens ont le droit de vivre sans crainte.

Dans le contexte international actuel, marqué par la multiplication et la diversification des menaces liées au terrorisme qui font peser des risques graves sur la paix et la sécurité internationales, notre rôle national ainsi que notre rôle d'acteurs responsables au sein de la communauté mondiale sont d'une importance capitale.

Nous restons de fervents partisans des efforts visant à résoudre les crises et les conflits, considérant que le terrorisme est mondial par nature et que toute zone de conflit non résolu ou de tension peut, à terme, contribuer à l'émergence et à l'alimentation du terrorisme. À cet égard, nous condamnons les actions de groupes terroristes contre la présence de l'ONU – missions et programmes de maintien de la paix – sur le terrain.

Les organisations terroristes se sont montrées capables d'obtenir des revenus propres, principalement par le biais d'activités criminelles telles que le trafic de drogues, les réseaux de contrebande, les enlèvements contre rançon ou l'extorsion des populations. Cependant, lorsqu'elles ne disposent pas des ressources financières nécessaires, elles sont capables de mener des attaques avec des moyens financiers réduits mais ayant un impact significatif et causant d'immenses souffrances et pertes en vies humaines.

Par conséquent, prévenir et contrer le financement du terrorisme constitue un pilier essentiel de la lutte contre ce fléau, et nous soutenons pleinement toutes les mesures internationales et régionales adoptées pour prévenir et combattre cette menace majeure.

En Roumanie, la prévention du terrorisme et la lutte contre ce fléau sont menées conformément aux dispositions des conventions internationales sur la répression du terrorisme auxquelles notre pays est partie, ainsi que dans le respect des réglementations internationales et de la législation nationale sur les droits de l'homme.

Nous appuyons également tous les efforts visant à décourager quelque type de propagande que ce soit en faveur d'idéologies extrémistes, ainsi que la diffusion en ligne de méthodes de mobilisation et d'attaque terroriste.

La Roumanie est fermement engagée dans les efforts internationaux de lutte contre le terrorisme, à la fois en tant que membre de l'Union européenne et au sein de l'ONU, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Selon nous, des phénomènes tels que la radicalisation, l'extrémisme violent et le terrorisme doivent être abordés dans le cadre d'une approche globale à même de s'attaquer aux causes profondes des problèmes grâce à des solutions intégrées.

La Roumanie considère également que la réponse au terrorisme, en tant qu'approche de principe, doit être articulée en tenant compte de l'impératif que constitue le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Nous devons donc veiller à apporter une réponse globale, notamment par l'adoption de mesures de protection, d'appui et d'assistance.

Annexe 59**Déclaration de M. Abdallah Al-Mouallimi, Représentant permanent de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, pour l'accession de la Tunisie à la présidence du Conseil de sécurité, et vous souhaiter plein succès dans la conduite de ses travaux. Je souhaite également la bienvenue au Ministre tunisien des affaires étrangères, M. Othman Jerandi, et je remercie la Mission permanente de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies d'avoir organisé cette réunion ministérielle du Conseil de sécurité à l'occasion du vingtième anniversaire de la résolution 1373 (2001) et de la création du Comité contre le terrorisme (CCT), qui revient sur les tendances, les défis et les possibilités.

Je tiens également à souligner que les vues de l'Arabie saoudite s'alignent sur celles de l'Organisation de la coopération islamique (OCI). Elle rejette le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les motifs, l'identité de l'auteur et le lieu où il est perpétré. Je tiens aussi à souligner que le terrorisme est une violation flagrante du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, en particulier du droit à la vie. Les actes terroristes menacent l'intégrité, la stabilité et la sécurité nationale des États.

Je réaffirme que le Royaume respecte la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tous les États conformément à la Charte des Nations Unies, et je souligne que le terrorisme ne doit être associé à aucune religion, race, croyance, système de valeurs, culture ou civilisation particulière. Le Royaume condamne fermement toute tentative d'associer l'Islam au terrorisme au profit d'intérêts spécifiques et d'inciter à la haine de la religion, à l'intolérance et à l'hostilité envers les musulmans. Le Royaume rappelle qu'il importe de promouvoir le dialogue, la compréhension et la coopération entre les religions, les cultures et les civilisations pour que la paix et l'harmonie règnent dans le monde, et se félicite de toutes les initiatives prises et de tous les efforts déployés aux niveaux international et régional à cette fin.

Mon pays affirme qu'il entend contribuer au renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme. Le Royaume estime qu'une approche d'ensemble est nécessaire pour lutter contre le terrorisme. À cet égard, nous notons le rôle essentiel joué par le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, auquel le Royaume apporte un appui financier depuis sa création. Le Royaume préside également le Conseil consultatif du Centre, convaincu que ce dernier joue un rôle majeur. Le Royaume apprécie la vision et le rôle du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme dans le système des Nations Unies. Ses compétences dans le domaine du renforcement des capacités sont de plus en plus appréciées par divers États. Le Royaume s'engage à fournir l'appui politique et les orientations nécessaires pour que le Centre puisse atteindre les objectifs qu'il s'est fixés.

L'Arabie saoudite salue également les efforts de l'ONU, et en particulier ceux des comités de lutte contre le terrorisme du Conseil de sécurité, parmi lesquels le CCT, dont nous célébrons aujourd'hui la création à l'occasion du vingtième anniversaire de la résolution 1373 (2001). Ce comité joue un rôle essentiel dans la lutte contre le terrorisme au niveau international. Il s'est efforcé d'ouvrir le dialogue avec les États Membres pour discuter des meilleures pratiques et des moyens de relever les défis mondiaux, que ce soit en mettant fin au financement du terrorisme, ce pourquoi les comités des sanctions du Conseil de sécurité jouent un rôle fondamental, ou par

un échange plus efficace d'informations sur la coopération et l'assistance technique entre les États Membres, les organes des Nations Unies chargés de la lutte contre le terrorisme et les organisations internationales et régionales compétentes, afin de renforcer les capacités des États à appliquer les résolutions pertinentes des organes de l'ONU.

Le Royaume souligne la nécessité de consolider les efforts de lutte contre le terrorisme et de renforcer la coordination et la cohérence au sein du système des Nations Unies afin de promouvoir la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme. Cela doit se faire sans aucune concurrence entre les différents acteurs, car le monde entier est confronté au même ennemi, à savoir le terrorisme, qui rejette le dialogue et sape les efforts du monde en faveur de la paix et de la sécurité internationales.

Annexe 60**Déclaration de la Mission permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de prononcer cette déclaration au nom de l'Organisation de la coopération islamique (OCI).

Je souhaite la bienvenue au Ministre tunisien des affaires étrangères, de la migration et des Tunisiens à l'étranger, M. Othman Jerandi. Qu'il me soit tout d'abord permis de remercier le Conseil, au nom du Groupe de l'OCI, d'avoir organisé la présente réunion sur le thème « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme : coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme 20 ans après l'adoption de la résolution 1373 (2001) ».

Le Groupe de l'OCI condamne les actes de terrorisme sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, quels qu'en soient les motifs, les auteurs et le lieu où ils soient commis. Les États membres de l'OCI réaffirment que le terrorisme constitue une violation flagrante du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, en particulier le droit à la vie. Les actes terroristes mettent en péril l'intégrité territoriale et la stabilité des États ainsi que la sécurité nationale, régionale et internationale.

Le Groupe de l'OCI réitère son respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les États, conformément à la Charte des Nations Unies. Il réaffirme que le terrorisme ne doit être associé à aucune religion, race, confession, théologie, valeur, culture ou société. Il condamne vigoureusement toute tentative visant à établir un lien entre l'islam et le terrorisme pour satisfaire des intérêts étroits. Ces tentatives font le jeu des terroristes et encouragent la haine religieuse, la discrimination et l'hostilité à l'égard des musulmans. En conséquence, nous rappelons qu'il importe de promouvoir le dialogue, la compréhension et la coopération entre les religions, les cultures et les civilisations pour que la paix et l'harmonie règnent dans le monde, et nous nous félicitons de toutes les initiatives prises et de tous les efforts déployés aux niveaux international et régional à cette fin.

Le Groupe de l'OCI est conscient que le terrorisme est une menace mondiale. À cet égard, il réaffirme qu'il entend contribuer à renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme. Il estime crucial que l'approche adoptée dans la lutte contre le terrorisme soit globale. Pour ce faire, il faut s'attaquer aux causes profondes du terrorisme, notamment le recours illicite à la force, l'agression, l'occupation étrangère, les différends internationaux qui s'enlisent et la marginalisation et l'aliénation politiques. Il faut aussi combattre tous les groupes et toutes les organisations terroristes, où que ce soit, sans aucune distinction.

En outre, le Groupe estime qu'il est essentiel que les États Membres renforcent leur coopération et leur coordination pour traduire les auteurs d'actes terroristes en justice, empêcher les groupes et organisations terroristes d'obtenir des fonds, une aide ou des armes ou les priver de sanctuaires. Il est également impératif de renforcer la coopération et la coordination pour réfuter leurs discours et idéologies.

L'OCI prie le Secrétaire général d'entrer en contact, en coopération avec les États Membres, avec les mécanismes pertinents des Nations Unies pour élargir la portée des sanctions imposées en vertu de la résolution 1267 (1999) contre les personnes et les entités associées à des groupes extrémistes racistes antimusulmans afin de répondre efficacement à l'évolution de la menace du terrorisme.

L'OCI est profondément préoccupée par la résurgence, dans de nombreuses régions du monde, de mouvements racistes fondés sur l'incitation à la phobie, à la haine et à l'hostilité contre les nations, les personnes et les immigrants musulmans, et nous appelons l'ensemble des gouvernements à interdire tout discours ou tout acte qui tolère ou encourage l'hostilité contre les musulmans ou la diffamation de l'islam et des musulmans et qui y incite, ainsi que tout effort en ce sens. Nous les appelons également à protéger tous les individus et groupes contre la haine et la violence fondées sur la religion et la foi et à assurer la protection des lieux de culte.

Encore une fois, le Groupe réaffirme la nécessité de faire la distinction entre le terrorisme et l'exercice du droit légitime des peuples de résister à l'occupation étrangère, et voudrait souligner que cette distinction est dûment prise en considération par le droit international, le droit international humanitaire, l'Article 51 de la Charte des Nations Unies et la résolution 46/51 de l'Assemblée générale, qui ont approuvé cette position.

L'OCI réaffirme que la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies constitue un effort continu et est un document évolutif, qui doit être actualisé et réexaminé régulièrement. Le Groupe réaffirme également que la Stratégie antiterroriste mondiale doit être mise en œuvre de manière équilibrée dans tous ses aspects. Nous soulignons qu'il importe dans ce contexte d'œuvrer davantage au renforcement des capacités pour permettre aux États Membres de s'acquitter des obligations que leur imposent les résolutions des organes de l'ONU, en augmentant à cet effet les ressources dont disposent les organismes des Nations Unies et les services de l'Organisation chargés de cette mission, et en améliorant l'assistance technique bilatérale et les transferts de technologies. L'OCI salue le rôle joué à cette fin par le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme.

L'OCI attend avec intérêt que soit tenue, sous les auspices de l'ONU, une seconde conférence de haut niveau chargée de définir une riposte commune organisée de la communauté internationale au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

Annexe 61

Déclaration de la Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je félicite à nouveau la Tunisie pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier 2021. L'Afrique du Sud a beaucoup apprécié son étroite coopération avec la Tunisie pendant son mandat au Conseil de sécurité, dans le cadre de la formation composée des trois membres africains du Conseil de sécurité et de Saint-Vincent-et-les Grenadines. Nous félicitons la Tunisie pour le brio avec lequel elle préside le Comité contre le terrorisme (CCT).

Je voudrais également transmettre les condoléances les plus sincères de l'Afrique du Sud au peuple nigérien qui, il y a quelques jours à peine, a été victime d'un nouvel attentat terroriste horrible dans la région de Tillabéri, qui a coûté la vie à une centaine de personnes. Ces types d'attaques, qui s'inscrivent dans une vague de terreur touchant de plus en plus l'Afrique, nous rappellent l'importance d'adopter une approche multilatérale et coopérative de la lutte contre le terrorisme, comme le souligne la résolution 1373 (2001).

La réunion d'aujourd'hui, qui marque le vingtième anniversaire, en septembre 2021, de l'adoption de la résolution 1373 (2001), nous rappelle également avec force, alors que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) continue de monopoliser l'attention du monde, l'importance de ne pas perdre de vue la menace mortelle du terrorisme. En effet, les attentats meurtriers du 11 septembre 2001 aux États-Unis, qui restent gravés dans la conscience collective du monde et qui ont eu des conséquences si profondes sur le monde, notamment en incitant à la rédaction de la résolution 1373 (2001), n'étaient malheureusement pas la dernière fois que le terrorisme surgissait dans toute sa laideur et sa violence au cours des 20 années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 1373 (2001).

Au cours de cette période, le monde a continué d'être témoin avec horreur de l'émergence de l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech) et des atrocités qu'il a commises. De même, la montée du terrorisme violent d'extrême droite, ce que l'on appelle les « attaques inspirées », et, les plus imprévisibles de toutes, les « attaques de loups solitaires », sont autant de tendances qui ont montré clairement que le terrorisme continue de représenter une menace sérieuse et en mutation pour la paix et la sécurité internationales.

Cette situation a encore été exacerbée par la pandémie de COVID-19, qui, dans de nombreux cas, a détourné des ressources et des capacités déjà limitées de la lutte contre le terrorisme pour les affecter à la lutte contre des menaces sanitaires plus urgentes et plus immédiates. Le terrorisme, tout comme la pandémie de COVID-19, est une menace qui ne connaît pas de frontières et qui exige de nous une réponse collective, coordonnée et mondiale, dans laquelle le rôle central de l'ONU reste essentiel.

Des progrès importants ont été réalisés dans l'harmonisation d'une approche mondiale de ce fléau, grâce à la réforme du dispositif des Nations Unies pour la lutte antiterroriste entreprise par le Secrétaire général, notamment la création du Bureau de lutte contre le terrorisme et la mise en place du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, qui porte sur les trois piliers de l'action de l'ONU, à savoir la paix et la sécurité, le développement durable, les droits de l'homme et l'action humanitaire.

Il est toutefois important que nous continuions à revoir nos approches aux niveaux national, régional et international, et l'Afrique du Sud attend avec intérêt l'examen de la Stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme en juin de cette année, qui sera une occasion importante d'assurer la cohérence entre les nouvelles menaces et les mesures antiterroristes existantes.

Les efforts déployés par le CCT et sa Direction exécutive, ainsi que par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, pour renforcer la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité restent essentiels. L'Afrique du Sud est également favorable à la poursuite du dialogue entre l'ONU, les États Membres et, en particulier, les organisations régionales, non seulement pour relever les défis auxquels ils sont confrontés, mais aussi pour partager leurs bonnes pratiques.

L'Afrique du Sud appelle également à la reprise des discussions aux fins de l'élaboration d'une convention générale sur le terrorisme, qui est restée dans l'impasse en ce qui concerne la définition du terrorisme, alors que la menace terroriste, complexe et en constante évolution, pèse toujours sur le monde entier.

Comme toujours, l'Afrique du Sud préconise une approche de la lutte contre le terrorisme qui garantisse le plein respect, à tout moment, des obligations et des engagements internationaux, en particulier le droit des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit international des réfugiés.

Nous continuons également d'insister sur l'importance de s'attaquer non seulement à la dimension sécurité de ce défi, mais aussi aux facteurs qui favorisent le recrutement par les groupes terroristes, comme les inégalités, la marginalisation, l'exclusion sociale et économique, en particulier le chômage des jeunes, et le non-respect des droits de l'homme et de l'état de droit.

Annexe 62**Déclaration de la Mission permanente de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français]

La Suisse remercie la Tunisie pour l'organisation de ce débat public relevant d'une thématique importante.

Il est des anniversaires que l'on préférerait ne pas célébrer, mais qui aurait pu prédire en 2001 que la menace terroriste allait à ce point s'amplifier et se diversifier ? Dès lors, les structures mises en place en 2001 se sont inscrites dans la durée, ont su évoluer et perdureront encore selon toute vraisemblance. Il convient donc de se féliciter de la réactivité et de la constance dont la communauté internationale a su faire preuve au sein de l'ONU pour lutter contre le terrorisme. Dans ce cadre, la Suisse tient à saluer le travail et l'engagement remarquables du Comité contre le terrorisme et de sa Direction exécutive.

La Suisse aimerait particulièrement souligner l'importance du Comité, au travers des visites de pays effectuées par sa Direction exécutive, dans son rôle de recommandation et de recueil de bonnes pratiques, contribuant ainsi à assurer la conformité des législations nationales avec le droit international, notamment le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire. La Suisse, premier pays à avoir accepté de partager son évaluation, ne peut qu'encourager les autres pays visités à en faire de même, afin de favoriser la diffusion des bonnes pratiques et la mise en place de législations nationales appropriées.

La création du Bureau de lutte contre le terrorisme, suivie peu après de la mise en place du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, constitue un développement majeur vers une meilleure cohérence et efficacité de l'action de l'ONU dans la lutte contre le terrorisme. Ces nouvelles structures contribuent à mettre en œuvre de manière équilibrée les quatre piliers de la Stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme, aussi en tant que soutien coordonné envers les États Membres.

Si la Suisse ne devait illustrer qu'un seul aspect dans le cadre de cette brève déclaration s'agissant des tendances, défis et opportunités pour le Conseil de sécurité en matière de lutte contre le terrorisme, et particulièrement dans le cadre de cet anniversaire, c'est encore une fois l'élément essentiel du respect du droit international, et notamment le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, qu'elle aimerait mettre en avant. La Suisse salue la volonté du Comité et de sa Direction exécutive d'examiner plus en avant cette problématique, notamment par la préparation d'un rapport sur la mise en œuvre des mesures antiterroristes de manière conforme au droit international humanitaire et sur l'impact de ces mesures, particulièrement en matière de lutte contre le financement du terrorisme, ainsi que sur les engagements humanitaires neutres et impartiaux prévus par le droit international humanitaire. La Suisse tient à rappeler dans ce cadre que les mesures antiterroristes tant internationales que nationales doivent être conçues de manière à éviter toute criminalisation d'activités humanitaires prévues par le droit international humanitaire.

Nous concluons en affirmant encore une fois que la légitimité et l'efficacité des mesures contre le terrorisme passent inéluctablement par le respect du droit international.

Annexe 63**Déclaration de M. Bashar Ja'afari, Représentant permanent de la Syrie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

L'adoption à l'unanimité de la résolution 1373 (2001), le 28 septembre 2001, a marqué une étape importante pour les instruments de lutte contre le terrorisme et les efforts collectifs internationaux visant à combattre le terrorisme au moyen d'une série de mesures. À l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1373 (2001), nous jugeons utile d'examiner en détail l'impact de l'adoption de cette résolution sur la réduction du terrorisme et de l'extrémisme violent. Nous devons également recenser les points faibles des mécanismes mis en place sous l'égide de l'ONU.

Comme c'est le cas pour toutes les grandes évolutions dont l'humanité a été témoin au cours des 20 dernières années à différents niveaux, il faut reconnaître que le terrorisme a pris des formes nombreuses et inédites. Ses formes, ses méthodes et sa prolifération sont différentes de tout ce que nous avons connu auparavant. Cela est particulièrement vrai pour ce qui est de l'utilisation des avancées technologiques pour diffuser des discours de haine et influencer l'esprit des jeunes en les incitant à la haine, à l'extrémisme, à la discrimination, au rejet d'autrui et à la stigmatisation des infidèles.

Depuis les événements tragiques de septembre 2001, le terrorisme et les idéologies extrémistes se sont répandus dans pratiquement tous les États. Nous pouvons notamment citer l'attaque au sarin à Tokyo en 1995, la prise d'otages à l'école de Beslan en 2004, les attentats à la bombe qui ont visé des trains en Espagne en 2004, les attentats à la bombe qui ont visé des trains au Royaume-Uni en 2005, les nombreux attentats contre des civils en France, en Belgique et dans d'autres États européens, les tragiques attentats à la bombe dans la ville indienne de Mumbai en 2008, les attentats terroristes contre des fidèles dans des mosquées en Norvège en 2011 et en Nouvelle-Zélande en 2019, l'attentat terroriste lors du marathon de Boston en 2013, et enfin l'attentat à la bombe à bord d'un avion russe dans la péninsule du Sinaï en Égypte en 2015. Nous ne devons pas non plus oublier les attentats terroristes perpétrés en Indonésie qui ont coûté la vie à des centaines de civils et de touristes en 2000 et en 2002, et bien d'autres, sans parler du ciblage des installations militaires et civiles en Afghanistan et au Pakistan. Le terrorisme s'est également répandu sur le continent africain, où les Chabab, un groupe terroriste affilié à Al-Qaïda, sont actifs. Leurs opérations terroristes ont touché de nombreux pays, comme la Somalie, le Kenya, l'Ouganda, la Tanzanie, et d'autres encore. Il convient également de mentionner les atrocités commises par le groupe terroriste Boko Haram, qui a pris pour cible des civils au Nigéria, au Cameroun, au Tchad et au Niger.

L'exemple le plus récent de cette propagation du terrorisme et de ces terroristes armés génétiquement modifiés s'est peut-être manifesté dans mon pays, la Syrie. C'est un terrorisme qui revêt de nombreuses formes et porte de nombreux noms. Il s'agit notamment du « Front el-Nosra » et de ses diverses brigades, de l'Armée des émigrants et des partisans, de la Brigade Sultan Mourad, de l'Aube de l'islam, des Soldats d'el-Aqsa, des Bataillons Nouredine Zanki, de Liwa el-Taouhid, de l'Organisation de libération du Levant et de nombreuses autres organisations terroristes. Le terrorisme a atteint son apogée avec l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), dont les atrocités ont touché non seulement le peuple syrien mais aussi d'autres peuples de la région et du monde.

Le Gouvernement de la République arabe syrienne s'est acquitté de sa responsabilité de protéger son peuple, sa culture ouverte et ses nombreuses et riches civilisations contre un terrorisme aveugle et ignorant qui tente de les tuer et de les

anéantir. Aujourd'hui, 10 ans après le lancement de la campagne terroriste contre mon pays, nous continuons de porter inlassablement le drapeau de la lutte contre le terrorisme au nom du monde entier. Nous nous efforçons constamment de renforcer les efforts collectifs internationaux pour éliminer la menace que le terrorisme fait peser sur la paix et la sécurité internationales, la sécurité et la stabilité des États et le bien-être des peuples. À cet égard, la délégation de mon pays voudrait souligner les points suivants.

Premièrement, la prise de conscience précoce de la part du Gouvernement et du peuple syriens des dangers de la propagation du terrorisme et de ses supplétifs dans la région et dans le monde a permis de fournir les preuves sur lesquelles les gouvernements qui respectent encore la Charte des Nations Unies et le droit international fondent leurs efforts pour résister à cette marée de takfirisme et d'extrémisme aveugle qui exclut l'autre, le qualifie d'infidèle et cherche à l'anéantir. Aujourd'hui encore, nous continuons d'inviter tous les pays à partager la vision de mon pays. Depuis des années, de nombreux gouvernements exportateurs de terroristes font un investissement immoral. Tous les peuples du monde sans exception ont été confrontés au goût amer du terrorisme et de l'extrémisme violent.

Deuxièmement, certains gouvernements, au premier rang desquels les gouvernements et les États de l'Union européenne, ont fait passer leurs intérêts nationaux étroits avant tout et ont créé des solutions égoïstes fondées sur la mentalité qui a finalement abouti à l'émergence et à la propagation du phénomène des « combattants terroristes étrangers ». Ces solutions ont pris la forme de politiques unilatérales qui évitent aux gouvernements de s'acquitter de leurs responsabilités d'empêcher l'afflux de terroristes dans mon pays et en Iraq, d'une part, et d'empêcher ces terroristes et leurs familles de retourner dans leurs pays d'origine ou de résidence, d'autre part. On adopte des lois qui prévoient de priver les terroristes et leurs familles de leur nationalité ou de révoquer leur statut de résident. Ces gouvernements pensent ainsi pouvoir réduire le risque de terrorisme dans leurs pays tout en continuant de suspendre l'épée du terrorisme au-dessus de la tête du peuple syrien.

Troisièmement, jusqu'à aujourd'hui, un grand nombre de « terroristes étrangers sans frontières » et de membres de leurs familles sont présents dans un certain nombre de camps contrôlés par des groupes séparatistes armés affiliés aux forces d'occupation des États-Unis. Le plus important d'entre eux est le camp de Hol, dans le nord-est du pays. À ce jour, à l'intérieur de ces camps, une nouvelle génération de terroristes et d'extrémistes est formée par des hommes, des femmes et des jeunes qui adhèrent au terrorisme. Pour cette raison, ils ne peuvent être considérés comme des victimes du terrorisme ou de l'extrémisme violent. La menace doit être contrée avec détermination et rapidité.

Malgré tout cela, mon pays, la Syrie, ne s'est pas dérobé et ne se dérobera pas à ses obligations internationales de poursuivre les terroristes, de les tenir pour responsables et de réinsérer leurs familles, en partant du principe que tous les gouvernements du monde ont la responsabilité de reprendre sur leurs territoires tous les terroristes qui sont leurs ressortissants ou leurs résidents, ainsi que les membres de leurs familles.

Mon pays appuie les efforts déployés par l'ONU pour lutter contre le terrorisme et tarir ses sources de financement, et il apportera toute l'aide nécessaire pour éliminer ce qui en reste. Il souligne sa position à l'appui des principes du droit international humanitaire et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Le moment est venu de passer du cadre théorique à la lutte contre le terrorisme sur le terrain, de concrétiser les déclarations des gouvernements et de les obliger à prendre conscience de leurs responsabilités dans la propagation du terrorisme dans le monde en général et dans mon pays, la Syrie, en particulier.

Nous devons lutter contre les idées takfiristes extrémistes et les incitations à la violence et au terrorisme. Nous devons essayer de couper et de tarir les ressources financières des organisations terroristes, qu'elles proviennent de l'appui direct de certains gouvernements ou indirectement du fait que certains gouvernements paient des pots-de-vin et des rançons ou effectuent des transactions commerciales de pétrole, de gaz et d'antiquités volées avec des groupes terroristes, en particulier l'EIIL et le Front el-Nosra. Il convient de souligner ici la nécessité d'empêcher que des armes et des munitions soient fournies à des groupes terroristes, en particulier des armes chimiques et leurs moyens de production et leurs vecteurs.

Tout le monde doit prendre conscience que le terrorisme, partout où il est apparu au fil des ans, n'est motivé que par une seule idée, à savoir la haine, le meurtre et la destruction. Il n'y a pas de terrorisme autorisé et de terrorisme interdit, pas d'extrémisme positif et d'extrémisme négatif. Quelle que soit la diversité des formes de terrorisme, son essence est la même. La destruction d'États, le renversement de gouvernements, le meurtre et le déplacement de millions de personnes par d'autres gouvernements qui sont des membres permanents du Conseil de sécurité au nom de la lutte contre le terrorisme, comme cela s'est produit en Afghanistan et en Iraq et comme cela se produit actuellement au Yémen, en Libye et ailleurs, sont considérés par certains comme un effort collectif sacré pour éliminer le terrorisme, ou le « terrorisme halal », tandis que les initiatives prises par d'autres États pour exercer leur droit et leur devoir naturels et légitimes de défendre leurs enfants et leur avenir sont jugés illégaux et indésirables au niveau international. Des accusations sont lancées contre ces derniers, tandis que l'on ferme les yeux sur la responsabilité de nombreux États Membres de l'ONU qui soutiennent, parrainent, financent, arment et propagent le terrorisme dans mon pays. La politique de deux poids, deux mesures adoptée par un certain nombre d'États Membres a créé l'environnement parfait pour la poursuite, la croissance et la propagation du terrorisme dans mon pays et dans d'autres régions du monde.

Enfin, nous devons faire en sorte que les mécanismes de mise en œuvre se traduisent par des progrès sur le terrain, assurer le suivi des résultats des résolutions et mettre en œuvre les instruments de lutte contre le terrorisme que nous avons adoptés au fil des ans. Il s'agit notamment des résolutions 1267 (1999), 1373 (2001), 1624 (2005), 2170 (2014), 2178 (2014), 2199 (2015) et 2253 (2015), ainsi que de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. Ces instruments doivent être mis en œuvre sans politisation, manipulation et politique de deux poids, deux mesures. Nous devons cesser de faire fi des informations solidement étayées fournies par certains États Membres concernant l'appui que certains gouvernements apportent au terrorisme. Nous rappelons au Conseil la résolution 2178 (2014), sur la prévention de l'afflux de combattants étrangers vers la Syrie et l'Iraq à travers le territoire turc, et la résolution 2170 (2014), sur le tarissement des sources d'appui matériel, militaire et logistique et de financement des extrémistes, en particulier l'EIIL et le Front el-Nosra.

Par ailleurs, nous soulignons la nécessité de tenir pour responsables les gouvernements des États qui soutiennent le terrorisme et de les contraindre à cesser de violer le droit international et la Charte des Nations Unies. L'incapacité du Conseil de sécurité à cet égard envoie un mauvais message de tolérance à l'égard des terroristes et de leurs partisans.

Nous devons lutter contre les discours de haine, les idées takfiristes et extrémistes destructrices, les faux enseignements qui n'ont rien à voir avec les religions et les civilisations humaines, et l'incitation à la violence et au terrorisme. Nous devons empêcher les stéréotypes, la discrimination et la persécution fondés sur la religion, la nationalité, la race, la couleur de la peau, le sexe ou d'autres facteurs, qui constituent une forme de châtement collectif de pans entiers de l'humanité.

Annexe 64**Déclaration de M. Feridun Hadi Sinirlioğlu, Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette réunion qui vient à point nommé, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1373 (2001), qui a fait date. Cette année marque également le vingtième anniversaire des attentats terroristes du 11 septembre, qui ont motivé l'adoption de cette résolution. À cette occasion, la Turquie voudrait présenter ses condoléances aux familles de toutes les personnes qui ont été victimes du fléau du terrorisme dans le monde entier.

Depuis des décennies, la menace du terrorisme pèse sur la Turquie, du fait d'organisations très diverses, telles que le Parti des travailleurs du Kurdistan / Unités de protection du peuple kurde, Al-Qaida, Daech, l'Organisation terroriste Fethullah et l'Armée secrète arménienne pour la libération de l'Arménie. Nous comprenons donc parfaitement la douleur et la menace que ce fléau fait peser sur nos sociétés. On ne saurait trop insister sur l'importance d'une véritable coopération axée sur les résultats dans la lutte contre le terrorisme.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a accru la pression sur les ressources limitées consacrées à la lutte contre le terrorisme. Les pays soumis à de fortes pressions sociales et économiques concentrent inévitablement leurs efforts sur la lutte contre la pandémie, plutôt que sur le terrorisme.

Plus important encore, la montée en flèche du chômage pourrait entraîner une radicalisation accrue liée à toute une série d'idéologies extrémistes, qui se basent notamment sur l'exploitation des religions, l'extrémisme d'extrême droite, l'islamophobie et l'antisémitisme. Les groupes terroristes, qui profitent de ce climat de désespoir, continuent de diffuser leurs discours de haine, en ligne et hors ligne, à une vitesse et avec une intensité accrues, de recruter des jeunes et de faire des victimes innocentes. Malgré tout, il est plus urgent que jamais d'éliminer le terrorisme et de demander des comptes aux auteurs de ces actes.

La Turquie est à l'avant-garde des efforts internationaux visant à lutter contre le terrorisme au moyen d'une approche globale. Nous jouons un rôle actif et nous contribuons aux travaux du Forum mondial de lutte contre le terrorisme ainsi qu'aux efforts de la Coalition mondiale contre Daech. Dans le cadre de nos efforts résolus pour lutter contre le financement du terrorisme, nous sommes un membre engagé du Groupe d'action financière, tandis que le Conseil de l'Europe constitue un cadre important pour nos mesures juridiques et judiciaires visant à lutter contre le terrorisme.

Nous sommes convaincus que l'ONU reste l'enceinte multilatérale la mieux placée pour promouvoir une réponse collective, cohérente et juridiquement contraignante au terrorisme. Nous sommes déterminés à faire avancer les efforts de l'ONU en faveur d'une coopération internationale solide pour lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. À cette fin, l'adoption de la résolution 1373 (2001), il y a 20 ans, a constitué un jalon essentiel. La Turquie attache la plus grande importance à la mise en œuvre de cette résolution pour plusieurs raisons.

Premièrement, cette résolution appelle à une coopération accrue pour éliminer cette menace. Il est clair que cet appel revêt la plus haute importance et qu'il reste pertinent, étant donné que le terrorisme ne peut pas survivre face à une coordination

et une coopération véritables au niveau international. L'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies prévu pour le début de l'été nous offre une occasion idéale de contribuer à la réalisation de cet objectif.

Deuxièmement, la résolution demande instamment aux membres d'échanger des informations opérationnelles, de s'abstenir d'apporter un appui aux personnes et entités impliquées dans des actes de terrorisme et de refuser de donner refuge à ces personnes et entités.

Malheureusement, nous sommes loin d'atteindre ces objectifs. Il y a encore des réticences, voire des résistances, à la mise en œuvre de cette obligation. L'hypocrisie et l'incohérence n'ont pas de place dans notre lutte contre le terrorisme. Une approche sélective vis-à-vis des organisations terroristes ne fera que les renforcer tout en affaiblissant nos efforts collectifs.

La Turquie souligne depuis longtemps qu'aucun gouvernement légitime ne peut s'associer à un groupe terroriste sous prétexte d'en combattre un autre. En effet, nous savons tous qu'une telle approche affaiblit considérablement la confiance dans la coopération internationale et finit par constituer un risque pour la sécurité mondiale à long terme.

Enfin et surtout, la résolution indique clairement qu'il faut veiller à ce que les terroristes ne détournent pas à leur profit le statut de réfugié et à ce que la revendication de motivations politiques ne soit pas considérée comme pouvant justifier le rejet de demandes d'extradition de terroristes présumés. C'est également l'un des principaux domaines dans lesquels nous n'avons pas fait de progrès. Si nous voulons obtenir des résultats tangibles dans notre lutte contre le terrorisme, c'est un domaine sur lequel nous devons concentrer davantage d'efforts. Cela démontrera qu'il existe une volonté et une détermination réelles de vaincre la menace du terrorisme grâce à des efforts collectifs.

Même si la résolution 1373 (2001) a été adoptée il y a deux décennies, elle reste pertinente et importante aujourd'hui. Elle fournit des orientations quant aux domaines sur lesquels nous devons concentrer notre attention et nos ressources afin de lutter efficacement contre le terrorisme malgré sa dynamique en constante évolution.

Nous devons nous assurer que les obligations stipulées dans la résolution ne restent pas lettre morte. Grâce à des mesures concrètes, comme le souligne la résolution, nous pourrions obtenir des résultats et éliminer la menace du terrorisme. À cette fin, la Turquie continuera d'être un partenaire fiable dans la mise en œuvre de la résolution et de contribuer aux efforts internationaux de lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

Annexe 65**Déclaration de M. Dmytro Kuleba, Ministre des affaires étrangères de l'Ukraine**

Je remercie la présidence tunisienne d'avoir organisé ce débat sur la résolution 1373 (2001) – une décision historique du Conseil de sécurité qui a mis en place le cadre nécessaire pour une riposte mondiale au terrorisme international.

Il y a près de 20 ans, la tragédie du 11 septembre a choqué la conscience de l'humanité et a profondément marqué la vie de millions de personnes. Je voudrais rappeler que, le 12 septembre 2001, l'Ukraine, alors membre non permanent du Conseil, a déclaré :

« L'ampleur des attentats d'hier dépasse le terrorisme tel que nous l'avons connu jusqu'ici... il faut mettre au point des définitions, des stratégies et des termes nouveaux pour faire face à ces nouvelles réalités » (*S/PV.4370, p. 4*).

Après l'adoption de la résolution et la création ultérieure du Comité contre le terrorisme (CCT), et de sa Direction exécutive, la lutte contre le terrorisme est devenue une priorité essentielle pour l'ONU. Nous nous félicitons du rôle central que joue le CCT pour suivre la mise en œuvre des mesures spécifiques de lutte contre le terrorisme adoptées par le Conseil de sécurité et pour apporter son assistance aux pays à cette fin, pour surveiller le respect des normes en la matière et pour promouvoir la coopération internationale dans ce domaine.

L'Ukraine a toujours fait partie de ceux qui appuient activement les efforts internationaux, y compris ceux du Conseil, visant à éliminer le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Ces dernières décennies, un certain nombre de progrès importants ont été réalisés en vue de promouvoir de nouvelles normes en matière de lutte contre le terrorisme, ainsi que pour amplifier la réponse internationale face aux menaces terroristes existantes et émergentes. Cet élan a été mis à profit pour mieux cibler et introduire une approche plus nuancée s'agissant de la lutte contre le financement du terrorisme, de la nécessité de priver les terroristes de tout accès à la fourniture d'armes, de la prévention de l'extrémisme violent, du rapatriement des combattants terroristes étrangers des zones de conflit, de la lutte contre la propagande terroriste, du renforcement de la sécurité aérienne et de l'amélioration de la coordination et de la cohérence de l'action menée par les entités des Nations Unies, pour n'en citer que quelques-uns. Je suis fier de mentionner la contribution de l'Ukraine dans ce domaine. À notre initiative, le Conseil a adopté la résolution 2341 (2017), la toute première résolution sur la protection des infrastructures critiques contre les attaques terroristes.

Malheureusement, malgré ces efforts, les hostilités n'ont pas cessé – ni sur le terrain, ni dans le cyberspace. Aujourd'hui encore, nous assistons à des attaques terroristes dans différentes parties du monde, qui font un nombre énorme de morts et de blessés, perturbent considérablement le fonctionnement des sociétés et sèment le chaos et la peur. Alors que le monde est confronté à de multiples défis, parmi lesquels la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le terrorisme continue de menacer nos valeurs et principes fondamentaux, y compris les droits de l'homme, l'état de droit, la démocratie, l'égalité des chances et la liberté. Les terroristes et leurs commanditaires utilisent aujourd'hui des méthodes et des tactiques plus sophistiquées.

Malheureusement, l'Ukraine ne connaît que trop bien le mal que peut causer le terrorisme. L'agression armée de la Russie contre l'Ukraine et sa violation flagrante des normes et principes du droit international dans la région du Donbass et en Crimée ont conduit à de multiples actes terroristes sur une période de plus de six ans. Par

conséquent, un engagement résolu et des actions mobilisées de la part de l'ensemble de la communauté internationale sont nécessaires pour faire face aux menaces croissantes que représente le terrorisme international.

L'Ukraine reste pleinement engagée dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Tout acte de terrorisme est injustifiable et doit être puni. Nous ne devons pas fermer les yeux sur un membre du Conseil de sécurité qui fait taire les défenseurs des droits de l'homme, les militants des droits civiques et les journalistes en Crimée occupée sous couvert de mesures antiterroristes, ou qui terrorise la population civile dans la région du Donbass, dans l'est de l'Ukraine.

La lutte contre les activités de groupes et d'individus terroristes ne suffira pas si le problème du terrorisme parrainé par les États n'est pas réglé de manière globale et efficace. Il nous incombe de veiller à ce que tous les auteurs, organisateurs, mentors et commanditaires du terrorisme soient traduits en justice.

Annexe 66

**Déclaration de la Mission permanente des Émirats arabes unis
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

Les Émirats arabes unis tiennent à remercier la République de Tunisie d'avoir organisé ce débat public.

Cette année marque le vingtième anniversaire des attentats terroristes les plus meurtriers jamais perpétrés aux États-Unis. Aujourd'hui encore, nous vivons avec les conséquences de ces attaques.

Cet attentat terroriste contre les États-Unis a marqué un tournant dans les efforts de lutte contre le terrorisme du Conseil de sécurité. Les attentats du 11 septembre ont conduit à l'adoption à l'unanimité de la résolution 1373 (2001). Cette résolution imposait aux États Membres l'obligation de criminaliser le financement du terrorisme, entre autres mesures. Elle a également créé le Comité contre le terrorisme (CCT).

Néanmoins, les activités du terrorisme international se sont considérablement développées au cours des deux dernières décennies. Le Moyen-Orient et certaines régions d'Afrique ont été les principaux théâtres de cette expansion, qui a entraîné de lourdes pertes, une déstabilisation et des vagues de migration vers l'Europe. Face à ces menaces existentielles, les Émirats arabes unis ont travaillé d'arrache-pied avec des partenaires régionaux et internationaux pour lutter contre le terrorisme au Moyen-Orient et au-delà. Les Émirats arabes unis ont rejoint des alliances *ad hoc* et des opérations militaires pour vaincre des groupes terroristes. La stratégie de l'État s'est concentrée sur l'interruption des flux de fonds et de combattants, ainsi que sur la lutte contre l'extrémisme et la promotion de la tolérance, de la coexistence pacifique et du dialogue interconfessionnel aux niveaux local, régional et mondial. Les Émirats arabes unis ont également collaboré avec des partenaires et le système des Nations Unies pour donner aux femmes et aux jeunes les moyens d'assumer des rôles de premier plan dans la lutte contre l'extrémisme.

Dans les années qui ont suivi 2001, la communauté internationale a également pris des mesures importantes pour prévenir les actes terroristes, notamment en renforçant les instruments juridiques internationaux. Le Conseil de sécurité a pris une série de mesures importantes, notamment en créant la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) par la résolution 1535 (2004) et en adoptant la résolution 1624 (2005), qui appelle tous les États à adopter des mesures interdisant l'incitation à commettre des actes terroristes. Le Conseil a également mis en place des régimes de sanctions contre Al-Qaida, l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et ceux qui les soutiennent et les financent. Pour sa part, l'Assemblée générale a adopté la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et créé le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et le Bureau de lutte contre le terrorisme.

Malgré ces efforts continus, de dangereux groupes terroristes tels qu'Al-Qaida, l'EIIL et Boko Haram restent actifs. Certains d'entre eux disposent encore de réseaux mondiaux qui constituent une menace pour notre sécurité collective. Certains rapports de l'ONU indiquent également que des groupes terroristes ont cherché à tirer profit de l'impact de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Des terroristes ont aujourd'hui encore la capacité, en agissant seuls, de détruire la vie et les moyens de subsistance de personnes innocentes en ciblant des infrastructures vitales, des centres-villes, des sites touristiques et des lieux de culte. La menace s'accroît à mesure que les terroristes acquièrent des armes sophistiquées et exploitent les nouvelles technologies pour diffuser leur propagande, recruter des combattants et collecter des fonds.

Face à ces défis complexes, les États Membres de l'ONU doivent combler les lacunes actuelles qui entravent nos efforts pour lutter contre le terrorisme. À cet égard, les Émirats arabes unis proposent les quatre recommandations suivantes.

Premièrement, les États Membres doivent améliorer le respect des résolutions de l'ONU et du droit international. Bien que le CCT et la DECT soient de précieux mécanismes de contrôle de l'application des résolutions pertinentes par les États Membres, y compris de la résolution 1373 (2001), le Conseil peut renforcer ses mécanismes pour tenir les États Membres responsables des violations des résolutions pertinentes et de leurs obligations en vertu du droit international. Les États doivent s'acquitter de leurs obligations légales afin que les groupes terroristes ne puissent pas exploiter les lacunes actuelles du système.

Deuxièmement, les menaces terroristes exigent l'adoption d'une stratégie préventive plutôt que réactive. La stratégie antiterroriste du Conseil de sécurité doit être à la fois intelligente et globale pour répondre efficacement aux nouvelles menaces terroristes. Elle doit comprendre une évaluation de la manière dont l'innovation technologique peut améliorer les efforts de lutte contre le terrorisme, ainsi qu'une analyse des effets du terrorisme tenant compte des questions de genre et de l'impact des attaques sur les femmes et les filles.

Troisièmement, les États Membres doivent continuer à encourager, construire et renforcer les partenariats avec toutes les parties prenantes aux niveaux national, régional et international. Cela doit inclure l'autonomisation et l'inclusion des femmes, ce qui permettrait non seulement de garantir la prise en compte des questions de genre mais aussi d'accroître la participation et le leadership des femmes dans la formulation et la mise en œuvre des stratégies de prévention de l'extrémisme et de lutte contre le terrorisme.

Enfin, le renforcement des capacités des États Membres et l'amélioration de leurs stratégies de gestion des crises sont essentiels pour prévenir et combattre efficacement le terrorisme. Les Émirats arabes unis saluent les efforts du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et du Bureau de lutte contre le terrorisme pour renforcer les capacités des pays. Nous notons également le travail du Centre Hedayah, basé aux Émirats arabes unis, qui s'emploie à renforcer les capacités de groupes qui préviennent l'extrémisme et promeuvent la tolérance et la paix tout en adaptant ses stratégies aux différentes spécificités nationales et régionales.

Les Émirats arabes unis se félicitent également des importantes visites effectuées par le CCT et la DECT dans les États Membres. Sur la base de l'expérience des Émirats arabes unis, ces visites ont contribué à renforcer les efforts des États en matière de lutte contre le terrorisme.

Toutefois, les efforts visant à éradiquer le terrorisme ne pourront aboutir en l'absence d'unité au sein du Conseil et de la communauté internationale dans son ensemble. Les États Membres ont fait beaucoup de progrès dans la lutte contre le terrorisme, mais il reste encore beaucoup de chemin à parcourir. Les Émirats arabes unis poursuivront leurs efforts pour éradiquer ce fléau mondial et maintiendront leur approche antiterroriste lorsqu'ils seront élus au Conseil de sécurité pour la période de 2022 à 2023.

Enfin, les Émirats arabes unis pleurent toutes les victimes du terrorisme et expriment leur solidarité avec tous les survivants d'attaques terroristes à travers le monde.